

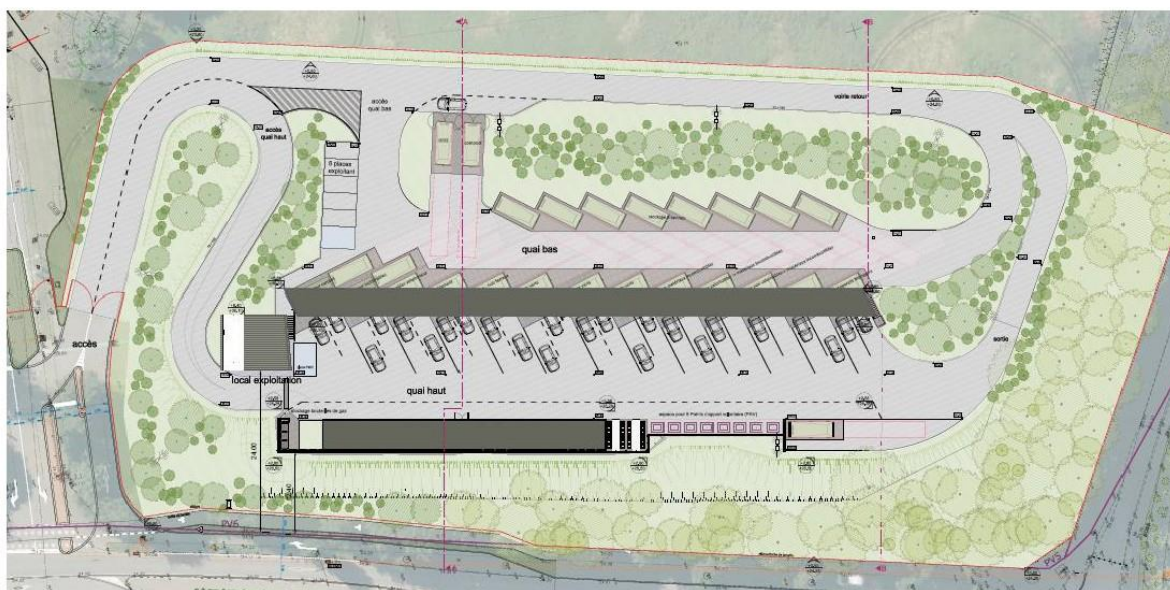
DEPARTEMENT du Nord

Ville de Villeneuve d'Ascq

Enquête publique unique

Demande d'autorisation d'exploiter et permis de construire

Projet de déchèterie rue Colbert



Du 17 avril 2018 au 25 mai 2018

Rapport d'enquête.

Commissaire enquêteur : Olivier Theetten

Sommaire

Préambule.

1- Objet de l'enquête publique.

1.1 : Choix de la procédure

1.2 : Cadre juridique

1.3 : Composition du dossier d'enquête.

1.3.1 Autorisation d'exploiter.

1.3.2 Permis de construire.

2- Caractéristiques et enjeux du projet.

2.1: Présentation du site

2.2 : Nature et volume des activités

2.3: Descriptif des installations.

2.4: Capacités techniques et financières du pétitionnaire.

2.5 : L'étude d'impact.

2.5.1 : Etat initial de l'environnement.

2.5.2 : Comptabilité du projet avec les documents d'urbanisme et de planification.

2.5.3 : Analyse et choix des scénarios.

2.5.4 : Impact du projet sur l'environnement et mesures visant à les éviter, les réduire ou les compenser.

2.5.5 : Coûts des mesures.

2.5.6 : Conditions de remise en état du site.

2.6: Etude des dangers.

2.7: Notice hygiène et sécurité

3-Concertation et information préalables.

3.1 : Bilan de la concertation préalable.

3.2 : Avis de l'Autorité environnementale (AE).

3.3 : Réponse du responsable du projet à l'AE .

3.4 : Autres avis

4-Organisation et déroulement de l'enquête.

- 4.1: Désignation du commissaire enquêteur
- 4.2: Réception du dossier -Les registres/e.registre.
- 4.3: Publicité et information du public.
- 4.4 : Modalités et déroulement de l'enquête.
- 4.5 :Clôture de l'enquête.

5 -Les observations du Public.

- 5.1: Relation comptable et statistiques.
- 5.2 Synthèse par thème des observations.
- 5.3 Mémoires et pétition.
- 5.4 Procès-verbal de synthèse.
- 5.5 Mémoire en réponse.

6- Bilan de l'enquête.

ANNEXES :

- 1-Arrêté d'enquête
- 2- Compte rendu réunion du 22mars
- 3- Compte rendu réunion du 30mars
- 4-Annonces presse
- 5-Avis d'enquête
- 6-Cerificats d'affichage
- 7-PV de synthèse
- 8-Mémoire en réponse
- 9-Observations du public

Préambule.

La Métropole Européenne de Lille (MEL) dispose de la double compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, et s'engage dans le cadre de cette politique métropolitaine, à déployer un réseau de déchèteries sur l'ensemble de son territoire.

Le schéma de collecte et de valorisation des déchets encombrants, adopté par le Conseil de communauté en octobre 2011 (délibération n°11C 0657 du 21/10/2011), qualifie de prioritaire le développement du réseau de déchèteries.

Une déchèterie est ainsi à réaliser sur le territoire Est, pour offrir un service de proximité aux communes du secteur et permettre de délester la déchèterie de Roubaix, sur fréquentée. La MEL a retenu, pour cette réalisation, un terrain situé rue Colbert à Villeneuve d'Ascq, dans l'enceinte de la station d'épuration des eaux usées.

Suite à la concertation préalable de 2015, le projet de déchèterie de Villeneuve d'Ascq a fait l'objet d'une première enquête publique relative à l'intérêt général du projet et à sa mise en compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

En octobre 2016, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été approuvée par le Conseil de communauté (délibération N°16C0636 du 14/10/2016) ainsi que l'autorisation donnée au Président d'ouvrir d'une nouvelle enquête publique portant sur l'autorisation d'exploiter la déchèterie de Villeneuve d'Ascq rue Colbert (délibération N°16C0678 du 14/10/2016)

Le 30 mai 2017 les dossiers de demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter une déchèterie ont été déposés respectivement en mairie de Villeneuve d'Ascq et en Préfecture du Nord : en effet la déchèterie étant une ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) **les deux procédures de demandes doivent être coordonnées.**

1-Objet de l'enquête publique.

1-1 Choix de la procédure.

Deux enquêtes publiques doivent être organisées, l'une pour la **demande d'autorisation d'exploiter** la déchèterie et l'autre pour la **demande de permis de construire.**

En application de l'article L123-6 du code de l'environnement, compte tenu que les deux démarches doivent être coordonnées et pour faciliter la participation du public, la procédure d'enquête publique unique est organisée par le Président de la Métropole européenne de Lille en accord avec M. le Maire de Villeneuve d'Ascq.

La déchèterie étant une ICPE, l'autorisation d'exploiter peut relever de différentes procédures selon les volumes et la qualité des déchets traités (Livre 5 de la partie législative du code de l'environnement relatif aux ICPE). Dans le cas présent c'est la procédure de demande d'autorisation préfectorale car il s'agira de collecter:

-des *déchets non dangereux* (rubrique 2710-2 de la nomenclature ICPE) dont le volume présent dans l'installation pourra être atteindre et dépasser 600 m³.

-des *déchets dangereux* (rubrique 2710-1 de la nomenclature ICPE par exemple amiante, déchets diffus spécifiques ménagers, huiles usagées, batteries etc) dont la quantité présente dans l'installation pourra à un instant t atteindre et dépasser 7 tonnes.

La demande de permis de construire, compte tenu de l'impact potentiel sur l'environnement, a fait l'objet d'une étude d'impact .

1-2.Cadre juridique.

Cette enquête publique unique concernant une demande d'autorisation d'exploiter une déchèterie et une demande de permis de construire est envisagée selon les modalités prévues :

-Par le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2 sur les compétences de la métropole.

-Par le code de l'environnement notamment :

*Les articles L 122-1 à L 122-14 et R 122-1 à R 122-28 relatifs à l'évaluation environnementale des projets ;

*Les articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R.123-33 relatifs aux enquêtes publiques

*les articles L 512-1 à L 512-6-1 et R 512-2 à R 512-46 relatifs aux installations soumises à autorisation ;

* Les articles L 123-6 et R 123-7 relatifs à l'enquête publique unique ;

*L'article L 126-1 relatif à la déclaration de projet ;

-Par le code de l'urbanisme notamment :

*Les articles L 423-1 et R 423-50 à R 423-74 relatifs à l'instruction des demandes de permis de construire ;

-Par le code des relations entre le public et l'administration ;

-Par l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale et particulièrement son article 15,5°a) ;

-Par l'arrêté n°17A195 du 27 octobre 2017 portant délégation de fonction aux membres de l'exécutif ;

-Vu la délibération du Conseil de Communauté n°11 C 0657 du 21 octobre 2011, approuvant le schéma de collecte et de valorisation des déchets encombrants et engageant sa mise en œuvre ;

-Vu la délibération du Conseil de Communauté n°13 C 0211 du 21 juin 2013, définissant les modalités de concertation ;

-Vu la délibération de la métropole européenne de Lille n°15 C 0258 du 17 avril 2015, tirant le bilan de la concertation préalable, arrêtant le projet et lançant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la création d'un pôle écologique urbain avec la réalisation d'une déchèterie ;

-Vu la délibération de la métropole européenne de Lille n°16 C 0636 du 14 octobre 2016, déclarant d'intérêt général le projet de pôle écologique urbain, comprenant la réalisation d'une déchèterie et approuvant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

-Vu la délibération de la métropole européenne de Lille n°16 C 0678 du 14 octobre 2016, autorisant la métropole européenne de Lille à ouvrir l'enquête publique liée à l'autorisation d'exploiter ;

-Vu le courrier du 6 novembre 2017 par lequel M. le Maire de Villeneuve d'Ascq autorise M. Le Président de la métropole européenne de Lille à organiser une enquête publique unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et du permis de construire ;

-Vu la demande, en date du 30 mai 2017 présentée par le Président de La métropole européenne de Lille, dont le siège social est 1 rue du Ballon- CS 50749 – 59034 LILLE CEDEX, au Préfet du Nord, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une déchèterie ;

-Vu le rapport en date en date du 21 août 2017 de l'inspecteur des installations classées portant avis sur l'aspect complet et régulier de la demande d'autorisation d'exploiter ;

-Vu l'avis de l'autorité environnementale du 29 août 2017 ;

-Vu l'avis de la Maison Régionale d'autorité environnementale du 6 février 2018 ;

-Vu la réponse de la métropole européenne de Lille à l'avis de la Maison Régionale d'autorité environnementale ;

-Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de Lille n° E18000027/59 ;

-Vu les pièces soumises à enquête publique.

1-3 Composition du dossier d'enquête.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête est consultable sous forme papier dans les lieux de permanences , a la MEL et en Mairie de Villeneuve d'Ascq ainsi que sur le site internet de la MEL.

- 1-3-1 Demande d'autorisation d'exploiter.

Le dossier présenté à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

Le rapport de présentation comprenant :

- Une note de synthèse
 - Une présentation du site et du projet
 - L'intérêt général du projet.
 - Le programme
 - Les données d'exploitation.
 - L'enquête publique unique avec ses objets
 - La demande d'autorisation d'exploiter
 - L'état initial de l'environnement
 - Les impacts du projet sur l'environnement et les mesures visant à les éviter, les réduire ou les compenser.
 - L'avis de l'autorité environnementale (AE)
- La délibération du Conseil de Communauté n°11 C 0657 du 21 octobre 2011, approuvant le schéma de collecte et de valorisation des déchets encombrants et engageant sa mise en œuvre .
- La délibération du Conseil de Communauté n°13 C 0211 du 21 juin 2013, définissant les modalités de concertation ;
- La délibération de la métropole européenne de Lille n°15 C 0258 du 17 avril 2015, tirant le bilan de la concertation préalable, arrêtant le projet et lançant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la création d'un pôle écologique urbain avec la réalisation d'une déchèterie ;
- La délibération de la métropole européenne de Lille n°16 C 0636 du 14 octobre 2016, déclarant d'intérêt général le projet de pôle écologique urbain, comprenant la réalisation d'une déchèterie et approuvant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération de la métropole européenne de Lille n°16 C 0678 du 14 octobre 2016, autorisant la métropole européenne de Lille à ouvrir l'enquête publique liée à l'autorisation d'exploiter ;
- Le courrier du 6 novembre 2017 par lequel M. le Maire de Villeneuve d'Ascq autorise M. Le Président de la métropole européenne de Lille à organiser une enquête publique unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et du permis de construire ;

-Le rapport de recevabilité de la demande d'autorisation d'exploiter par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du 21/08/2017

-L'avis du Préfet en tant qu'Autorité Environnementale (AE) du 29/08/2017

-La page rectificative de l'avis du Préfet en tant qu'AE du 29/08/2017

-L'avis de la Mission régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) du 6/02/2018

-La réponse de la MEL à l'avis de la MRAE du 20/03/2018.

La notice de présentation du demandeur.

L'étude d'impact avec son résumé non technique :

Elle comprend la description de l'état initial de l'environnement ;
L'analyse et le choix du scénario d'aménagement,
La présentation du projet et de ses effets sur l'environnement
Les mesures de réduction , de suppression ou de compensation envisagées et le cout de ces mesures.

L'étude de danger.

La notice Hygiène et sécurité.

Les capacités techniques et financières du demandeur.

Les annexes :

Annexe 1 à l'étude d'impact : rapport Fondasol sur les aspects d'hydrogéologie.

Annexe 2 à l'étude d'impact : étude faune et flore.

Annexe 3 à l'étude d'impact :les comptages routiers.

Annexe 4 à l'étude d'impact : étude APAVE sur le bruit.

Annexe 5 à l'étude d'impact :projet de requalification et création de zone humide.

Annexe 6 : étude de danger accidentologie.

Annexe 7 : étude de danger Flumilog.

Annexe 8 : plan au 1.25000 -ème

Annexe 9 : plan au 1/2500 -ème rayon 100m

Annexe 10 : plan au 1/200 -ème rayon 35m

Annexe 11 : avis de l'hydrogéologue des 13/05/2016 et 28/09/2016

Annexe 12 : délibération approbation modification du PLU

Annexe 13 : arrêté d'autorisation de rejet

1-3-2 Demande de permis de construire

Le rapport de présentation comprenant :

- Une note de synthèse
 - Une présentation du site et du projet
 - L'intérêt général du projet.
 - Le Programme
 - Les données d'exploitation.
 - La conception architecturale et paysagère
 - Les objets de l'enquête publique unique.
 - La demande de permis de construire
 - L'état initial de l'environnement
 - Les impacts du projet sur l'environnement et les mesures visant à les éviter ,les réduire ou les compenser.
 - L'avis de l'autorité environnementale (AE)
 - La réponse de la MEL à l'avis de l'AE.
- La délibération du Conseil de Communauté n°11 C 0657 du 21 octobre 2011, approuvant le schéma de collecte et de valorisation des déchets encombrants et engageant sa mise en œuvre .
- La délibération du Conseil de Communauté n°13 C 0211 du 21 juin 2013, définissant les modalités de concertation ;
- La délibération de la métropole européenne de Lille n°15 C 0258 du 17 avril 2015, tirant le bilan de la concertation préalable, arrêtant le projet et lançant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la création d'un pôle écologique urbain avec la réalisation d'une déchèterie ;
- La délibération de la métropole européenne de Lille n°16 C 0636 du 14 octobre 2016, déclarant d'intérêt général le projet de pôle écologique urbain, comprenant la réalisation d'une déchèterie et approuvant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;
- Le courrier du 6 novembre 2017 par lequel M. le Maire de Villeneuve d'Ascq autorise M. Le Président de la métropole européenne de Lille à organiser une enquête publique unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et du permis de construire ;

- L'avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en date du 20 juillet 2017.
- L'avis du Service droit de l'aménagement et de l'urbanisme de la Métropole Européenne de Lille.
- Le courrier de demande d'avis envoyé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nord-Pas-de-Calais Picardie.
- Le courrier de demande d'avis envoyé à la Commission sécurité.
- Le courrier de demande d'avis envoyé à la commission accessibilité.
- Le courrier de demande d'avis envoyé au service ILEO.
- L'avis du Préfet en tant qu'Autorité Environnementale (AE) du 29/08/2017
- La page rectificative de l'avis du Préfet en tant qu'AE du 29/08/2017
- L'avis de la Mission régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) du 6/02/2018
- La réponse de la MEL à l'avis de la MRAE du 20/03/2018.

Les autres pièces sont :

- Le bordereau de dépôt de la demande de permis de construire.
- Le formulaire de demande de permis de construire.(Cerfa N° 13409*05)
- L'engagement du maître d'ouvrage.
- L'ensemble des plans ,photos ,documents notices demandées pour le dossier permis de construire.
- L'étude d'impact
- la justification de dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter la déchèterie
- Le dossier spécifique pour l'accessibilité aux personnes handicapées et ses annexes.
- Le dossier spécifique pour la conformité avec les règles de sécurité et ses annexes.
- Plans des rez de chaussée haut et bas.
- Notice d'assainissement
- Note sur les matériaux.
- Liste des parcelles.
- Plan des réseaux.

2 -Caractéristiques et enjeux du projet .

La Déchèterie est un lieu d'apport : elle permet à différentes catégories d'usagers (particuliers , associations, entreprises...)de déposer leurs déchets encombrants (jardinage, bricolage, immobilier..) et leurs produits spéciaux ou dangereux (déchets diffus spécifique, déchets de soin, amiante liée..)non autorisés en collecte porte à porte

Depuis janvier 2016, la collecte des encombrants en porte à porte est d'ailleurs supprimée sur l'ensemble du territoire métropolitain.

La Déchèterie est un lieu d'accueil : elle doit être attractive dans sa conception (fluidité de la circulation, esthétique, ergonomie..) et dans son exploitation (accueil , horaires, signalétique, gratuité pour les particuliers de la MEL pour les apports inférieurs à 2M3 par jour...)

La Déchèterie est un lieu de tri :elle doit permettre la valorisation optimale des déchets déposés grâce a ses 13 bennes ouvertes(incinérables volumineux, ameublement, ferreux et non ferreux, déchets verts ,plâtre, gravats valorisables ou non, bois, petit ménagers, gros électroménager, compost) ses deux bennes presse(carton,incinérables) et une benne pour l'amiante liée.

2-1 Présentation du site .

Le projet de déchèterie se situe rue Colbert à Villeneuve d'Ascq en limite communale avec Forest -sur-Marque. L'emprise du site est situé dans la station d'épuration des eaux usées de Villeneuve d'Ascq et de traitement des boues issues des stations d'épuration de Villeneuve d'Ascq et d' Houplin -Ancoisne. Elle sera réalisée sur 10774 m² de la parcelle cadastrée PV6.

Ce terrain est actuellement engazonné mais contient en sous-sol les vestiges de l'ancienne station d'épuration.

Cette implantation permettra de desservir les habitants du **territoire Est** de la Métropole (environ 100000 habitants) et notamment les communes de :

Anstaing , Baisieux, Bouvines, Chéreng, Forest sur Marque, Gruson ,Hem, Péronne en Mélantois , Sainghin en Mélantois , Tressin, Villeneuve d'Ascq et Willems.

Le site est accessible depuis la rue Colbert (RD 952) et dessert une partie des communes du territoire Est via la rue des Fusillés (RD 941) et bénéficie de la proximité des grands axes autoroutiers desservant Lille et sa périphérie.

2-2 Nature et volume des activités.

Conditions d'accès : la déchèterie sera exploitée sur la même amplitude d'horaires que les autres déchèterie de la MEL (susceptible de modifications) :

- Le lundi de 9h à 18h en horaires d'hiver et 19h en horaires d'été.
- Du mardi au samedi de 7h30 à 18h en hiver et 19h en horaires d'été.
- Le dimanche et les jours fériés de 8h à 13h.
- Fermeture les 1^{er} janvier,1^{er} mai,11 novembre et 25 décembre .

Tarification : gratuité pour les habitants de la MEL et pour les associations non assujetties aux impôts pour les dépôts journaliers inférieur à 2M3 ;tarification au delà pour les professionnels ,les associations assujetties à l'impôt et les habitants hors MEL.

Le contrôle se fait avec un pass déchèterie.

Fréquentation :compte tenu de la zone de chalandise la fréquentation attendue sera de 90000 à 160000 visites annuelles ;cela représentera en fourchette haute 20000 tonnes de déchets par an. (chiffres extrapolés depuis ceux de la déchèterie d'Halluin considérée comme représentative de l'exploitation prévue)

Les déchets sont ensuite évacués vers des unités de valorisation et de traitement .

2-3 Descriptif des installations. (cf plan en page de garde)

L'Entrée /sortie se fait par la rue Colbert ; afin de limiter l'engorgement une **contre voie sera aménagée** permettant le stockage de véhicules en attente. L'ensemble est conçu sous forme d'une bande longeant la rue Colbert avec :

Un quai bas réservé à l'exploitation.

Un quai haut dédié aux usagers avec :

- un bâtiment et 6 places de stationnement pour le personnel.
- plusieurs locaux de stockage de déchets spécifiques en caisses.
- un local de stockage des objets destinés au réemploi (meubles, jouets..)

-16 bennes de stockage décrites plus haut.

La voie d'accès au quai haut d'environ 100m permet une attente **d'environ 20 véhicules**

Chaque benne à quai permet deux dépôts simultanés.

2-4 Capacités techniques et financières du pétitionnaire.

La MEL possède 18 infrastructures chargées de collecter et valoriser les déchets dont 12 déchèteries. L'ensemble des prestations de collecte et traitement est assurée **par des prestataires privés** par contrat de service ou délégation de service public.

Le budget 2017 de la MEL est de 1625 millions d'€. Les crédits affectés au programme « gestion des déchets ménagers » est de **145M€**

2-5 L'étude d'impact

2-5-1 Etat initial de l'environnement.

Caractéristiques physiques du site.

La topographie du site est globalement régulière et plane avec un écart maximal de 1.20m pour le merlon côté sud-ouest

Le site est concerné par l'aléa de retrait gonflement des argiles avec une exposition qualifiée de faible.

Il n'y a pas de cavité souterraine a moins de 200m du site.

Le site est localisé en zone **de sensibilité très élevée vis-à-vis du risque d'inondation par remontée de nappe.**

L'assiette du projet de déchèterie est peu concernée par les aléas au niveau de la carte des risques du PPRI (plan de prévention des risques d'inondation de la Marque).

Milieu naturel.

Le site est **en ZNIEFF** (zone naturelle d'intérêt écologique ,faunistique et floristique) **de type 2** « grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes ».

Le site **n'est pas en ZNIEFF de type 1** comme le lac du Heron

Le périmètre du projet est en **zone humide** soit 10 774m².

Flore/Faune.

Aucune espèce végétale protégée ni d'intérêt patrimonial n'est présente sur le site.

Aucune espèce d'oiseau protégée ni d'intérêt patrimonial n'est nicheuse sur le site.

Aucune espèce d'insecte d'intérêt n'a été observé.

Il n'y a pas non plus d'enjeux réglementaires ou écologique sur les reptiles, amphibiens ou mammifères sur le site.

Concernant les chiroptères, il y a 4 espèces présentes sur le site qui représentent un enjeu écologique faible mais a prendre en considération en terme de pollution lumineuse.

Sites classés/inscrits.

Il n'y a pas de sites classées /inscrits aux abords immédiats du projet.

Risques industriels et technologiques.

Ils sont faibles ou nuls pour ce site.

Bruit.

Une mesure des niveaux sonores initiaux de l'environnement du projet a été faite en **novembre 2015** par l'APAVE. Trois points de mesure ont été retenus (en limite Nord du site, en limite Est du site)et dans les propriétés le plus proches rue de l'Eveillée a Forest sur Marque a 110mètres du site.

Il comprend les bruits ambiants actuels, STEP et circulation.

Les niveaux en limite Nord et Est du site sont de 53,5 dBA et 58,5 dBA en semaine et de 49 dBA et 49,5dBA le dimanche.

Dans les propriétés les plus proches il est de 47,5BA en semaine et 45dBA le dimanche.

Le bruit devient gênant dès 60 dBA la nuit et 70dBA le jour.

Trafic routier / circulation.

On observe un passage d'environ 7000 véhicules par jour dans les deux sens en semaine et 3000 véhicules par jour les samedis et dimanches. Les poids lourds représentent 2% du trafic (livraisons et bus, la **traversée de Forest sur Marque étant interdite aux poids lourds.**

2-5-2 : Comptabilité avec les documents d'urbanisme et de planification.

SCOT.

Le SCOT (schéma de cohérence territoriale) de Lille métropole a été approuvé le 10 Février 2017 par le Conseil Syndical .

Le projet est concerné et compatible avec les objectifs suivants du SCOT :

-Se mobiliser en faveur du développement économique et de l'innovation :

Construction sur un site existant.

-Renforcer les cadres de vie et la satisfaction des besoins de proximité

Intégration soignée du projet dans son environnement par son architecture et les matériaux utilisés et faciliter le dépôt des déchets encombrants et spéciaux.

-Viser l'exemplarité en matière d'environnement

Il y a une étude d'impact du projet et des mesures permettant de minimiser les impacts sur l'environnement ;

PLU.(plan local d'urbanisme)

Le terrain du projet est en zonage NP au PLU. Le règlement du PLU a été adapté pour permettre la réalisation d'une déchèterie . Par délibération n°16 C 0636 du 14/10/2016 le Conseil métropolitain a décidé de déclarer d'intérêt général la création du pôle écologique et urbain comprenant la réalisation d'une déchèterie et la mise en compatibilité du PLU

SDAGE (Schéma directeur de l'aménagement et de gestion des eaux du bassin artois picardie).

Le projet est considéré comme compatible avec les orientations du SDAGE pour lesquelles il est concerné : maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques ,garantir une eau potable en quantité et qualité satisfaisante et prévenir et limiter les effets négatifs des inondations.

Concernant le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin Artois Picardie, il est toujours en cours d'élaboration et prévu pour une mise en œuvre fin 2019/début 2020.

- En conformité avec le SRCE (Schéma régional cohérence écologique) le projet doit s'assurer que les échanges existants dans le cadre du corridor écologique sont conservés notamment par un renforcement des bandes boisées en bordure du terrain

-Le projet s'intègre au SRCAE (schéma régional climat air énergie de ainsi qu'au PPA (plan de protection de l'atmosphère)

2-5-3 Choix des scénarios d'implantation.

En 2008/2009 trois sites avaient été retenus pour l'implantation d'une nouvelle déchèterie.

N°1 : rue du Fort à Villeneuve d'Ascq (projet ZAC du Fort).

N°2 : rue Colbert à Villeneuve d'Ascq (terrain dans l'enceinte de la STEP).

N°3 : rue Denis Papin à Villeneuve d'Ascq (terrain Serres des Prés)

Le site N°3 a été écarté car sa zone de chalandise concerne la zone nord de Lille. De plus c'est une terre agricole en exploitation.

Le site N°1 a été écarté car il est intégré dans une ZAC en projet avec à l'époque des incertitudes sur l'aménagement et les couts de viabilisation du terrain.

Le site N°2 a donc été retenu car il permet :

-de mutualiser les activités avec la STEP (station d'épuration).

-d'éviter la suppression d'un espace agricole ou naturel sensible car

dans l'enceinte d'un terrain existant non valorisé à ce jour.

-de desservir la partie Est de la métropole et de bénéficier de la

proximité de grands axes sachant que la traversée de Forest sur Marque est interdite aux poids lourds par arrêté municipal.

2-5-4 Impacts du projet sur l'environnement et mesures visant à les éviter, réduire ou compenser.

Thème	Nature de l'impact	Principales mesures
-------	--------------------	---------------------

<p><u>Topographie</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de la topographie existante. - Talus Nord à préserver dans le cadre du PPRI de la Marque. - Construction sur un terrain situé en point bas recueillant les eaux de ruissellement du bassin versant. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des talus dans le cadre des aménagements. - Intégration du projet dans la topographie existante : quai haut adossé au talus Est, et quai bas placé à l'arrière du site, non visible depuis la rue Colbert et le chemin piétonnier longeant la Marque. - Volumes des bâtiments s'intégrant aux volumes des constructions de la STEP et du bâtiment boues. - Rehausse de la déchèterie de 70 cm par rapport au terrain naturel pour s'affranchir du risque d'inondation par ruissellement des eaux de pluie.
<p><u>Eaux souterraines et de surface</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation en eau potable 220 m3/an. - Création de nouvelles voiries générant ruissellement et lixiviation. - Stockage de produits polluants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des eaux pluviales de toitures pour le nettoyage des quais et l'arrosage des espaces verts. - Tamponnement pour une pluie de retour 100 ans, et mise en place d'un limiteur de débit avant rejet dans le réseau public. - Mise en œuvre d'une rétention au niveau de certains contenants et du local des Déchets Diffus Spécifiques. - Rétention des eaux d'extinction d'incendie par actionnement d'une vanne by-passée avec le réseau pluvial.

<p><u>Milieu naturel</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution lumineuse pour les chiroptères. - <p>La globalité du site (10 774 m²) est caractérisée comme zone humide ; le projet en impacte 9 021 m².</p> <p>-Présence de boisement en limite de site.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Eclairage du site maîtrisé pour réduire la pollution lumineuse. - Préservation de 1753m² de zone humide.(le long de la Marque) Aménagement des noues et mares en point bas du terrain. - Projet de requalification d'une zone humide dégradée (environ 25 000 m²) et de création d'une nouvelle zone humide (2 195 m²), sur la commune de Chérenge. Une étude faune-flore permettant de caractériser l'état initial du site objet de la requalification va être réalisée en 2018, pour valider cette mesure compensatoire. - Confortement des boisements en limite de site, favorables aux chiroptères et aux passereaux communs - Gestion différenciée des espaces verts
------------------------------	---	---

<p><u>Economique et démographique</u></p>	<p>Bassin desservi : 101 000 habitants</p>	<p>- Création d'emplois</p>
<p><u>Documents d'urbanisme</u></p>	<p>Terrain situé en zone NP (zone naturelle et rurale de qualité paysagère)</p>	<p>Déclaration de projet de création d'un pôle écologique urbain avec réalisation d'une déchèterie, valant mise en compatibilité du PLU (modification du règlement de la zone NP).</p>

<u>Bruit</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Habitations à 110 m des limites de propriété, de l'autre côté du talus et de la Marque. - Ouverture le samedi et le dimanche matin. - Niveaux sonores respectant la réglementation en limite de propriété et en zone à émergence réglementée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Quai haut créant écran du quai bas où sont regroupées les activités d'exploitation génératrices de bruit . -Talus le long de la marque conservé. -Compacteurs à l'opposé de la ville. - Entrée de la déchèterie à l'opposé du côté ville . -Des mesures complémentaires seront effectuées dès le démarrage
<u>Trafic routier / Circulation et déplacement</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Environ 5% de véhicules légers supplémentaires par rapport au trafic actuel, avec des pointes de fréquentation en période haute et le week-end. 	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage de véhicules en intérieur de site : voirie d'accès au quai pour une attente de 20 véhicules, aménagement du quai haut permettant la fluidité des dépôts et des circulations. - Création d'un nouvel accès commun avec la station d'épuration et le bâtiment de stockage et de traitement de boues . -Aménagement d'une voirie latérale (contre-voie) le long de la rue Colbert dans le sens Forest-sur-Marque vers Villeneuve d'Ascq, permettant de « tamponner » les véhicules. - Des compacteurs sont mis en oeuvre sur le site ainsi qu'un engin de compaction mobile (type pelle sur pneus) permettant de compacter ponctuellement certaines bennes, afin de réduire le nombre de rotation des bennes et donc limiter le trafic poids lourds

Intégration architecturale	Intégration du projet dans son environnement bâti.	Bardage bois des bâtiments et constructions.
-----------------------------------	--	---

Intégration paysagère	Intégration du projet dans son environnement naturel.	- Le quai haut est bordé par un ensemble de locaux de stockage, côté rue Colbert. - La bande boisée longeant la rue Colbert est renforcée. - - Le quai bas, regroupant les bennes et compacteurs et activités associées, est placé à l’opposé de la rue, et en contre-bas. - Ces aménagements permettent de masquer les activités du site depuis l’espace public (rue Colbert comme chemin de promenade le long de la Marque).
------------------------------	---	---

2-5-5 Coûts des mesures.

L’ensemble des mesures de réduction ,suppression et compensation des impacts sont incluses dans le coût du projet à l’exception :

- de l’installation de **panneaux photovoltaïques pour 25000€** pour diminuer la consommation énergétique.

- de la requalification de la **zone humide à Chéreng pour 155000€**

2-5-6 Conditions de remise en état du site.

En cas d’arrêt définitif de l’exploitation, la MEL prendra l’ensemble des dispositions nécessaires à la remise en état du site dans le respect notamment des articles 34-1 à 34-6 du décret n°2005-1170 du 13/09/05 concernant l’application de la loi 76-663 relative aux ICPE.

2-6 Etude des dangers.

Risque de foudre : le projet n’est pas concerné

Risque d’inondations : déjà traité dans le dossier des mesures visant à réduire l’impact sur l’environnement.

Risque de séisme : zone 2 a sismicité faible.

Risque de proximités dangereuses : ferroviaire, aéronautique , nucléaire :le projet n'est pas concerné.

Risque incendie : le risque est potentiellement possible mais sa propagation très limitée restera dans l'enceinte du site.

Risque d'accident de la circulation :un nouvel accès commun STEP /déchèterie ,une signalisation renforcée ,une nouvelle voirie latérale rue Colbert, la limitation de vitesse sur le site à 10 kmh rendent ce risque faible.

Risque de chutes :des garde-corps protègent de ce risque aussi bien près des bennes que sur les voies de circulation.

Risque d'explosion (concerne le local DDS) : il est considéré comme minime grâce aux règles sécurité de ce local.

Risque amiante : comme sur les autres déchèteries des mesures sont strictement suivies pour le dépôt de l'amiante lié (pré emballage dans un film de protection)

Concernant *les autres risques* (électriques , gazeux,..)ils sont limités par les règles de sécurité les concernant.

2-7 Notice hygiène et sécurité.

Hygiène : le site disposera d'un bâtiment de 50m² pour le personnel avec vestiaires et sanitaires qui respecteront les règles de l'article R 235.7 du code du travail sur la ventilation.

Mesures de sécurité : le CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) sera consulté pour avis sur ce dossier.

Le respect des normes, les mesures de signalisation en abord et sur le site, les consignes de sécurité déjà évoqué dans l'étude dangers répondront aux mesures de sécurité.

3-Concertation et informations préalables.

3-1 -1 Bilan de la concertation préalable de 2015.

Le bilan de la concertation préalable sur le projet d'adaptation du PLU et de création d'un pôle écologique urbain avec réalisation d'une déchèterie a été fait lors de la **délibération du Conseil de la Métropole du 17/04/20215 (note 15 C 0258 jointe au dossier d'enquête)**. Cette concertation a eu lieu en 2015 par la mise à disposition du public d'un dossier, d'une exposition sur le projet et de registres pour recueillir les observations et par l'organisation de deux réunions publiques en mairie de Villeneuve d'Ascq le 26/03/2015 et de Forest sur Marque le 31/03/2015.

82 observations ont été recueillies ainsi qu'une double pétition rassemblant 564 signatures contre le lieu choisi pour la déchèterie ou contre le projet lui-même.

Les remarques ont porté sur :

-l'opportunité de réaliser une nouvelle déchèterie :

>>>>>compte tenu de l'implantation des autres déchèteries, la réalisation d'une nouvelle déchèterie à cet endroit permettra de desservir une nouvelle zone du territoire Est et de soulager celle de Roubaix saturée.

-l'opportunité du choix du site :

>>>>>>Le choix de ce site s'est effectué sur plusieurs critères comme la mutualisation avec la STEP, la disponibilité des terrains, l'accessibilité et l'étude des autres scénarios .

-le respect de l'environnement :

>>>>>>Les services de l'Etat seront consultés (autorité environnementale) dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploitation car il s'agit d'une ICPE .

-l'augmentation de la circulation près du site.

>>>>>>>>l'augmentation du trafic VL est estimée à 5%. Pour les poids lourds, elle est relativement faible de l'ordre de 4 à 5 rotations en moyenne (le double en pointe annuelle) Pour les cyclistes des aménagements seront aussi effectués.

-Le milieu naturel/trame verte.

>>>>>>>>La mutualisation avec la STEP, la conservation et le renforcement des espaces verts et arborés du site, l'architecture minimiseront l'impact paysager.

-

- Le bruit.

>>>>>>>>Des mesures seront effectuées avant et après la réalisation de l'ouvrage pour vérifier le respect de la réglementation. Les rideaux d'arbres existants et renforcés limiteront aussi le bruit.

La conclusion générale faite lors de ce Conseil est que, si les objectifs du projet ont été accueillis favorablement, les habitants de Forest sur Marque ont exprimé leurs inquiétudes et leur opposition. La concertation ne remettant pas en cause les objectifs de constituer une nouvelle déchèterie pour le territoire Est de la métropole, le projet a été arrêté.

3-1-2 Approbation de la création d'un pôle écologique et urbain avec réalisation d'une déchèterie suite à l'enquête publique de 2016

Une enquête publique portant sur la déclaration de projet de création d'un pôle écologique avec réalisation d'une déchèterie ainsi que sur la modification du PLU a été menée en 2016. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserve que

>>>>>l'aménagement paysager soit étudié afin de réduire l'impact paysager.

>>>>>la création de noues et d'une ou plusieurs mares soit réalisée.

>>>>>des mesures soient prises pour limiter l'impact du bruit en cas de dépassement des émergences admissibles.

Dans le compte rendu du **Conseil du 14/10/2016 (note 16C0636 jointe au dossier d'enquête)** il est noté la prise en compte prendra des conclusions du commissaire enquêteur et l'avis de l'AE ainsi que la déclaration d'intérêt général pour le projet de pôle écologique urbain, comprenant la réalisation d'une déchèterie rue Colbert. Il est aussi décidé de mettre en compatibilité le PLU.

3-2 Avis de l'autorité environnementale.

En vertu de l'article L122-1 du code de l'environnement l'étude d'impact du projet a été présenté à l'autorité environnementale compétente pour avis.

Deux avis ont été rendus :

-Avis du Préfet de la région des Hauts de France par courrier daté du 29/08/2017(document joint au dossier d'enquête).

En conclusion de son courrier, l'autorité environnementale indique que

« le dossier traite de l'ensemble des enjeux de manière claire et proportionnée »

que *« la prise en compte de l'environnement est considérée comme satisfaisante »*

et que *« le contenu du dossier permet au public de se prononcer lors de l'enquête publique »*

L'AE recommande :

-de définir le potentiel de gîte pour les chiroptères préalablement aux travaux ainsi que des mesures pour limiter l'impact de l'éclairage en phase d'exploitation

- de s'assurer que le projet de compensation de zone humide est équivalent sur le plan fonctionnel conformément à la disposition A9-3 du SDAGE et que cette compensation n'aura pas d'impact négatif aussi bien en phase de travaux qu'en phase d'exploitation.

-Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale(MRAE) de la région Hauts de France rendu en séance le 6/02/2018 (document joint au dossier d'enquête).

La MRAE indique en synthèse que « *la plupart des mesures prévues sont de nature à limiter les impacts environnementaux associés au projet* »

La MRAE recommande :

-une comparaison détaillée des implantations possibles au regard des enjeux environnementaux.

-de définir le potentiel de gîte pour les chiroptères préalablement aux travaux

- de s'assurer que le projet de compensation de zone humide est équivalent sur le plan fonctionnel conformément à la disposition A9-3 du SDAGE et que cette compensation n'aura pas d'impact négatif aussi bien en phase de travaux qu'en phase d'exploitation.

3-3 Réponse du responsable de projet à la MRAE.

Par courrier en date du 20/03/2018 (document joint au dossier d'enquête) le pétitionnaire a répondu aux recommandations de la MRAE.

Concernant la comparaison des implantations possibles, la MEL rappelle que le choix du site de la STEP ne nécessite pas de convertir une terre agricole ni même de viabiliser le terrain. L'impact sur la consommation des terres est limité par rapport au site potentiel « zone du Fort » et l'impact sur la circulation est identique car les deux sites sont distants de 1.5km . Le site « rue Denis Papin » a été rapidement écarté à cause de la zone de chalandise et du projet agricole « serres des prés »

Concernant les fonctionnalités des zones humides sur Villeneuve d'Ascq et Chérengh, des études seront menées de mars à septembre 2018 pour vérifier l'équivalence des fonctionnalités de la zone humide et caractériser l'état initial

faune/flore. Le projet de réaménagement de la zone sur Chéreng « Marais de l'Autour » sera si besoin adapté pour tenir compte du résultat des études et la **MEL s'engage à étudier un site alternatif** s'il s'avérait que ce site de Chéreng n'était pas adapté.

Concernant la biodiversité /faune/flore, le potentiel de gîte des chiroptères sera défini avant les travaux et des mesures de réduction d'impact notamment en matière d'éclairage sont déjà intégrées au projet.

D'autre part, la MEL restera vigilante en période de travaux et en période d'exploitation sur les risques de propagation des espèces exotiques envahissantes notamment par la protection apportée par les bennes pour les déchets verts et par un nettoyage régulier des installations.

Concernant le bruit, la MEL prévoit d'effectuer des mesures sonores complémentaires dès la mise en fonctionnement de la déchèterie afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis des zones à émergence réglementée (habitations rue de l'Eveillée à Forest sur Marque).

3-4 Autres avis.

Dans le cadre du dossier Permis de Construire les avis suivants ont été sollicités par la Mairie de Villeneuve d'Ascq (les pièces citées sont jointes au dossier d'enquête)

-Service départemental d'incendie et de secours.(SDIS Nord).

Par courrier du 20/07/2017 le SDIS dans ses observations note que l'accessibilité des secours est suffisante et rappelle qu'il appartient au déclarant de respecter les textes réglementant la sécurité incendie.

-MEL.

Par courrier du 3/11/2017 la MEL rappelle les éléments d'urbanisme du projet ainsi que ses caractéristiques en matière de traitement des eaux usées, pluviales

-DRAC (service régional de l'archéologie du Nord Pas de Calais).

L'avis de la DRAC a été sollicité le 30 juin 2017 par la mairie de Villeneuve d'Ascq et est considéré comme favorable.

-Avis concernant les règles ERP (établissement recevant du public) .

Il a été sollicité le 30 /06/2017 et est considéré comme favorable (pas de réponse dans le délai de 2 mois).

-Avis concernant l'accessibilité aux personnes handicapées.

Il a été sollicité par courrier à la Commission d'Accessibilité de l'arrondissement de Lille le 30/06/2017 et est considéré comme favorable (pas de réponse dans le délai de 2 mois).

-Avis sur le réseau d'eau potable et d'assainissement demandé à ILEO le 30/06/2017.

Il est considéré comme favorable (pas de réponse dans le délai d'un mois).

4 -Organisation et déroulement de l'enquête.

4-1 Désignation du Commissaire enquêteur.

Par décision n° E18000027/59 en date du 12 Mars 2018 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille décide :

-Mr THEETTEN Olivier, Cadre d'entreprise retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique unique « Projet de déchèterie rue Colbert à Villeneuve d'Ascq » autorisation d'exploiter et permis de construire.

4-2 Chronologie des contacts -Réception du dossier -Registres papier et e-registre.

Le 15 Mars 2018 le CE s'est rendu à la MEL pour chercher le dossier d'enquête ;en parallèle la validation de l'arrêté d'enquête (**annexe 1**)s'est faite par échange de mail et par téléphone avec le pétitionnaire . Le 22 Mars 2018 une réunion s'est tenue à la MEL pour présentation du projet par le Chef de projet et réponse aux différentes

questions du CE. (**annexe 2**). Lors de cette réunion le CE a paraphé et signé l'ensemble des pièces du dossier ainsi que les registres .

Le 29 Mars le CE s'est rendu avec le pétitionnaire sur le site rue Colbert ,à l'intérieur de la STEP pour visualiser l'emprise du projet ainsi que l'environnement et la voirie. Ce même jour le pétitionnaire a fait visiter au CE la déchèterie de Mons en Baroeul (dernière en date de la MEL) pour comprendre le fonctionnement ,sachant que le projet de déchèterie rue Colbert aura une architecture différente .

Le 30 Mars le CE s'est rendu à la mairie de Villeneuve d'Ascq pour rencontrer l'interlocutrice de l'urbanisme pour échanger sur le dossier et prendre connaissance du local de permanence. Il a été aussi convenu d'ajouter un affichage dans les mairies de quartier de Villeneuve d'Ascq (Annappes et Cousinerie en plus de Baratte déjà prévu.)De plus la validation du message annonçant l'enquête sur le site de la ville a été fait aussi lors de cette réunion (**annexe 3**)

Le 12 avril le CE s'est rendu à la MEL pour une formation sur le e-registre qui a été mis en place pour cette enquête en plus des registres papier.

4-3 Publicité légale et information du public.

Conformément aux textes en vigueur l'enquête a fait l'objet des **publications suivantes** :

*La Voix du Nord et Nord Eclair du samedi 31 Mars 2018 pour la 1^{ère} parution.

*La voix du Nord et Nord Eclair du mercredi 18 Avril 2018 pour la 2^{ème} parution.

(**annexe 4**).

L'affichage réglementaire prescrivant l'enquête publique a été effectué dans les mairies concernées selon l'article 4 de l'arrêté ainsi qu'à la MEL et sur le site rue Colbert.

Le 3 avril le CE a vérifié que l'affichage était fait dans les différentes mairies (**Villeneuve -d'Ascq et les 3 mairies de quartier, Forest-sur- Marque, Hem, Sailly-lez-Lannoy, Willems, Baisieux, Tressin, Chereng et Ainstaing**) ainsi que sur le site du

projet, rue Colbert, près de l'entrée de la STEP avec possibilité de stationner. Aucune anomalie n'a été relevée lors de ces visites ou contrôles. **(annexe 5)**

Des certificats d'affichage ont été délivrés par les différentes mairies et sont annexés au rapport **(annexe 6)**. Le CE a pu constater que les affiches sont restées en place durant l'enquête.

4-4 Modalités et déroulement de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée du 17 avril 2018 à 9h00 au 25 mai 2018 à 17h00 soit une période de **39 jours** calendaires consécutifs.

Le siège de l'enquête a été fixé à la MEL, 1 rue du Ballon à Lille.

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier d'enquête a pu être consulté par le public :

- sur support papier au siège de la MEL (registre métropolitain) et à la Mairie de Villeneuve d'Ascq (registre communal) aux jours et heures d'ouverture habituels .

- sur le site internet de la MEL (onglet *participation* en page d'accueil) .

- sur poste informatique au siège de la MEL dans le local affecté à l'enquête.

Les observations du public ont pu être faites durant toute la durée de l'enquête :

- consignées par écrit sur les registres papier au siège de la MEL ou en mairie de Villeneuve d'Ascq aux jours et heures d'ouverture habituels.

- envoyés par écrit à l'attention du CE à la MEL .

- transmises par courriel à l'adresse électronique « déchèterie-vdascq@mail.registre-numérique.fr » ou sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse www.lille.metropole.fr onglet « *participation* ».

Par ailleurs le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en permanence :

- en mairie de Villeneuve d'Ascq :

- le 17 avril 2018 de 14h à 17h.

- le 28 avril 2018 de 9h à 12h.

- le 2 mai 2018 de 14h à 17h.
- le 16 mai 2018 de 9h à 12h.
- à la MEL : le 25 mai de 14h à 17h.

4.5 Clôture de l'enquête.

L'enquête a été clôturée le vendredi 25 mai à 17h conformément à l'arrêté d'organisation.

Les registres d'enquête ont été remis au CE le soir même dans les délais réglementaires aux fins d'analyse, rapport et conclusions.

5 -Les observations du public.

5-1 Relation comptable et statistiques.

L'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante sans incident notable.

L'ensemble de la participation du public s'établit à **147 contributions, 15 « mémoires »** annexés aux contributions et **1 pétition**.

*(le PV de synthèse fait mention de **146** contributions car le CE s'est vu remettre un courrier à son intention reçu à la MEL après la rédaction du PV ; ce courrier est en fait **le double** du mémoire joint à l'**observation 67** du registre électronique).*

Ces 147 contributions se répartissent :

- registre électronique 100 (dont 1 de test, 2 illisible et 1 sans objet).
- courriel :40
- registres papier :6
- courrier postal :1

Soit **95% par voie électronique**.

L'orientation donnée par chaque contributeur a été répertoriée suivant 5 catégories :

favorable ,défavorable ,avis réservé/inquiétudes, neutre et autres. Le classement est subjectif car il traduit la seule appréciation du CE.

L'expression publique dans ces catégories se répartit comme suit :

(La base de calcul si on retire 1 courrier en double ,2 observations tests est de **144**)

Défavorable : 105 observations soit 73%

Réserves/inquiétudes :30 observations soit 21%

Favorable : 4 observations soit 3%

Neutres et autres :5 observations soit 3%

Par ailleurs en ce qui concerne le site internet il y a eut :

-752 visites du site internet.

-143 visualisation de documents.

-127 téléchargements.

5-2 Synthèse par thème des observations .

Les observations portent principalement sur (les % ne s'additionnent pas car beaucoup de contributions concernent plusieurs thèmes) :

Projet en zone naturelle/verte :	72% des observations.
Impacts sur la circulation :	64% ""
Nuisances sonores :	15% ""
Risque inondations :	15% ""
Impacts sur la Faune	15% ""
Projet en zone humide :	7% ""
Divers (compensation zone humide, extension STEP...)	5% ""

A toutes fins utiles le relevé exhaustif des contributions et de leur synthèse a été transmis à la MEL sous forme numérique. **La synthèse est en annexe 9.**

. Le projet se situe en zone verte/naturelle/protégée. (72%).

La majeure partie des contributions exprime son opposition ou ses inquiétudes car le projet est situé dans une zone verte/protégée propice aux ballades et activités familiales.

-Le projet est en zone verte naturelle en plein cœur d'un corridor écologique.

-Le projet est en ZNIEFF de type 2 très près d'une ZNIEFF de type 1.

-Le site est en zone NP du PLU actuel qui serait non compatible avec ce type d'installation.

- Dans le PLU2 la zone concernée passera de NP à A qui ne permettrait pas d'y établir une déchèterie .
- Le projet est près du musée de plein air et va impacter négativement sa fréquentation.
- L'attractivité de Forest près de cette zone naturelle va baisser et entraîner une baisse du prix de l'immobilier.

. Impacts sur la circulation. (64%)

Ce thème génère beaucoup de rejet, d'inquiétudes et d'interrogations car le trafic notamment aux heures de pointe est déjà saturé.

- Les statistiques dans l'étude d'impact sur la circulation et les prévisions associées sont trop anciennes (2014.)
- Comment a été calculé la hausse de 5% du trafic du au projet ?
- La contre **voie existante** pour le **trafic venant de Villeneuve d'Ascq** sera-t-elle suffisante pour éviter des débordements aux heures de pointe ?
- Aux heures de pointe (sortie bureaux 16h/19h) les véhicules en sortie du site ne pourront pas tourner vers Forest.
- Le quai haut de la déchèterie permet il une circulation fluide entre les voitures qui déchargent, manoeuvrent près des bennes et repartent ?
- A-t-on évalué la pollution (CO2...) dégagées par les voitures en file d'attente et les camions qui desserviront le site ?
- L'augmentation du trafic créera de l'insécurité pour les piétons et cyclistes aussi bien aux abords du site, rue Colbert que dans Forest.
- La piste cyclable le long du site sera-t-elle aménagée et pourquoi ne pas la prolonger jusqu'à la rue des fusillés dans Villeneuve d'Ascq (cf projet Métropole cyclable 2020 PJ a l'observation 134) ou créer une piste cyclable de l'autre côté de la route ?.
- La rue Thiers pourrait être remise à double sens.(point controversé)
- La ville de Tressin (cf PJ délibération du conseil municipal du 23/05/2018) sera impactée par la traversée des véhicules allant à la déchèterie et venant de Chereng, Ainstaing, Baisieux,Gruson,Willems.. avec une limite à 30kmh dans la commune.

. Pollution sonore/autres pollutions. (15%)

- La dernière étude date de 2015 et il n'y avait qu'un point de mesure près des habitations. Il faut en refaire une rue de l'éveillé côté jardin.
- Pourquoi un mur anti bruit n'est pas prévu ?
- Il faut limiter le bruit des bips de recul des camions dans le site.
- Il y a des risques de pollutions bruit/poussières/odeur pour l'EHPAD de Forest.
- Il y a un risque de « dépôts sauvages » autour du site en dehors des heures d'ouverture.

. Risque inondations. (15%)

Beaucoup de contributeurs habitant cette zone se rappellent les inondations de 2016 et plusieurs mémoires ajoutent les photos de l'époque montrant que le site(STEP) était inondé. (cf PJ jointes aux observations 33,34,46,134..).

Les craintes et les réserves concernent :

-le terrain est clairement en zone inondable et dans l'étude d'impact servant à évaluer ce risque les données ne sont pas actualisées depuis 2003 or il y a eut les inondations de 2016.

-la rehausse de 0,70m du niveau de la déchèterie sera-t-elle suffisante pour protéger la construction ?

-le bétonnage du site va entraîner par ruissellement en cas de fortes pluies des inondations autour et dans Forest.

-ce ruissellement sera source de pollution supplémentaire pour la Marque avec un risque de déversement de déchets toxiques venant de la déchèterie .

-le talus de 1,10m est il suffisant contre le débordement de la Marque ?

.Impacts sur la faune.(15%)

-A-t-on évaluer l'impact des dégagements de CO du trafic voitures/camions entrants et sortants du site sur la faune environnante ?

-Quel est l'impact sur les amphibiens.

-Le potentiel de gîte des chiroptères doit être réévalué (demande MRAE).

-Le bruit de la déchèterie peut affecter la nidification/reproduction des oiseaux -A-t-on prévu de limiter les effets du nourrissage des oiseaux et autres animaux dans la déchèterie notamment aux heures de fermetures ?

-Les produits de dératisation peuvent contaminer par ingénence la faune environnante.

. Zone humide et autres remarques.

-Le projet va supprimer une zone humide. Une compensation est prévue a Chéreng mais non encore validé par la MRAE qui demande de compléter l'étude d'impact et de vérifier que les fonctionnalités perdues de la zone humide détruite rue Colbert seront bien compensées dans le site de Chéreng :où en est l'étude en cours sur ce projet de compensation ?

-Le cout de cette compensation va peser sur les finances locales.

- L'extension de la STEP restera-t-elle possible avec la construction de cette déchèterie ?
- Le bâtiment sera-t-il BBC ?
- Les normes d'éclairage (en lux) ne seraient pas compatibles avec le code du travail.
- Peut-on limiter le volume de déchets dangereux ? (il est indiqué >7 tonnes)
- Le dégagement de fumées toxiques en cas d'explosion de produits dangereux ou d'incendie est-il pris en compte (proximité des habitations et de l'EPHAD).
- Quelles mesures contre les actes malveillants (incendie, explosion..) ?
- Que deviendra la déchèterie pour végétaux des services techniques de Villeneuve ?

. Sites alternatifs.

Beaucoup de contributeurs s'interrogent sur **le choix de ce site** par rapport aux **autres possibilités**.

Les sites cités sont :

- Haute Borne à Villeneuve d'Ascq.
- Tressin qui a proposé un site .
- la ZAC du fort à Villeneuve d'Ascq.
- le site de Sainghin : souvent cité car les éléments du dossier expliquant son abandon paraissent insuffisants.
- Concernant la zone de chalandise du projet a-t-on des éléments sur les usagers de la déchèterie de Roubaix qui viendront rue Colbert ?

5-3 Mémoires et pétition.

15 mémoires transmis en pièce jointe aux contributions numériques ou remis au commissaire enquêteur en permanence représentant 80 pages ont été lues par le CE et transmis au pétitionnaire par voie électronique.

Une pétition de 80 pages représentant 1860 signataires a aussi été remise par voie électronique et transmis au pétitionnaire.

-Mémoire(12 pages) joint à l'observation 33 de Mme Mercier de Forest :

Ce mémoire met en cause le choix de l'emplacement en zone verte ainsi que les nuisances associées(bruit,odeur,poussière) en particulier pour l'EPHAD et l'abandon du site de Sainghin et de Tressin .

Le risque inondation avec des photos de 2016 est aussi exposé.

-Mémoire (3pages) joint à l'observation 34 de Mr Tollens de Forest :

Ce mémoire souligne les impacts négatifs de l'implantation d'une déchèterie, le risque inondation avec photos sur les crues de la marque. Il met en cause les distances minimum de ce type d'installation avec l'EPHAD et la Marque.

-Mémoire (6pages) joint à l'observation 56 de Mr Avril de Forest.

Il s'agit d'un courrier de 2016 déjà adressé lors de la précédente enquête s'opposant au choix de ce site et nuisances associées situé en zone verte inondable.

-Mémoire (5pages) joint à l'observation 67 de M Perlein de Forest :

Il s'agit d'un courrier opposé au projet ou l'historique « politique » expliquant le choix de ce site plutôt que la Haute Borne est développé ainsi que des éléments déjà fournis lors de l'enquête précédente.

Mémoire (2pages) joint à l'observation 62 de Mr Fleury de Forest :

Des réserves sont faites parce que des études sont toujours en cours pour la compensation Zone Humide, parce que la sécurité des cyclistes n'est pas assurée et que les normes d'éclairage de la déchèterie ne seraient pas compatibles avec le code du travail.

Mémoire (2pages) joint à l'observation 64 de M Anonyme :

Photos du lac du Héron. Pas d'arguments.

Mémoire (9pages) joint à l'observation 80 de M Bontink de Forest:

Ce document expose les courbes isochrones (temps de déplacement) du site par rapport aux communes concernées et aussi par rapport aux autres déchèteries.

Mémoire (2pages) joint à l'observation 79 de M Verlyck Maire de Tressin.

*Il s'agit **du PV de délibération** en date du 23 Mai du conseil municipal de Tressin qui s'oppose au projet.*

Mémoire (1page) joint à l'observation 94 de Mme Lasuye de Wattrelos.

Courrier opposé au projet.

Mémoire (3pages) joint à l'observation 113 de Mr Dufresne (association SAVE) :

Ce mémoire s'oppose au projet en zone naturelle avec les nuisances associées et pose la question de l'absence de permanence à Forest et développe des risques d'inondation .

Mémoire (12pages) joint à l'observation 134 de Mr Weber de Forest.

Ce mémoire opposé au projet développe les risques d'inondations avec photos de 2016 et évoque la fiche 18 de « Métropole cyclable2020) ainsi que l'incompatibilité avec le zonage PLU.

Mémoire (4 pages) joint à l'observation 117 de M Godin de Forest :

Opposition à ce projet dans une zone verte ,risques d'inondations avec photos de celles de 2016.

Mémoire (2 pages) joint à l'observation 116 de M Vantournhoudt de Forest :

Courrier opposé au projet en zone verte et à cause des nuisances et impacts sur la circulation et demandant les raisons d'abandon des autres sites étudiés.

Mémoire (17pages) de l'association DEFI PM remis en permanence par sa présidente Mme A Millet :

Cette association de défense du patrimoine de la Marque pose de nombreuses questions argumentées et documentées sur le projet, les modalités d'organisation de l'enquête, les impacts environnementaux et autres nuisances les risques d'inondation ,les dangers incendie/explosion, la qualité de l'air, la faune, la flore ,les estimations sur la circulation et le choix du site .

Mémoire (2pages) remis par Mme Pincède Maire de Forest en permanence en appui de sa contribution :

Cette carte montre le GR121B qui longe le site concerné et sur lequel le Conseil municipal doit se prononcer

Pétition « Les amoureux du Lac » (80 pages) transmise avec l'observation 46 de Mr Guerin de Forest .

Cette **pétition contre le projet de déchèterie** rue Colbert a été mise en ligne en juillet 2016 lors de la précédente enquête.

Elle avait recueilli **1637 signatures**. Depuis il y a eu **223 nouvelles signatures** dont **2** pendant la période de l'enquête actuelle soit **1860** en tout.

Les pièces fournies donnent la liste des signataires, les commentaires (23%des signataires) et une **synthèse des thèmes** qui sont ceux qu'on retrouve dans ce procès-verbal :

Respect de l'environnement du site du lac 27%

Déception 11%

Attachement à ce site de promenade familiale et derunning10%

Rare poumon vert de la métropole 10%
Attachement à la beauté du lieu 10%
Site non- adapté 7%
Route saturée et inappropriée 4%
Autre 4%
Zone naturelle protégée 3%
Protection faune et flore 3%
Axe politique 2%
Nuisances pour le voisinage 2%
Préserver les efforts écologiques 2%
Pollution 1% .Qualité de l'eau de la Marque 1%,déchèterie déjà à proximité1% **Total :100%**

L'ensemble de ces contributions ont été étudiées par le Commissaire enquêteur et transmises exhaustivement à la MEL (sous format électronique) afin que la MEL puisse fournir ses commentaires et réponses aux différentes questions .

5.4 PV de synthèse.

Conformément à la réglementation en vigueur un procès-verbal de synthèse des observations du public et questions du commissaire enquêteur a été remis et commenté à la MEL lors d'une réunion le 1^{er} juin dans le délai prescrit de 8 jours ainsi que l'exhaustivité des contributions et leurs synthèses sous forme électronique. **(annexe 7)**

5.5 Mémoire en réponse.

La MEL à remis ses observations au CE sous la forme d'un mémoire en **réponse 13 juin (par mail) dans** le respect donc des délais réglementaires . **(annexe 8)**

Les réponses apportées seront reprises par le commissaire enquêteur dans le document « conclusions et avis »

6-Bilan de l'enquête.

Les formalités prescrites par l'arrêté N°18A057 du 22 mars 2018 de la MEL ont été remplies.

Les règles ,de forme ,de publication de l'avis d'enquête publique unique ,de tenue à disposition du public du dossier et des registres d'enquête sous format papier ou électronique, de présence du commissaire enquêteur lors des permanences aux jours et heures prescrits, d'ouverture et de clôture des registre d'enquête publique sous format papier ou électronique, de recueil des observations du public par les différents moyens papier et électronique, d'observation des délais de la période d'enquête, ont été respectés scrupuleusement.

Le déroulement régulier de l'enquête ,les observations recueillies par les différents moyens mis à disposition montrent que la durée de la consultation et les modalités de mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes sans nécessité de prolonger son délai ou d'organiser de réunions publiques.

La mobilisation a été relativement forte **avec 147 contributions sur 39 jours et l'avis du public majoritairement défavorable.**

Le Commissaire enquêteur peut donc émettre ses conclusions et avis motivés suite à cette enquête unique « autorisation d'exploiter une déchèterie rue Colbert et permis de construire. »

Un seul rapport d'enquête est produit par le CE mais deux « conclusions et avis» seront rendus ,l'un pour l'autorisation d'exploiter et l'autre pour le permis de construire.

ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté d'enquête.

Annexe 2 : Compte rendu réunion du 22 mars.

Annexe 3 :Compte rendu réunion du 30 mars .

Annexe 4 :Annonces VdN/NE.

Annexe 5 : Affichage avis d'enquête .

Annexe 6 :Certificats d’affichage.

Annexe 7 : Procès verbal de synthèse .

Annexe 8 : Mémoire en réponse.

Annexe 9 : Observations du public.



N° : 18A057

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) et demande de permis de construire – Déchèterie rue Colbert à Villeneuve d'Ascq

Le Président du Conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5217-2 ;

Vu le code de l'environnement et tout particulièrement ses articles L 122-1 à L 122-14 et R 122-1 à R 122-28 relatifs à l'évaluation environnementale des projets ;

Vu le code de l'environnement, et tout particulièrement ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R.123-33 relatifs aux enquêtes publiques ; les articles L 512-1 à L 512-6-1 et R 512-2 à R 512-46 relatifs aux installations soumises à autorisation ;

Vu le code de l'environnement et tout particulièrement ses articles L 123-6 et R 123-7 relatifs à l'enquête publique unique ;

Vu le code de l'urbanisme et ses articles L 423-1 et R 423-50 à R 423-74 relatifs à l'instruction des demandes de permis de construire ;

Vu l'article L 126-1 du code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale et particulièrement son article 15, 5°a) ;

Vu l'arrêté n°17 A 195 du 27 octobre 2017 portant délégation de fonction aux membres de l'exécutif ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°11 C 0657 du 21 octobre 2011, approuvant le schéma de collecte et de valorisation des déchets encombrants et engageant sa mise en œuvre ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°13 C 0211 du 21 juin 2013, définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération de la métropole européenne de Lille n°15 C 0258 du 17 avril 2015, tirant le bilan de la concertation préalable, arrêtant le projet et lançant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la création d'un pôle écologique urbain avec la réalisation d'une déchèterie ;

Vu la délibération de la métropole européenne de Lille n°16 C 0636 du 14 octobre 2016, déclarant d'intérêt général le projet de pôle écologique urbain, comprenant la réalisation d'une déchèterie et approuvant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération de la métropole européenne de Lille n°16 C 0678 du 14 octobre 2016, autorisant la métropole européenne de Lille à ouvrir l'enquête publique liée à l'autorisation d'exploiter ;

Vu la demande en date du 30 mai 2017 présentée par le Président de la métropole européenne de Lille, dont le siège social est 1 rue du Ballon - CS 50749 – 59034 LILLE CEDEX, au Préfet du Nord, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une déchèterie ;

Vu le courrier du 6 novembre 2017 par lequel M. le Maire de Villeneuve d'Ascq autorise M. le Président de la métropole européenne de Lille à organiser une enquête publique unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et du permis de construire ;

Vu le rapport en date du 21 août 2017 de l'inspecteur des installations classées portant avis sur l'aspect complet et régulier de la demande d'autorisation d'exploiter ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 29 août 2017 ;

Vu l'avis de la Maison Régionale d'autorité environnementale du 6 février 2018 ;

Vu la réponse de la métropole européenne de Lille à l'avis de la Maison Régionale d'autorité environnementale ;

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de Lille n° E18000027/59 du 12 mars 2018 ;

Vu les pièces soumises à enquête publique.

ARRETE

Article 1 : Enquête publique unique : objet et caractéristiques principales

Il est prescrit, sur la commune de Villeneuve d'Ascq, une enquête publique unique relative au projet de déchèterie rue Colbert, au titre :

–d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise au régime d'autorisation pour les deux rubriques suivantes de la nomenclature : 2710-1 : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets - Collecte de déchets dangereux - Quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation supérieure ou égale à 7 tonnes ; / 2710-2 : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets - Collecte de déchets non dangereux - Volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation supérieur ou égal à 600 m³ ;

–d'une demande de permis de construire soumis à évaluation environnementale.

Cette demande a fait l'objet d'une étude d'impact au titre de l'article R 122-2 du Code de l'environnement. Cette étude d'impact est jointe au dossier d'enquête.

Article 2 : Durée de l'enquête publique unique et mise à disposition du dossier et registre

Après concertation avec le commissaire enquêteur, il est décidé une enquête publique unique pour une durée de 39 jours qui aura lieu du 17 avril à 9h au 25 mai 2018 inclus à 17h. La métropole européenne de Lille est le siège de ladite enquête.

Pendant cette période, un dossier comprenant la demande d'autorisation d'exploiter, l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale ainsi que les pièces constitutives de permis de construire sera déposé au siège de la métropole européenne de Lille afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier. L'ensemble des pièces sera consultable les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, dans le local affecté à l'enquête publique « Salle des enquêtes publiques » à l'adresse suivante : 1 rue du Ballon à Lille.

Pendant cette période, le dossier sera également disponible à la mairie de Villeneuve d'Ascq afin de pouvoir être consulté par le public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Chacun pourra également consulter les pièces du dossier et déposer ses observations sur le site internet de la métropole européenne de Lille (www.lillemetropole.fr / « participation citoyenne » / « je participe » / « projets près de chez vous »).

A la métropole européenne de Lille et à l'hôtel de Ville de Villeneuve d'Ascq, un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur sera, durant cette période, accessible au public afin de recevoir ses observations.

Un e-registre est accessible sur la page web dédiée au projet, accessible sur « www.lillemetropole.fr » où chacun pourra déposer ses observations et prendre connaissance de toute observation éditée.

Chacun pourra accéder à l'espace web dédié au projet à partir d'un poste informatique accessible au public au siège de la métropole européenne de Lille, 1 rue du Ballon à Lille.

Pendant ce même délai, le public pourra également formuler ses observations par courrier adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur – Métropole européenne de Lille – Direction des affaires juridiques – Service Droit de l'aménagement et de l'urbanisme – 1 rue du Ballon – CS 50749 – 59034 Lille Cedex ou à l'adresse électronique «decheterie-vdascq@mail.registre-numerique.fr ». Il est précisé que l'envoi d'une observation sur cette adresse électronique fera l'objet d'une publication sur l'e-registre et pourra être consulté par tous en ligne.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la métropole européenne de Lille.

Article 3 : Identité du commissaire enquêteur, lieu et date de rencontre avec le public

Monsieur le Président du tribunal administratif a désigné M. Olivier THEETTEN, cadre d'entreprise en retraite, en tant que commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public :

- à la Mairie de Villeneuve d'Ascq :
 - le 17 avril 2018 de 14h à 17h,
 - le 28 avril 2018 de 9h à 12h,
 - le 2 mai 2018 de 14h à 17h,
 - le 16 mai 2018 de 9h à 12h,

- à la métropole européenne de Lille : le 25 mai 2018 de 14h à 17h.

Il pourra être également prévu des réunions d'information et d'échanges avec le public, à la demande du commissaire enquêteur.

Article 4 : Publicité de l'enquête

1. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique annonces légales des journaux "La Voix du Nord" et "Nord-Eclair" ;
2. Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête :
 - au tableau d'affichage habituel des mairies de Villeneuve d'Ascq, Forest-sur-Marque, Chérens, Hem, Tressin, Baisieux, Sillery-lez-Lannoy, Willems et Anstaing ;
 - au tableau d'affichage habituel de la métropole européenne de Lille ;
3. Un panneau sera apposé sur le lieu concerné ;
4. Un avis sera publié sur le site internet de la métropole européenne de Lille quinze jours avant et durant toute la période d'enquête (adresse internet : www.lillemetropole.fr) ;
5. L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par le maire ou par le Président de la métropole européenne de Lille, chacun pour ce qui le concerne.

Article 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur récupérera et clôturera les registres d'enquête.

Toutes observations, tous courriers et courriels électroniques réceptionnés après la date et l'heure de clôture de l'enquête, définis à l'article 2, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Il rencontrera le responsable du projet dans un délai de 8 jours et examinera les observations consignées ou annexées aux registres et établira un procès verbal de synthèse.

La métropole européenne de Lille dispose d'un délai de douze jours pour produire ses observations éventuelles.

Il transmettra ensuite son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, à M. le Président de la métropole européenne de Lille et à Monsieur le Président du tribunal administratif dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le Président de la métropole européenne de Lille en transmettra copie aux communes visées à l'article 4.2 du présent arrêté et à Monsieur le Préfet.

Article 6 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Après le déroulement de l'enquête, il pourra être pris connaissance, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, auprès du Service « Droit de l'aménagement et de l'urbanisme » de la métropole européenne de Lille, ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Villeneuve d'Ascq.

En outre, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la métropole européenne de Lille (adresse internet : www.lillemetropole.fr).

Toute personne physique ou morale pourra demander communication de ce rapport et de ces conclusions.

Article 7 : Pièces mises à enquête :

Sont mis à disposition du public :

- le présent arrêté ;
- un dossier relatif à la demande d'autorisation d'exploiter et son résumé non technique ;
- un dossier contenant les pièces constitutives du permis de construire et son résumé non technique ;
- l'étude d'impact ;
- l'avis de l'autorité environnementale ;
- la réponse de la métropole européenne de Lille à l'autorité environnementale.

Chacun peut les consulter pendant toute la durée de l'enquête publique, à la métropole européenne de Lille et à la mairie de Villeneuve d'Ascq. Ils sont également consultables sur le site internet de la MEL (www.lillemetropole.fr).

Article 8 : Identification de la personne responsable du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Le Service « Droit de l'aménagement et de l'urbanisme » de la métropole européenne de Lille reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure (tél. 03.20.21.20.69).

Article 9 : Consultation des communes

Le conseil municipal des communes reprises à l'article 4.2 pourra formuler son avis sur le dossier mis à enquête publique. Cet avis ne pourra être pris en considération que si il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête au titre de l'article R 512-20 du Code de l'environnement.

Article 10: Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique unique :

- M. le Préfet se prononcera, par arrêté, sur la demande d'autorisation d'exploiter,
- M. le Maire de Villeneuve d'Ascq se prononcera sur la demande de délivrance du permis de construire.

Article 11 : Affichage et diffusion de l'arrêté

Le présent arrêté est affiché au siège de la métropole européenne de Lille et dans les mairies des communes concernées.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne :

- à titre d'exécution, à M. ou Mme le Maire des communes concernées ;

- à M. Olivier THEETTEN, le commissaire enquêteur, désigné pour assurer la conduite de l'enquête ;
- à titre de notification à M. le Préfet.

26 MARS 2018

Le Président
De la Métropole Européenne de Lille

Pour le Président,
Le Vice-président délégué

Bernard DEBREU



Annexe 2.

Compte rendu de la réunion du 22 Mars 2018 a la MEL

Le 23 mars 2018

Objet : enquête unique demande d'autorisation d'exploiter et permis de construire d'une déchèterie à Villeneuve d'Ascq

Etaient présents pour la MEL : Mmes M Nairaince, L. Lemai, F.Herlin et Mrs A. Caudron, C. Richard et P. Bauduin

Le commissaire enquêteur (CE) : O. Theetten.

Le but de cette réunion était d'avoir une présentation des dossiers et de parapher leur contenu ainsi que les registres qui seront mis en enquête publique. Le CE avait déjà eu un exemplaire des dossiers le 15mars.

La MEL sera le seul interlocuteur pour le projet.

1-Positionnement de cette enquête par rapport à celle de 2016(déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU et création d'un pôle écologique urbain avec réalisation d'une déchèterie)

La précédente enquête a permis d'arrêter le choix de l'emplacement de la déchèterie parmi 3 alternatives. Le 14 /10/2016 le conseil de la MEL a approuvé le projet de déchèterie et l'emplacement choisi ainsi que la modification du règlement du PLU.

L'enquête unique dont c'est l'objet maintenant, concerne l'autorisation d'exploiter et le permis de construire cette déchèterie dans le cadre d'une procédure ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement).

2- Avis de l'AE et concertation préalable.

S'agissant d'une ICPE l'avis du préfet des Hauts de France du 29/08/2017 correspond à l'avis de l'AE qui a par la suite été délivré par la MRAE Hauts-de-France (mission régionale de l'AE) le 6/02/2018

Concertation du public : il n'y a pas eu de nouvelle concertation depuis celle menée avant l'enquête de 2016.

3-Réunion publique.

Le dossier étant assez complexe l'opportunité de tenir une réunion publique avant le démarrage de l'enquête a été débattue. Cela semble difficile à la MEL de l'organiser avant le démarrage de l'enquête (le 17 avril).

En cours d'enquête cette décision appartient au CE qui appréciera en fonction des premiers éléments.

4-Présence de deux études d'impact dans le dossier PC

Le CE relève la présence de deux études d'impact dans le dossier relatif au permis de construire.

L'étude d'impact a été complétée par la suite dans le cadre de l'instruction du dossier ICPE par la DREAL.

Ainsi, le permis de construire a été instruit en prenant en compte la première étude d'impact (datée de mai 2017) ainsi que la deuxième (datée de juillet 2017). D'où la présence des deux études d'impact dans le dossier.

Le dossier ICPE ne comporte que la version finale de l'étude d'impact (datée de juillet 2017).

Les annexes de l'étude d'impact n'ont pas fait l'objet de modifications.

5-Points divers

Pistes cyclables : mesures décrites §20-11 page 171 de l'étude d'impact.

Mesures contre les inondations : prise en compte pluie centennale (normalement c'est trentennale)

Absence signature autorisation rejet des eaux : cette autorisation ne sera signée que lorsque l'exploitant sera choisi (après l'enquête)

Période d'ouverture de la déchèterie envisagée :2020.

-1-

Lutte contre le bruit : des mesures sont déjà prises et décrites dans le dossier. Après le démarrage de l'exploitation de nouvelles mesures comme un mur anti bruit ou des bips de recul des camions type « bip blanc » pourraient être réalisés en cas de non-conformité des émissions sonores de la déchèterie dans son environnement

6-Dématérialisation.

Une formation sur le e registre va être planifiée. Il n'y aura pas de report des registre papier sur le e registre, la MEL s'appuyant sur l'amendement de l'assemblée nationale du 20/12/2017.

Les courriels seront accessibles au public depuis le e registre.

Le registre papier secondaire (celui de la mairie de Villeneuve d'Ascq) sera reporté sur le registre papier principal de la MEL

La réunion s'est terminée par le paraphe des dossiers soumis à enquête. Une visite sur site est prévue le 29 mars matin plus une visite de la déchèterie de Mons . Le contact de la mairie de Villeneuve d'Ascq sera donné au CE par la MEL.

Annexe 3 :compte rendu par mail de la réunion du 30 mars matin à la Mairie de Villeneuve d'Ascq avec Mme Marin (urbanisme)

« Bonjour,

Ce mail en récapitulatif des points vus ce matin et en copie pour Mr Caudron.

Cette visite avait pour but de rencontrer Mme Marin a l'urbanisme pour voir les aspects logistiques (la salle et son accès pour le public) et divers points du dossier permis de construire.

-Affichage

Il est fait à l'hôtel de ville (accueil principal en extérieur) et à l'étage en intérieur près de la salle . Il y a aussi un affichage en mairie de quartier rue Gaston Baratte (Ascq).

Après échange il est proposé d'afficher aussi en mairie de quartier a Annappes et La Cousinerie secteurs potentiellement intéressés.

-Site internet de la ville.

Une information validée en séance et qui revoit sur le site MEL a aussi été faite.

-Dossier permis de construire.

Des précisions dans le dossier ont été apportées au CE notamment sur les avis rendus par les DRAC,DREAL ,commissions sécurité et accès handicapés .

-Zonage PLU .

Le caractère de la zone concernée par le projet était NP et le règlement du PLU actuel a été modifié ,suite à l'enquête précédente, pour pouvoir accueillir des installations de type déchèterie mais en restant en zone NP. Il faut vérifier si ce zonage est bien concerné dans le nouveau PLU en cours de validation.

Cordialement,

O Theetten »

AVIS

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ICPE ET PERMIS DE CONSTRUIRE

PROJET DE DECHETERIE RUE COLBERT à VILLENEUVE D'ASCQ

Le public est informé que, par arrêté, Monsieur le Président de La Métropole Européenne de Lille a prescrit une enquête publique unique sur la commune de Villeneuve d'Ascq portant une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ainsi que sur le permis de construire relatifs au projet de déchèterie rue Colbert à Villeneuve d'Ascq.

Cet arrêté est affiché à la Métropole Européenne de Lille (siège de l'enquête) et à l'Hôtel de Ville des communes de Villeneuve d'Ascq, Forest-sur-Marque, Chérens, Hem, Tressin, Baisieux, Sailly-lez-Lannoy, Willems et Anstaing.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE AURA LIEU DU 17 AVRIL à 9h AU 25 MAI 2018 à 17h INCLUS.

A été désigné comme commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif : M. Olivier THEETTEN, cadre d'entreprise en retraite.

Il se tiendra à la disposition du public à l'occasion de ses permanences :

● en mairie de Villeneuve d'Ascq, le mardi 17 avril 2018 de 14h à 17h, le samedi 28 avril 2018 de 9h à 12h, le mercredi 2 mai 2018 de 14h à 17h, le mercredi 16 mai 2018 de 9h à 12h;

● au siège de la Métropole Européenne de Lille, le vendredi 25 mai 2018 de 14h à 17h .

Le dossier comprenant la demande d'autorisation d'exploiter, l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale, la réponse de la Métropole Européenne de Lille à cet avis, ainsi que les pièces constitutives du permis de construire sont déposés :

- dans les locaux de la Métropole Européenne de Lille (1 rue du Ballon 59000 Lille), les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h,

- À l'Hôtel de Ville de Villeneuve d'Ascq, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Ces pièces sont également consultables sur le site Internet de la Métropole Européenne de Lille (www.lillemetropole.fr), ainsi que sur un poste informatique accessible du public aux heures précitées, à la Métropole Européenne de Lille.

Un registre d'enquête est également déposé à la Métropole Européenne de Lille et à l'hôtel de Ville de Villeneuve d'Ascq.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations sur les registres d'enquête aux lieux précités, par courrier adressé à : Monsieur Olivier THEETTEN, commissaire enquêteur - Métropole Européenne de Lille - Affaires Juridiques - Droit de l'Aménagement et de l'Urbanisme - 1 rue du Ballon - CS 50749 - 59 034 Lille Cedex. Le public pourra également déposer ses observations sur le e-registre mis à disposition sur le site internet de la Métropole Européenne de Lille (www.lillemetropole.fr) ainsi que sur l'adresse électronique decheterie-vdascq@mail.registre-numerique.fr. Il est précisé que l'envoi d'une observation sur cette adresse électronique fera l'objet d'une publication sur l'e-registre et pourra être consulté par tous en ligne.

À l'expiration de l'enquête publique, le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents seront consultables à la Métropole Européenne de Lille et à l'hôtel de ville de Villeneuve d'Ascq. Ils seront également disponibles sur le site internet de la Métropole Européenne de Lille (www.lillemetropole.fr) pendant 1 an.

Le service Droit de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille peut être consulté pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure (tel: 03.20.21.20.69).

Dès la publication de l'arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Métropole Européenne de Lille.

À l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Préfet se prononcera, par arrêté, sur la demande d'autorisation d'exploiter et Monsieur le Maire de Villeneuve d'Ascq se prononcera sur la demande de délivrance du permis de construire.

Pour Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Damien CASTELAIN
Le Vice-président délégué,
Bernard DEBREU

Annexe 4 :annonce presse

AVIS

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ICPE ET PERMIS DE CONSTRUIRE DECHETERIE RUE COLBERT VILLENEUVE D'ASCOQ

Le public est informé que, par arrêté, Monsieur le Président de La Métropole Européenne de Lille a prescrit une enquête publique unique sur la commune de Villeneuve d'Ascq portant une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ainsi que sur le permis de construire relatifs au projet de déchèterie rue Colbert à Villeneuve d'Ascq.

Cet arrêté est affiché à la Métropole Européenne de Lille (siège de l'enquête) et à l'Hôtel de Ville des communes de Villeneuve d'Ascq, Forest-sur-Marque, Chérens, Hem, Tressin, Baisieux, Sully-lez-Lannoy, Willems et Anstaing.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE AURA LIEU DU 17 AVRIL à 9h AU 25 MAI 2018 à 17h INCLUS.

A été désigné comme commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif : M. Olivier THEETTEN, cadre d'entreprise en retraite.

Il se tiendra à la disposition du public à l'occasion de ses permanences :

- en mairie de Villeneuve d'Ascq, le **mardi 17 avril 2018 de 14h à 17h, le samedi 28 avril 2018 de 9h à 12h, le mercredi 2 mai 2018 de 14h à 17h, le mercredi 16 mai 2018 de 9h à 12h;**
- au siège de la Métropole Européenne de Lille, le **vendredi 25 mai 2018 de 14h à 17h.**

Le dossier comprenant la demande d'autorisation d'exploiter, l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale, la réponse de la Métropole Européenne de Lille à cet avis, ainsi que les pièces constitutives du permis de construire sont déposés :

- dans les locaux de la Métropole Européenne de Lille (1 rue du Ballon 59000 Lille), les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- À l'Hôtel de Ville de Villeneuve d'Ascq, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Ces pièces sont également consultables sur le site Internet de la Métropole Européenne de Lille (www.lillemetropole.fr), ainsi que sur un poste informatique accessible du public aux heures précitées, à la Métropole Européenne de Lille.

Un registre d'enquête est également déposé à la Métropole Européenne de Lille et à l'Hôtel de Ville de Villeneuve d'Ascq.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations sur les registres d'enquête aux lieux précités, par courrier adressé à : Monsieur Olivier THEETTEN, commissaire enquêteur - Métropole Européenne de Lille - Affaires Juridiques - Droit de l'Aménagement et de l'Urbanisme - 1 rue du Ballon - CS 50749 - 59 034 Lille Cedex. Le public pourra également déposer ses observations sur le e-registre mis à disposition sur le site internet de la Métropole Européenne de Lille (www.lillemetropole.fr) ainsi que sur l'adresse électronique decheterie-rdascq@mail.registre-numerique.fr. Il est précisé que l'envoi d'une observation sur cette adresse électronique fera l'objet d'une publication sur l'e-registre et pourra être consulté par tous en ligne.

A l'expiration de l'enquête publique, le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents seront consultables à la Métropole Européenne de Lille et à l'hôtel de ville de Villeneuve d'Ascq. Ils seront également disponibles sur le site internet de la Métropole Européenne de Lille (www.lillemetropole.fr) pendant 1 an.

Le service Droit de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille peut être consulté pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure (tel: 03.20.21.20.69).

Dès la publication de l'arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Métropole Européenne de Lille.

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Préfet se prononcera, par arrêté, sur la demande d'autorisation d'exploiter et Monsieur le Maire de Villeneuve d'Ascq se prononcera sur la demande de délivrance du permis de construire.

Pour Le Président
de la Métropole Européenne de Lille
Damien CASTELAIN
Le Vice-président délégué,

Bernard DEBREU

Annexe 5 : avis d'enquête

Annexe6 :



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire certifie que l'avis et l'arrêté

n°18 A 057

de M. le Président de la Métropole Européenne de Lille relatif à :
*Enquête publique ICPE et permis de construire - déchèterie rue
Colbert à Villeneuve d'Ascq*

ont été affichés à l'entrée de l'hôtel de ville et dans les lieux
publics du.....29 MARS 2018.....au.....28 MAI 2018.

Le : 30 MAI 2018

Le Maire,



1/1

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire certifie que l’avis et l’arrêté

n°18 A 057

de M. le Président de la Métropole Européenne de Lille relatif à :
*Enquête publique ICPE et permis de construire – déchèterie rue
Colbert à Villeneuve d’Ascq*

ont été affichés à l’entrée de l’hôtel de ville et dans les lieux
publics du 29/03/18 au 28/05/2018

Le : 30 mai 2018
Le Maire,
JL Verdyck



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire certifie que l’avis et l’arrêté

n°18 A 057

de M. le Président de la Métropole Européenne de Lille relatif à :
*Enquête publique ICPE et permis de construire – déchèterie rue
Colbert à Villeneuve d’Ascq*

ont été affichés à l’entrée de l’hôtel de ville et dans les lieux
publics du...30/03/2018...au...30/05/2018...

Le : 30/05/2018

Le Maire,



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire certifie que l’avis et l’arrêté

n°18 A 057

de M. le Président de la Métropole Européenne de Lille relatif à :
*Enquête publique ICPE et permis de construire – déchèterie rue
Colbert à Villeneuve d’Ascq*

ont été affichés à l’entrée de l’hôtel de ville et dans les lieux
publics du 30/03/2018 au 26/04/2018

Le : 30 mai 2018
Le Maire,
Pascal ZOUTE





MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire certifie que l'avis et l'arrêté

n°18 A 057

de M. le Président de la Métropole Européenne de Lille relatif à :
Enquête publique ICPE et permis de construire – déchèterie rue
Colbert à Villeneuve d'Ascq

ont été affichés à l'entrée de l'hôtel de ville et dans les lieux
publics du 31/03/2018 **au** 25/05/2018 **inclus .**

Le : 28 MAI 2018
Le Maire,



Le Maire,

M. Th. PINCEDE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire certifie que l’avis et l’arrêté

n°18 A 057

de M. le Président de la Métropole Européenne de Lille relatif à :
Enquête publique ICPE et permis de construire – déchèterie rue
Colbert à Villeneuve d’Ascq

ont été affichés à l’entrée de l’hôtel de ville et dans les lieux
publics du.....*28/03/2018*.....au.....*25/05/2018 inclus*.....

Le : - 1 JUIN 2018

Le Maire,

Pour le Maire de MEL et par délégation,
L’Adjoint-aux Travaux, aux Infrastructures et à l’Aménagement,
Laurent PEYSTOUR





CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire certifie que l'avis et l'arrêté

n°18 A 057

de M. le Président de la Métropole Européenne de Lille relatif à :
*Enquête publique ICPE et permis de construire - déchèterie rue
Colbert à Villeneuve d'Ascq*

ont été affichés à l'entrée de l'hôtel de ville et dans les lieux
publics du 23/05/2018 au 26/05/18

Le : 28/05/2018
Le Maire,



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire certifie que l'avis et l'arrêté

n°18 A 057

de M. le Président de la Métropole Européenne de Lille relatif à :
*Enquête publique ICPE et permis de construire – déchèterie rue
Colbert à Villeneuve d'Ascq*

ont été affichés à l'entrée de l'hôtel de ville et dans les lieux
publics du...30/03/2018...au...25/05/2018...inclus

Le : 28/05/2018
Le Maire,

Gérard CAUILLON





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire certifie que l’avis et l’arrêté

n°18 A 057

de M. le Président de la Métropole Européenne de Lille relatif à :
*Enquête publique ICPE et permis de construire – déchèterie rue
Colbert à Villeneuve d’Ascq*

ont été affichés à l’entrée de l’hôtel de ville et dans les lieux
publics du 30/03/18 au 25/05/18

Le :
Le Maire,

Le Maire,
Thierry ROLLAND



Certificat affichage MEL

MÉTROPOLE

LE DÉPARTEMENT DU NORD

Secrétariat des Assemblées

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AFFICHAGE N° 6085

Le Président de la métropole européenne de Lille, soussigné, certifie que
l'avis d'enquête publique

Ayant pour objet la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de
l'environnement (ICPE) et demande de permis de construire - Déchèterie rue
Colbert à Villeneuve d'Ascq

A été porté du : 2710312018

2510512018

à la connaissance du public par voie d'affichage effectué au rez de chaussée de l'Hôtel de la
métropole.

Pour le Président,
La Chef de Service


Anne
STIEVENART

Annexe 7 :PV de synthèse

Procès-verbal de synthèse des observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique unique de demande d'autorisation d'exploiter et de permis de construire une déchèterie rue Colbert à Villeneuve d'Ascq.

A Lille le 1/06 /2018

Monsieur Sergio Auras

Chef de service

Droit de l'aménagement de l'urbanisme

MEL 1 Rue du Ballon. 59034 Lille cedex

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le procès-verbal de synthèse des observations recueillies dans le registre numérique, par e-mail , et dans les registres papier suite à l'enquête publique E18000027/59 qui s'est déroulée du 17 avril au 25 mai 2018.

Je vous demande donc de m'adresser sous **12 jours** selon les termes de l'article 5 de l'arrêté d'enquête, soit au plus tard **le 13 juin** vos réponses et observations éventuelles.

Remis et commenté à la Métropole Européenne de Lille (MEL) ,1rue du Ballon, Lille, le procès-verbal de synthèse.

Pour la MEL :

Le commissaire enquêteur :

Mr Sergio Auras.

Olivier Theetten.

Références : - Enquête publique E 18000027/59

-Arrêté de Mr le Président de la Métropole Européenne de Lille n°18A057

1 -Objet et déroulement de l'enquête

La procédure d'enquête publique unique citée ci-dessus concerne l'autorisation d'exploiter et le permis de construire une déchèterie rue Colbert à Villeneuve d'Ascq . L'emprise du site est situé dans l'enceinte du pôle écologique urbain, à proximité de la STEP (station d'épuration) et de l'unité de traitement des boues issues des stations d'épuration de Villeneuve d'Ascq et d'Houplin-Ancoisne. La parcelle PV6 prévue pour ce projet a une surface de 10774m².

La contribution du public s'est déroulée normalement conformément à l'arrêté ci-dessus ,du 17 avril au 25 mai 2018 inclus. (soit 39 jours consécutifs).

Le siège de l'enquête a été fixé à la MEL ,1 rue du Ballon à Lille

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

En mairie de Villeneuve d'Ascq : le 17 avril de 14h à 17h, le 28 avril de 9h à 12h, le 2 mai de 14h à 17h et le 16 mai de 9h à 12h.

Au siège de la MEL le 25 mai de 14h à 17h.

L'examen du dossier , les recommandations des personnes publiques associées et de l'Autorité Environnementale, les contributions du public recueillies par le e-registre, les e-mail et les registres papier génèrent des questions soumises au pétitionnaire pour réponse , afin de compléter les éléments qui permettront au Commissaire Enquêteur de formuler ses conclusions et avis motivés.

2-Préambule.

Il convient de souligner que le public s'est exprimé sur le projet sans préciser si l'observation concernait le dossier autorisation d'exploiter ou le permis de construire. Les deux dossiers soumis à enquête publique unique étant proches avec notamment la même étude d'impact, l'analyse des thèmes et observations sera faite globalement.

Par ailleurs il faut rappeler que la précédente enquête de 2016 sur ce projet s'intitulait « rue Colbert : création d'un pôle écologique urbain avec réalisation d'une

déchèterie. » et concernait la modification du règlement PLU ainsi que le projet de déchèterie avec le choix du site d'implantation.

3- Statistiques générales sur les observations recueillies.

Elles sont au nombre de : 146. (dont test :1, illisible :2 et sans objet 1) ,

- dont registre numérique :100
- dont courriel : 40
- dont registres papier :6

Soit 95.9% par voie électronique.

Les observations portent principalement sur (les % ne s'additionnent pas car beaucoup de contributions concernent plusieurs thèmes) :

Projet en zone naturelle/verte :	72% des observations.
Impacts sur la circulation :	64% ""
Nuisances sonores :	15% ""
Risque inondations :	15% ""
Impacts sur la Faune	15% ""
Projet en zone humide :	7% ""
Divers (compensation zone humide, extension STEP...)	5% ""

A toutes fins utiles le relevé exhaustif des contributions et de leur synthèse est transmis à la MEL sous forme numérique.

4-Synthèse par thème des observations

4-1 . Le projet se situe en zone verte/naturelle/protégée. (72%).

La majeure partie des contributions exprime son opposition ou ses inquiétudes car le projet est situé dans une zone verte/protégée propice aux ballades et aux activités familiales.

- Le projet est en zone verte naturelle en plein cœur d'un corridor écologique.
- Le projet est en ZNIEFF de type 2 très près d'une ZNIEFF de type 1.

- Le site est en zone NP du PLU actuel qui serait non compatible avec ce type d'installation.
- Dans le PLU2 la zone concernée passera de NP à A qui ne permettrait pas d'y établir une déchèterie .
- Le projet est près du musée de plein air et va impacter négativement sa fréquentation.
- L'attractivité de Forest près de cette zone naturelle va baisser et entraîner une baisse du prix de l'immobilier.

4-2 Impacts sur la circulation. (64%)

Ce thème génère beaucoup de rejet, d'inquiétudes et d'interrogations car le trafic notamment aux heures de pointe est déjà saturé.

- Les statistiques dans l'étude d'impact sur la circulation et les prévisions associées sont trop anciennes (2014.)
- Comment a été calculé la hausse de 5% du trafic du au projet ?
- La contre **voie existante** pour le **trafic venant de Villeneuve d'Ascq** sera-t-elle suffisante pour éviter des débordements aux heures de pointe ?
- Aux heures de pointe (sortie bureaux 16h/19h) les véhicules en sortie du site ne pourront pas tourner vers Forest.
- Le quai haut de la déchèterie permet il une circulation fluide entre les voitures qui déchargent, manoeuvrent près des bennes et repartent ?
- A-t-on évalué la pollution (CO2...) dégagées par les voitures en file d'attente et les camions qui desserviront le site ?
- L'augmentation du trafic créera de l'insécurité pour les piétons et cyclistes aussi bien aux abords du site, rue Colbert que dans Forest.
- La piste cyclable le long du site sera-t-elle aménagée et pourquoi ne pas la prolonger jusqu'à la rue des fusillés dans Villeneuve d'Ascq (cf projet Métropole cyclable 2020 PJ a l'observation 134) ou créer une piste cyclable de l'autre côté de la route ?.
- La rue Thiers pourrait être remise à double sens.(point controversé)
- La ville de Tressin (cf PJ délibération du conseil municipal du 23/05/2018) sera impactée par la traversée des véhicules allant à la déchèterie et venant de Chereng, Ainstaing, Baisieux,Gruson,Willems.. avec une limite à 30kmh dans la commune.

4-3. Pollution sonore/autres pollutions. (15%)

- La dernière étude date de 2015 et il n'y avait qu'un point de mesure près des habitations. Il faut en refaire une rue de l'éveillé côté jardin.
- Pourquoi un mur anti bruit n'est pas prévu ?
- Il faut limiter le bruit des bips de recul des camions dans le site.
- Il y a des risques de pollutions bruit/poussières/odeur pour l'EHPAD de Forest.

-Il y a un risque de « dépôts sauvages » autour du site en dehors des heures d'ouverture.

4-4 Risque inondations. (15%)

Beaucoup de contributeurs habitant cette zone se rappellent les inondations de 2016 et plusieurs mémoires ajoutent les photos de l'époque montrant que le site(STEP) était inondé. (cf PJ jointes aux observations 33,34,46,134..).

Les craintes et les réserves concernent :

-le terrain est clairement en zone inondable et dans l'étude d'impact servant à évaluer ce risque les données ne sont pas actualisées depuis 2003 or il y a eut les inondations de 2016.

-la rehausse de 0,70m du niveau de la déchèterie sera-t-elle suffisante pour protéger la construction ?

-le bétonnage du site va entraîner par ruissellement en cas de fortes pluies des inondations autour et dans Forest.

-ce ruissellement sera source de pollution supplémentaire pour la Marque avec un risque de déversement de déchets toxiques venant de la déchèterie .

-le talus de 1,10m est il suffisant contre le débordement de la Marque ?

4-5 Impacts sur la faune.(15%)

-A-t-on évaluer l'impact des dégagements de CO du trafic voitures/camions entrants et sortants du site sur la faune environnante ?

-Quel est l'impact sur les amphibiens.

-Le potentiel de gîte des chiroptères doit être réévalué (demande MRAE).

-Le bruit de la déchèterie peut affecter la nidification/reproduction des oiseaux -A-t-on prévu de limiter les effets du nourrissage des oiseaux et autres animaux dans la déchèterie notamment aux heures de fermetures ?

-Les produits de dératisation peuvent contaminer par ingénence la faune environnante.

4-6 Zone humide et autres remarques.

-Le projet va supprimer une zone humide. Une compensation est prévue a Chéreng mais non encore validé par la MRAE qui demande de compléter l'étude d'impact et de vérifier que les fonctionnalités perdues de la zone humide détruite rue Colbert seront bien compensées dans le site de Chéreng :où en est l'étude en cours sur ce projet de compensation ?

- Le cout de cette compensation va peser sur les finances locales.
- L'extension de la STEP restera t elle possible avec la construction de cette déchèterie ?
- Le bâtiment sera-t-il BBC ?
- Les normes d'éclairage (en lux) ne seraient pas compatibles avec le code du travail.
- Peux t on limiter le volume de déchets dangereux ? (il est indiqué >7 tonnes)
- Le dégagement de fumées toxiques en cas d'explosion de produits dangereux ou d'incendie est il pris en compte (proximité des habitations et de l'EPHAD).
- Quelles mesures contre les actes malveillants (incendie, explosion..) ?
- Que deviendra la déchèterie pour végétaux des services techniques de Villeneuve ?

4-7 Sites alternatifs.

Beaucoup de contributeurs s'interrogent sur **le choix de ce site** par rapport aux **autres possibilités.**

Les sites cités sont :

- Haute Borne à Villeneuve d'Ascq.
- Tressin qui a proposé un site .
- la ZAC du fort à Villeneuve d'Ascq.
- le site de Sainghin : souvent cité car les éléments du dossier expliquant son abandon paraissent insuffisants.
- Concernant la zone de chalandise du projet a-t-on des éléments sur les usagers de la déchèterie de Roubaix qui viendront rue Colbert ?

5- Mémoires et pétition.

15 mémoires transmis en pièce jointe aux contributions numériques ou remis en permanence (1) représentant **80 pages** ont été lus par le Commissaire Enquêteur et transmis par **voie numérique** à la MEL qui pourra **fournir ses commentaires et/ou réponses.**

Une pétition de 80 pages représentant 1860 signataires est aussi commentée ci-après.

-Mémoire(12 pages) joint à l' observation 33 de Mme Mercier de Forest :

Ce mémoire met en cause le choix de l'emplacement en zone verte ainsi que les nuisances associées(bruit,odeur,poussière) en particulier pour l'EPHAD et l'abandon du site de Sainghin et de Tressin .

Le risque inondation avec des photos de 2016 est aussi exposé.

-Mémoire (3pages) joint à l'observation 34 de Mr Tollens de Forest :

Ce mémoire souligne les impacts négatifs de l'implantation d'une déchèterie, le risque inondation avec photos sur les crues de la marque. Il met en cause les distances minimum de ce type d'installation avec l'EPHAD et la Marque.

-Mémoire (6pages) joint à l'observation 56 de Mr Avril de Forest.

Il s'agit d'un courrier de 2016 déjà adressé lors de la précédente enquête s'opposant au choix de ce site et nuisances associées situé en zone verte inondable.

-Mémoire (5pages) joint à l'observation 67 de M Perlein de Forest :

Il s'agit d'un courrier opposé au projet ou l'historique « politique » expliquant le choix de ce site plutôt que la Haute Borne est développé ainsi que des éléments déjà fournis lors de l'enquête précédente.

Mémoire (2pages) joint à l'observation 62 de Mr Fleury de Forest :

Des réserves sont faites parce que des études sont toujours en cours pour la compensation Zone Humide, parce que la sécurité des cyclistes n'est pas assurée et que les normes d'éclairage de la déchèterie ne seraient pas compatibles avec le code du travail.

Mémoire (2pages) joint à l'observation 64 de M Anonyme :

Photos du lac du Héron. Pas d'arguments.

Mémoire (9pages) joint à l'observation 80 de M Bontink de Forest:

Ce document expose les courbes isochrones (temps de déplacement) du site par rapport aux communes concernées et aussi par rapport aux autres déchèteries.

Mémoire (2pages) joint à l'observation 79 de M Verlyck Maire de Tressin.

*Il s'agit **du PV de délibération** en date du 23 Mai du conseil municipal de Tressin qui s'oppose au projet.*

Mémoire (1page) joint à l'observation 94 de Mme Lasuye de Wattrelos.

Courrier opposé au projet.

Mémoire (3pages) joint à l'observation 113 de Mr Dufresne (association SAVE) :

Ce mémoire s'oppose au projet en zone naturelle avec les nuisances associées et pose la question de l'absence de permanence à Forest et développe des risques d'inondation .

Mémoire (12pages) joint à l'observation 134 de Mr Weber de Forest.

Ce mémoire opposé au projet développe les risques d'inondations avec photos de 2016 et évoque la fiche 18 de « Métropole cyclable2020) ainsi que l'incompatibilité avec le zonage PLU.

Mémoire (4 pages) joint à l'observation 117 de M Godin de Forest :

Opposition à ce projet dans une zone verte ,risques d'inondations avec photos de celles de 2016.

Mémoire (2 pages) joint à l'observation 116 de M Vantournhoudt de Forest :

Courrier opposé au projet en zone verte et à cause des nuisances et impacts sur la circulation et demandant les raisons d'abandon des autres sites étudiés.

Mémoire (17pages) de l'association DEFI PM remis en permanence par sa présidente Mme A Millet :

Cette association de défense du patrimoine de la Marque pose de nombreuses questions argumentées et documentées sur le projet, les modalités d'organisation de l'enquête, les impacts environnementaux et autres nuisances les risques d'inondation ,les dangers incendie/explosion, la qualité de l'air, la faune, la flore ,les estimations sur la circulation et le choix du site .

Mémoire (2pages) remis par Mme Pincede Maire de Forest en permanence en appui de sa contribution :

Cette carte montre le GR121B qui longe le site concerné et sur lequel le Conseil municipal doit se prononcer

Pétition « Les amoureux du Lac » (80 pages) transmise avec l'observation 46 de Mr Guerin de Forest .

Cette pétition contre le projet de déchèterie rue Colbert a été mise en ligne en juillet 2016 lors de la précédente enquête.

Elle avait recueilli **1637 signatures**. Depuis il y a eu **223 nouvelles signatures** dont **2** pendant la période de l'enquête actuelle soit **1860** en tout.

Les pièces fournies donnent la liste des signataires, les commentaires (23%des signataires) et une **synthèse des thèmes** qui sont ceux qu'on retrouve dans ce procès-verbal :

Respect de l'environnement du site du lac 27%

Déception 11%

Attachement à ce site de promenade familiale et derunning10%

Rare poumon vert de la métropole 10%

Attachement à la beauté du lieu 10%

Site non- adapté 7%

Route saturée et inappropriée 4%

Autre 4%
Zone naturelle protégée 3%
Protection faune et flore 3%
Axe politique 2%
Nuisances pour le voisinage 2%
Préserver les efforts écologiques 2%
Pollution 1% .Qualité de l'eau de la marque 1%, déchèterie déjà à proximité1%. **Total :100**

6- Questions complémentaires du Commissaire Enquêteur.

Zone Humide :dans le cadre du projet de compensation , l'Autorité Environnementale a demandé de compléter l'étude d'impact afin de vérifier si les fonctionnalités perdues seront compensées.

Quel est l'état d'avancement de cette étude ?

Chiroptères : l'Autorité Environnementale a demandé de définir le potentiel de gîte des chiroptères : ce potentiel est- il défini ? Quelles mesures de réduction d'impact des travaux ?

SRCAE: les orientations du Schéma régional du climat ,de l'Air et de l'Energie sont reprises dans l'étude d'impact(p70 sq). Le Commissaire Enquêteur souhaite savoir comment le pétitionnaire prendra en compte ces orientations notamment celles relatives à la qualité de l'air. Plusieurs contributions évoquent l'impact des déchets, poussières et aussi taux de CO produit par le trafic que va créer la déchèterie ,avec en plus la proximité d'un EHPAD.

SRCE : le Schéma régional de cohérence écologique est élaboré pour la mise en oeuvre de la « trame verte et bleue ».(p 62 de l'étude d'impact) L'aire d'étude étendue du projet (hors emprise de la future déchèterie) est marquée par la présence d'un "cœur de nature " qui est Le Lac du Héron. Le Commissaire Enquêteur souhaite savoir si des mesures seront prises pour réduire ou compenser les atteintes éventuelles.

Procédure d'enquête : une enquête publique a eu lieu en 2016 concernant le projet de déchèterie pour la déclaration de projet et la modification du PLU. Un certain nombre de contributeurs se sont interrogés sur le positionnement de l'enquête présente par rapport à la précédente. Le Commissaire Enquêteur souhaite avoir l'avis de la MEL sur ce point.

Annexe 8 : Mémoire en réponse



Réseaux, services et mobilité transports

/ Déchets ménagers

/ Déchèteries déchets encombrants

Enquête publique unique de demande d'autorisation d'exploiter et de permis de construire une déchèterie rue Colbert à Villeneuve d'Ascq.

Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse remis par le Commissaire-enquêteur le 1^{er} juin 2018.

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après et ci-joint annexé, les observations de la MEL, en réponse à votre procès-verbal de synthèse des observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique unique réalisée du 17 avril au 25 mai 2018, portant sur la demande d'autorisation d'exploiter et de permis de construire une déchèterie rue Colbert à Villeneuve d'Ascq.

Ces observations sont reprises par thème, selon les thèmes repris dans votre procès-verbal.

1. Projet situé en zone verte/naturelle/protégée

1.1 Concernant la Biodiversité / faune-flore-habitat

Dans le cadre de la définition du projet, des mesures ont été définies pour limiter l'impact de la déchetterie sur les milieux naturels, ces mesures sont décrites dans l'étude d'impact et notamment au niveau des études faune-flore-habitat en annexe, réalisées respectivement par Safège en 2012, et par Alfa Environnement en 2015 et 2016.

Les relevés sur le terrain et l'évaluation des impacts du projet sur son environnement ont à la fois été considérés sur le périmètre strict du projet mais aussi sur un périmètre d'étude élargie à la STEP et ses environs proches.

Les relevés ont mis en évidence une diversité végétale et animale réduite, liée à la faible diversité d'habitats et à la surface limitée du site du projet. Toutefois, un intérêt plus fort des abords (périmètre d'étude élargi) est à signaler : en effet, la proximité de bandes boisées, connectées à la Marque et à la Réserve Naturelle du

Héron, permet la présence de plusieurs espèces d'oiseaux et de chauve-souris (4 espèces de chiroptères repérées).

Il est à noter qu'aucune espèce d'oiseau nicheuse n'a été inventoriée sur le site, en tant que telle, lors des prospections réalisées en 2015. Les espèces nicheuses (3 espèces d'intérêt patrimonial ont notamment été recensées en 2012, une revue en 2016) sont présentes à proximité immédiate du site, notamment au niveau des bandes boisées et des îlots d'arbres situés à proximité, mais le site en lui-même ne présente pas de conditions favorables à la nidification : absence d'habitat adapté, nuisances liées à l'activité de la station d'épuration. L'activité de la déchetterie devrait de la même manière gêner la nidification et la reproduction de l'avifaune, mais les bandes boisées du terrain pourront servir de points de repos et d'alimentation.

Il est prévu, dans le cadre de la réalisation de la déchetterie, de renforcer les bandes boisées déjà existantes le long de la Marque ainsi que rue Colbert : à ce niveau, une bande boisée d'environ 55 mètres sera abattue pour réaliser la contre-voie d'accès à la déchetterie, mais sera replantée d'essences locales déjà présentes sur le site (tel que le chêne pédonculé) et renforcée en densité.

Ces boisements, favorables aux espèces animales, constitueront par ailleurs un écran végétal masquant la vue de la déchetterie depuis les chemins de randonnée.

Préalablement aux travaux d'aménagement de la contre-voie rue Colbert, la MEL définira le potentiel de gîte pour les chiroptères au niveau de la bande boisée qui sera détruite, pour proposer des mesures de réduction de l'impact des travaux sur ce groupe. Des mesures sont d'ores et déjà intégrées au projet de déchetterie afin d'en limiter l'impact sur les chiroptères : éclairage modéré, mise en oeuvre de refuges, ... (*cf. supra*).

Afin de limiter les impacts du projet sur la faune et la flore, les mesures suivantes seront prises :

- Le démarrage des travaux sera réalisé en dehors des périodes de reproduction et de nidification (soit un démarrage des travaux entre septembre et février) ;
- L'éclairage du site sera orienté autant que possible vers le bas, et limité strictement aux périodes d'exploitation (horaires d'ouverture du site au public, étendus aux périodes d'évacuation des bennes et d'entretien de l'installation) ;
- Les bandes boisées en lisière du site, favorables aux chiroptères et aux passereaux communs, seront confortées et par endroits renforcées ;
- Des noues et mares seront aménagées sur plusieurs espaces verts de la déchetterie ;
- Les espaces verts seront gérés de manière différenciée : tontes moins fréquentes dans les espaces non fréquentés, taille douce des arbres et haies, pose de nichoirs et d'éléments creux ayant un potentiel de gîte pour les chiroptères et les oiseaux.
- Aucune espèce végétale invasive ou exotique ne sera plantée ou semée sur le site, les plantations et semis seront réalisés uniquement à partir d'espèces indigènes adaptées au milieu (et idéalement produites localement) ; en cas d'apports de terres extérieures au site, une attention particulière sera apportée à l'absence de rhizome ou fragment de Renouée du Japon, très invasive.

En complément de ces mesures en phase travaux, la MEL restera vigilante en période d'exploitation, les déchets verts apportés pouvant comporter des essences exotiques envahissantes. Les déchets verts étant déposés directement dans les bennes, les envois de végétaux resteront limités. Le risque d'ingestion d'éléments végétaux d'espèces invasives par des oiseaux sur la déchetterie est considéré comme faible, en effet il n'est généralement pas constaté d'oiseaux au niveau des quais et locaux d'exploitation, du fait de la fréquentation du site et des mouvements et bruits associés.

Par ailleurs, la grande majorité des bennes sera évacuée le jour même, et l'exploitant nettoiera régulièrement les quais et voiries : ces mesures prises en termes d'exploitation, associées à l'absence de déchets organiques autres que les déchets végétaux, limitent ainsi fortement les possibilités de nourrissage des oiseaux et autres animaux sur le site, même en dehors des horaires d'ouverture.

Enfin, le prestataire en charge de l'entretien des déchets verts du site sera chargé du suivi et de la lutte éventuelle contre les espèces invasives.

Le site sera tenu en état de dératisation permanent, par la pose de postes d'appâtage sur le passage des rongeurs. Ces boîtes contenant des produits toxiques sont dotées d'un verrouillage sécurisé et pourront être attachées si besoin. Deux espèces de rongeurs ont été observées sur le site : le Rat surmulot et le Lapin de garenne ont été observés en 2012, le Lapin de Garenne a été la seule espèce observée en 2016, mais la présence ou le passage sur le site d'autres espèces de mammifères terrestres tels que le Hérisson d'Europe, le Renard roux, la Taupe, ... est probable. Les postes d'appâtage sont conçus et disposés de manière à éviter l'intrusion des espèces non ciblées par le traitement : ainsi, le Lapin de Garenne ne pourra pas rentrer dans les postes d'appâtage, et l'accès aux postes d'appâtage d'une taupe apparaît peu probable. Le Rat surmulot est, lui, une espèce ciblée par le dispositif de dératisation.

Le terrain du projet de déchetterie se trouve dans un corridor de zones humides, intégrant la Marque et ses berges. Sur l'emprise de la station d'épuration, l'activité en elle-même, les grands bâtiments existants, le bruit, les clôtures réduisent, sur cette partie, la fonctionnalité du corridor : les observations réalisées ne montrent d'ailleurs pas une richesse écologique particulière sur le périmètre d'implantation de la déchetterie, ni d'habitats particulièrement attractifs. En revanche, la bande boisée parallèle à la Marque fait partie du corridor, a minima de manière visuelle, notamment pour les oiseaux. Il convient de s'assurer, dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Nord-Pas-de-Calais, que les échanges existants puissent être conservés dans le cadre du projet : les bandes boisées en bordure du terrain seront ainsi renforcées.

Au final, le projet ne devrait pas altérer davantage la possibilité pour les différentes espèces de se disperser par rapport à la situation actuelle :

- les oiseaux survoleront le site et auront comme points visuels la Marque et ses bandes boisées ;
- les mammifères terrestres suivront plus volontiers la Marque ou passeront plus au Sud, là où il persiste des pâtures (les clôtures ne permettent pas à toutes les espèces de passer) ;
- les chiroptères longeront la Marque et ses bandes boisées ;

- les amphibiens et insectes sont déjà perturbés dans leur déplacement par la STEP : ils passeront soit par la Marque et les bandes boisées, soit par les pâtures au Sud ;
- les poissons ne seront pas affectés ;
- les plantes ne seront pas affectées (habitat banal sur le périmètre d'implantation).

1.2 Urbanisme / aménagement

Le zonage NP repris au Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le terrain de la déchetterie permet l'installation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Le projet de PLU2, arrêté au Conseil métropolitain du 19 octobre 2017 et corrigé le 15 décembre 2017, prévoit un zonage A sur le terrain de la déchetterie.

Le zonage A a été proposé sur cette zone car il convient au secteur. Un zonage différent n'aurait pas eu de cohérence avec le zonage alentour et un zonage à la parcelle n'est pas souhaité dans une logique de planification intercommunale.

Ainsi, l'article 2 du règlement applicable en zone Agricole au PLU2 autorise « *les constructions et installations et leurs extensions nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et paysagers* »

Extrait PLU2 arrêté au conseil du 19 octobre 2017

Conformément aux dispositions du règlement de la zone agricole, la réalisation d'une déchetterie est donc autorisée. Celle-ci, implantée à côté d'une STEP (station d'épuration des eaux usées) viendra compléter le pôle écologique urbain sur ce site. L'entrave agricole est de portée nulle, l'emprise projetée du projet de la déchetterie étant déjà implantée au sein de l'emprise actuelle de la STEP.

Enfin, il est difficile de présager de l'impact de la réalisation de la déchetterie sur l'attractivité du secteur, à ce titre il n'est pas exclu que les visiteurs du musée de Plein Air, situé à quelques centaines de mètres du terrain de la déchetterie, en profitent pour coupler leur visite du musée à un passage en déchetterie. En tout état de cause, la MEL s'est attachée dans la conception du projet à maintenir les caractéristiques paysagères existantes et à s'intégrer au mieux dans le paysage.

2. Impacts sur la circulation

Les comptages routiers, réalisés en mai 2015, sont considérés, selon les usages de la Direction Espaces Publics et Voirie de la MEL, comme restant valables car datant de moins de 5 ans, et alors qu'aucune modification notable du secteur n'est apparue entre-temps.

L'augmentation moyenne du trafic de la rue Colbert, du fait de la réalisation de la déchetterie est évaluée à 5,7 % en semaine, sur la base des données suivantes : fréquentation moyenne en semaine estimée à 200 usagers par jour, soit 400 trajets, sur un trafic mesuré à 7 041 véhicules/jour (comptages de mai 2015). Le samedi, l'augmentation du trafic est évaluée à 15,6 %, sur la base d'une fréquentation moyenne estimée à 350 usagers soit 700 trajets, sur un trafic mesuré à 4 487 véhicules/jour. Le dimanche, l'augmentation est estimée à 13,1 % sur la base d'une fréquentation moyenne estimée à 200 usagers soit 400 trajets sur un trafic mesuré à 3 056 véhicules/jour. Des pointes de fréquentation sont toutefois à prévoir (notamment certains jours de week-end en période de pointe).

La part d'usagers en provenance de Villeneuve d'Ascq devrait être légèrement prédominante, au regard du bassin de population desservi : 60 % du total contre 40 % en provenance de Forest-sur-Marque, cette estimation reste toutefois sous réserve des fréquentations réelles de la déchetterie et des choix de trajet des usagers. Les poids lourds se rendant ou partant de la déchetterie circuleront, eux, exclusivement sur la partie de la rue Colbert vers Villeneuve d'Ascq, la circulation des poids-lourds étant interdite à Forest-sur-Marque.

Dans le cadre de la réalisation de la contre-voie à la rue Colbert, l'actuelle bande cyclable longeant le terrain de la STEP jusqu'à l'entrée / sortie de cette dernière, sera réaménagée en parallèle de la contre-voie ; la traversée cycliste des accès en entrée et sortie du site sera sécurisée par une signalétique horizontale et verticale adaptée.

La circulation cycliste y sera prioritaire. Le projet de PLU2, en cours d'élaboration, prévoit une réserve sur la rue Colbert, au bénéfice de la MEL, pour une liaison piétons et deux roues à caractère paysager.

La conception du projet et de ses accès ne fait pas l'objet de remarques de la Direction Espaces Publics et Voirie de la MEL, qui a étudié l'impact circulaire de l'implantation de la déchetterie rue Colbert (annexe 1 : note du 8 juin 2018).

3. Pollution sonore/autres pollutions

3.1 Impact sur le bruit

La déchetterie devra respecter les dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles seront fixés par l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

La campagne de mesures acoustiques réalisée par la société Apave, en 2015, a permis de déterminer les niveaux sonores initiaux du site, ces niveaux ont été définis en trois points : deux points en limite de

propriété, et un point au niveau des habitations les plus proches (« zone à émergence réglementée », rue de l'Eveillé à Forest-surMarque). Les niveaux sonores mesurés au niveau de ce point de mesures sont à considérer comme représentatifs de l'ensemble des maisons de la rue de l'Eveillé. Aucun aménagement majeur n'ayant été constaté sur le secteur depuis la réalisation de cette campagne de mesures en 2015, les mesures n'ont pas été actualisées dans l'étude d'impact.

Plusieurs mesures ont été prises dans le cadre de la conception du projet, pour réduire les impacts relatifs au bruit générés par la déchèterie :

- l'entrée de la déchèterie, de même que la voirie d'accès au quai haut (file d'attente éventuelle), sont situées à l'opposé du côté ville,
- le quai bas (zone de manutention des bennes et de « chute » des déchets dans les bennes) est orienté vers la station d'épuration :
- le quai haut, surélevé de 1,90 m par rapport au quai bas, formera un écran entre cette zone et la rue Colbert,
- le talus boisé en limite de propriété le long de la Marque représentera un écran d'une hauteur moyenne d'1 m par rapport au niveau du quai bas de la déchèterie.
- les compacteurs sont positionnés du côté de l'entrée de la déchèterie, à l'opposé du côté ville.

La MEL effectuera des mesures sonores complémentaires dès la mise en fonctionnement de la déchèterie, ceci afin d'évaluer l'émergence due à l'activité, et de vérifier la conformité du site vis-à-vis de zones à émergence réglementée. Dans l'hypothèse de niveaux de bruit en limite de propriété ne permettant pas de respecter les valeurs d'émergence admissibles au niveau des zones à émergence réglementée, la MEL commandera une étude de modélisation acoustique à un bureau d'études spécialisé, pour définir les aménagements et mesures à mettre en œuvre pour parvenir au respect de ces valeurs : avertisseurs de recul des poids lourds large bande (bruit blanc), écran de protection acoustique, ...et mettra rapidement en place les actions correctives.

3.2 Odeurs

Les déchetteries de la MEL, du fait de leur fréquentation, reçoivent des volumes importants de déchets, et en particulier de déchets verts (seuls déchets organiques admis sur le site). Les bennes sont rapidement remplies et rapidement évacuées, ne permettant pas aux déchets végétaux de fermenter et donc de dégager des odeurs. Une autre catégorie de déchets présents sur la déchetterie, susceptible de présenter des nuisances olfactives, est la catégorie des déchets diffus spéciaux (colles, solvants, vernis, ...) mais ces émissions sont limitées dans l'espace, les déchets spéciaux étant stockés dans le local dédié, toujours fermé, à l'exception des déchets venant d'être apportés et en attente d'être rangés.

3.3 Pollution de l'air

La qualité de l'air sera influencée localement par le trafic automobile, source de nombreux polluants atmosphériques (monoxyde de carbone, oxydes d'azote, particules en suspension, ...). L'augmentation du trafic de la rue Colbert lié à la fréquentation de la déchetterie est estimée à 5,6 % du trafic actuel en semaine, à 15,6 % le samedi et à 13,1 % le dimanche ; les impacts de ce trafic sur la qualité de l'air au droit du projet sont considérés comme limités.

Une vingtaine de véhicules en attente d'accès à la déchetterie pourront être stockés au niveau de la voie d'accès située en amont du contrôle d'accès réalisé par l'exploitant., le quai haut a été conçu pour permettre une circulation fluide des usagers : zone de dépose prévue pour deux véhicules en épi devant chaque benne, quai assez large pour permettre une circulation centrale alors même que des véhicules sont stationnés devant les bennes à quai ou devant les locaux de stockage : cet aménagement permet de limiter les dégagements des pots d'échappement de véhicules en attente d'accès aux zones de dépôt.

L'impact des émissions polluantes de ces véhicules sur la qualité de l'air des habitations les plus proches (premières habitations situées à 105 mètres du site, et EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) situé à 300 mètres), est considéré comme modéré.

Au regard du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) Nord Pas de Calais approuvé en 2012, le projet respecte l'orientation, liée au secteur du transport de marchandises, de « poursuivre et diffuser les démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique et de sobriété carbone engagées par les transporteurs routiers ». Cette efficacité énergétique est apportée par le regroupement des déchets en déchetterie de proximité, via le maillage de déchetteries sur le territoire, et l'évacuation des déchets dans des contenants pleins voire compactés, pour réduire le nombre de trajets de poids lourds.

Le projet s'intègre également au Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) Nord-Pas-de-Calais en vigueur, son impact est estimé être favorable. En effet, le maillage des déchetteries à l'échelle de la MEL permet de minimiser les déplacements des usagers pour s'y rendre, la réalisation de la déchetterie de Villeneuve d'Ascq permettra en particulier de réduire les temps et/ou distances de trajet des habitants du secteur Sud-Est de la Métropole, et de réduire par conséquent l'impact global de la circulation sur la qualité de l'air.

3.4 Dépôts sauvages

Des dépôts sauvages, réalisés en dehors des horaires d'ouverture, sont susceptibles d'être retrouvés devant la déchetterie.

L'exploitant de la déchetterie sera tenu, dans le cadre du marché d'exploitation qui lui sera attribué, d'évacuer les déchets déposés dans un rayon allant jusqu'à 3 mètres au-delà de la clôture délimitant la déchetterie, dès le constat de leur dépôt. Par ailleurs, le système de vidéosurveillance prévu sur l'ouvrage peut avoir un effet dissuasif sur ces gestes d'incivilité.

4. Risque inondations

Le risque d'inondation est identifié sur le terrain de la déchetterie, lié à deux phénomènes : la remontée de nappe (le terrain de la déchetterie est localisé en zone de sensibilité très élevée vis-à-vis du risque de remontée de nappe, la nappe étant sub-affleurante), et l'accumulation des eaux de ruissellement (le terrain étant situé en point bas du bassin versant).

L'assiette du terrain de la déchetterie n'est pas concernée par les aléas au niveau de la carte des risques naturels du Plan de prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée de la Marque et de ses affluents, adopté en 2015, le terrain étant protégé des débordements de la Marque par un talus longeant le cours d'eau. Seul, le talus situé en limite Nord du terrain est concerné par un aléa faible.

Afin de s'affranchir du risque d'inondation par ruissellement, l'ensemble des surfaces actives de la déchetterie (quais, voiries) sera surélevé de 70 cm par rapport au terrain naturel (soit + 20 cm par rapport au niveau des plus hautes eaux). Par ailleurs, le tamponnement des eaux pluviales sera réalisé sur la base d'une pluie de période de retour 100 ans (bassin de tamponnement de 255 m³ situé sous les locaux de stockage), soit un dimensionnement supérieur aux prescriptions de base du Plan Local d'Urbanisme qui impose de tamponner les eaux de pluie de période de retour 30 ans.

Enfin, le projet de déchetterie conserve le talus en limite Nord, protégeant le terrain de la STEP et de la déchetterie des débordements de la Marque.

4.1 Pollution des eaux

Plusieurs mesures de prévention de la pollution des eaux seront mises en œuvre. Des rétentions spécifiques sont prévues au niveau des stockages de produits polluants : cuve à huile à double paroi, cuve de rétention dans le local des déchets Diffus Spécifiques, ... Un dispositif de pré-traitement des eaux pluviales sera positionné avant l'arrivée de ces eaux dans le bassin de tamponnement des eaux pluviales, afin de réduire leur charge polluante liée au ruissellement sur les voiries. Par ailleurs, une vanne d'arrêt sera placée en amont de ce bassin pour rediriger les eaux pluviales vers un bassin de stockage des eaux d'incendie, en cas de pollution accidentelle, ce bassin sera ensuite vidé par pompage.

5. Zone humide

La réalisation de la déchetterie entraînera la destruction de 9 021 m² de zone humide (sur une surface totale du projet de 10 774 m²).

Pour compenser cette destruction, un projet d'aménagement est prévu sur des terrains situés sur la commune voisine de Chérenge, au Marais de l'Autour, consistant en la requalification de 2,5 hectares de zone humide dégradée (abattage d'une peupleraie de 350 arbres arrivés à maturité représentant un danger, et asséchant le terrain, aménagement de la zone), et en la création de 0,2 hectares d'une nouvelle zone humide (création d'une mare et d'un réseau de noues sur une parcelle en friche).

La zone humide de compensation doit présenter des fonctionnalités de zone humide (fonction épuratoire, hydraulique, biochimique, ...) équivalentes à celles de la zone humide détruite par le projet de déchetterie.

Afin de déterminer cette équivalence des fonctionnalités, des études complémentaires ont été commandées par la MEL.

Deux études sont en cours de réalisation par le bureau d'études Biotope : une étude faune-flore des terrains du marais de l'Autour, et une étude de caractérisation de la zone humide de ces terrains ; les rapports d'études sont attendus pour fin septembre 2018.

Une étude de fonctionnalités des zones humides sera réalisée de juin à octobre 2018 par le bureau Alfa Environnement, suite aux études pré-citées, et selon la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides élaborée par l'Onema. Cette étude permettra d'analyser les fonctionnalités de la zone humide qui sera détruite sur la commune de Villeneuve d'Ascq et de la zone humide qui sera requalifiée en tant que mesure compensatoire sur la commune de Chérengh, et devra évaluer la vraisemblance de l'équivalence fonctionnelle, indicateur par indicateur, et pour chaque fonction, à l'issue de la réalisation de la mesure de compensation.

Le projet d'aménagement des terrains du Marais de l'Autour représente un investissement important (estimé à 155 000 euros HT), mais ayant un intérêt multiple : sécurisation de la zone par l'abattage de peupliers dégradés, valorisation du potentiel écologique de la parcelle (les aménagements permettront le développement de divers types d'habitats support de la biodiversité), et enfin création de chemins de promenade.

6. Autres remarques

6.1 Bâtiment Basse Consommation

Le projet de construction de la déchetterie de Villeneuve d'Ascq n'est pas soumis à la Réglementation Thermique

2012 (RT 2012) car le seul bâtiment chauffé de la déchetterie, à savoir le local accueil, ayant une surface dite « SRT » inférieure à 50 m². Il est toutefois proposé dans ce projet une amélioration des résistances thermiques minimales, au niveau des planchers, toitures et murs de ce local, pour optimiser la performance énergétique de ce bâtiment.

En complément de ces valeurs, le projet adoptera également un ballon d'eau chaude thermodynamique et des panneaux solaires (de 4kw environ) avec restitution du courant produit au fournisseur.

6.2 Eclairage

L'éclairage prévu sur la déchetterie respecte les valeurs minimales d'éclairement telle que définies par le Code du travail, article R4223-4 :

- 20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible (Code du travail : minimum de 10 lux) ;
- 200 lux au droit des postes de d'accueil (Code du travail : minimum de 120 lux) ;
- 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales (Code du travail : minimum de 40 lux).

L'éclairage naturel du local est privilégié (larges fenêtres dans le bureau et la salle de pause).

La sécurisation des circulations sur le site (circulation de véhicules vers les bennes et contenants pouvant croiser des piétons déchargeant leurs déchets) et son exploitation (manœuvres de camions ampliroll et de camionnettes) nécessite un éclairage supérieur aux valeurs minimales d'éclairement ; pour limiter la pollution lumineuse, cet éclairage sera autant que possible orienté vers le bas (sources lumineuses munies de réflecteurs pour un éclairage directionnel).

6.3 Mesures contre les incendies, explosions, dégagements toxiques

Une analyse des risques liée à l'exploitation de la déchetterie a été réalisée par le bureau d'étude Hexa Ingénierie selon la méthode d'analyse préliminaire des risques (APR). Cette démarche permet d'identifier les risques présentés par un système et de définir ensuite les règles de conception et de procédure permettant d'éliminer ou de maîtriser les situations dangereuses. L'étude de Danger du projet présente et caractérise l'ensemble des risques liés à l'exploitation de la déchetterie : risque incendie, risque explosion, risque de chute, risque d'accident de la circulation, risque de coupures et/ou piqûres, risques électriques, risques de pollution, et détaille les mesures préventives apportées dans le cadre de la conception de la déchetterie d'une part et de son exploitation d'autre part, pour chaque zone du site (quai, local de stockage, ...).

De nombreuses mesures de prévention sont prises telles que : contrôle en amont des déchets apportés, parois coupe-feu du local des déchets Diffus Spécifiques, contenants étanches, bassin de rétention des eaux incendie, ... Une mesure essentielle étant l'organisation de la sécurité par l'exploitant : formation des agents avec exercices réguliers, plan d'intervention (procédure d'alerte, d'évacuation, mise en œuvre des moyens de secours). Ainsi, s'il est impossible d'éviter l'accident ou l'incendie, toutes les mesures seront prises pour éviter leur occurrence, et pour en limiter les effets le cas échéant.

L'étude incendie « Flumilog », réalisée dans le cadre de l'étude Danger, fait apparaître que les incendies potentiels et les flux thermiques associés seraient circonscrits dans l'enceinte de la déchetterie.

L'exploitant, qui est tenu de déclarer à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation de nature à porter atteinte à l'environnement, se verra le cas échéant prescrire par les services dûment habilités (SDIS, services de police, services préfectoraux) les mesures à prendre en cas de pollution de l'air et/ou de l'eau.

6.4 Volume de déchets dangereux

Un des objectifs principaux des déchetteries est l'accueil des déchets dits dangereux, qui ne sont pas acceptés en collecte en porte-à-porte pour des raisons d'hygiène et de sécurité : leur dépôt en déchetterie permet d'assurer leur élimination appropriée et d'éviter ainsi la pollution des milieux.

Le volume de déchets dangereux susceptibles d'être présent à un instant « t » sur la déchetterie de Villeneuve d'Ascq a été estimé à 9,6 tonnes, réparties comme suivant : 2,8 tonnes d'amiante lié (emballé) ; 1,7 tonnes de Déchets Diffus Dangereux (DDS : solvants, acides, bases, phytosanitaires, ...) ; 1,5 tonnes d'huiles minérales usagées ; 1,5 tonnes de batteries ; et 2,1 tonnes de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E : frigorifiques, Hi-fi, ...). Il s'agit ici d'un tonnage volontairement haut, calculé en considérant l'ensemble des flux au maximum de leur capacité, ce qui en pratique n'arrive jamais. De manière générale, les déchets sont évacués dès que les contenants sont pleins (benne amiante, benne D3E, borne à huile ...) ou en quantité suffisante pour justifier un enlèvement (caisses DDS, caisses écrans TV, ...).

6.5 Devenir des centres techniques municipaux rue Colbert

Les déchetteries métropolitaines sont ouvertes à différentes catégories de déchets : particuliers, associations, professionnels, administrations, ... mais leur exploitation est en priorité destinée aux particuliers. Afin de ne pas surcharger les bennes des déchetteries par des apports importants, les communes se dotent préférentiellement de centres techniques pour la gestion de leurs déchets municipaux.

La commune de Villeneuve d'Ascq dispose de deux sites rue Colbert pour le dépôt de ses déchets municipaux : le site de la ferme Chuffart, dotée de 2 bennes (84 rotations en 2017), mais qui doivent être transférées à moyen terme vers le centre technique municipal de la rue Jules Ferry, et un centre technique rue Colbert, situé à 450 m de l'entrée de la station d'épuration, doté de 4 bennes (déchets verts et déchets tout venant), d'où ont été évacuées près de 300 bennes en 2017 : la Ville n'envisage pas de fermer ce site.

7. Sites alternatifs.

7.1 Comparaison des implantations possibles au regard des enjeux environnementaux

Dans le cadre de la recherche d'un site d'implantation pour une déchetterie sur le secteur Est de la Métropole, plusieurs sites ont été proposés et étudiés. Un premier terrain a été identifié en 2002, au niveau du Parc d'Activités de la Plaine, route de Sainghin, pour lequel un projet a été défini et déposé à l'instruction en octobre 2006 puis novembre 2007.

En mars 2008, une nouvelle vision de l'aménagement de la Haute Borne se construit, peu compatible avec l'existence d'une déchetterie dans ce secteur ; elle amène à la recherche d'un nouveau site d'implantation.

Cette recherche est menée par les services en 2008 et 2009, au cours de laquelle les sites suivants sont principalement étudiés :

- terrain rue du Fort à Villeneuve d'Ascq, au niveau du projet de zone d'activités « ZAC du Fort » ;
- terrain rue Colbert à Villeneuve d'Ascq, dans l'enceinte de la station d'épuration ;
- terrain rue Denis Papin à Villeneuve d'Ascq, au niveau de la « Serres des Près ».

Ces différentes implantations ont été étudiées et comparées au regard des enjeux environnementaux.

L'option d'implantation rue Denis Papin s'est rapidement retrouvée écartée, principalement pour les deux raisons suivantes :

- cette implantation était inadaptée au regard de la zone de chalandise à desservir, à savoir le secteur Est de la métropole ; la déchèterie de Mons-en-Baroeul, qui a par la suite été réalisée à proximité, dessert ainsi la couronne Est de Lille.
- la réalisation d'un projet sur ce site dit « Serres des Près » aurait eu pour conséquence la fin de l'exploitation maraîchère, réalisée par une association ayant une action de réinsertion de personnes en difficulté.

Seules les deux implantations rue Colbert et Zone du Fort à Villeneuve d'Ascq ont fait l'objet d'une comparaison au regard de leurs impacts sur l'environnement :

- Impacts sur les circulations : les deux sites sont situés sur le même axe, la rue Colbert, et ne sont distants que d'environ 1,5 km : ils desservent la même zone de chalandise et génèrent, en cas d'implantation d'une déchèterie, quasiment les mêmes circulations (en termes de fréquentation et de trajet).
- Impacts sur la consommation des terres : le terrain de la zone du Fort nécessitait de convertir un site non urbanisé et de le viabiliser (création d'une voirie d'accès et amenée des réseaux divers).

A l'inverse, l'implantation rue Colbert, dans l'enceinte d'une installation déjà exploitée, permettait de réhabiliter un terrain non valorisé jusqu'ici car grevé de vestiges de fondations (délaisse des anciens bassins de la station d'épuration, démolis en surface dans le cadre de la reconstruction de la STEP sur son emprise actuelle). Cette implantation, sur un terrain propriété MEL, ne nécessitait pas de convertir une terre agricole, ni même de viabiliser le terrain, l'accès étant mutualisé entre les différents équipements du pôle d'activités d'écologie urbaine ainsi créé (station d'épuration, bâtiment de stockage des boues, et déchetterie).

Au vu de ces arguments, le choix du site d'implantation de la déchèterie s'est porté sur le terrain disponible dans l'enceinte de la STEP.

7.2 Délestage des déchetteries existantes

L'implantation de la déchetterie rue Colbert à Villeneuve d'Ascq permettra de desservir les habitants du territoire

Est de la métropole (communes d'Anstaing, Baisieux, Bouvines, Chéreng, Forest-sur-Marque, Gruson, Hem, Péronne-en-Mélantois, Sainghin-en-Mélantois, Tressin, Villeneuve d'Ascq, Willems), soit environ 101 000 habitants.

Elle permettra également de délester les déchetteries de Roubaix et de Mons-en-Baroeul de certaines visites en provenance de ces communes et des communes intermédiaires aux deux sites comme Lannoy, Sailly-lez-Lannoy, et Toufflers. Sur ces deux déchetteries qui s'avèrent être les plus fréquentées du réseau de déchetteries métropolitaines, le pourcentage des habitants en provenance des 15 communes de la zone de chalandise indiquée ci-dessus représentait, la semaine du 23 au 29 avril 2018, respectivement 18 % des visites de la déchetterie de Roubaix, et 37 % des visites de la déchetterie de Mons-en-Baroeul.

8. Procédure d'enquête et lien avec la précédente enquête menée en 2016 sur le projet

Le projet de pôle écologique urbain est un projet réfléchi depuis plusieurs années. Dans le cadre du développement du réseau de déchetteries, qualifié de prioritaire par le schéma de collecte et de valorisation des déchets encombrants approuvé par le Conseil métropolitain en octobre 2011, la nécessité de pourvoir le territoire Est de la métropole en équipement a été affirmée. Afin de réaliser cet objectif, les services de la MEL, conjointement avec les services de la Ville de Villeneuve d'Ascq ont retenu, en 2009, la localisation du projet sur le site de la STEP déjà en activité rue Colbert à Villeneuve d'Ascq.

Dès le commencement, l'association des habitants dans le cadre de cette opération d'aménagement a été engagée. Ainsi, en juin 2013 le conseil de la Métropole a proposé de mener une concertation préalable relative à la création d'un pôle écologique urbain avec création d'une déchetterie, et en a défini les modalités. La concertation s'est tenue avec les habitants du quartier selon ces modalités, du 9 mars au 9 avril 2015.

Ensuite, en tirant le bilan de la concertation, la Métropole a décidé de s'engager dans une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU permettant de réaliser le projet.

Effectivement, la réglementation du PLU alors en vigueur sur la parcelle concernée était, classée en zone NP (naturelle), ne permettait pas en l'état d'accueillir une déchetterie.

Dans la mesure où il s'agit d'une opération d'aménagement d'intérêt général, une adaptation du PLU a pu être envisagée. Cette adaptation consistait en la modification du règlement NP afin de permettre la construction de cet équipement et de supprimer l'emplacement réservé de superstructure n°36 qui était inscrit au PLU alors en vigueur, sur la commune de Villeneuve d'Ascq.

Dans le cadre de cette procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, l'association des habitants s'est faite via une enquête publique. L'enquête publique qui s'est déroulée du 14 juin au 15 juillet 2016 a donc permis de soumettre le projet au public avec les modifications demandées relativement au PLU et avec le bilan existant de la concertation menée en amont.

A l'issue de l'enquête publique sur le projet et les modifications demandées au zonage du PLU1, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole a décidé par délibération le 14 octobre 2016 de :

- déclarer d'intérêt général le projet de pôle écologique urbain, comprenant la réalisation d'une déchèterie, - mettre en conséquence le PLU en compatibilité, conformément aux plans et documents annexés à la délibération et au dossier soumis à enquête publique.

Une fois le PLU remanié, le projet de création d'un pôle écologique a pu passer en phase opérationnelle.

Dès lors, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter de cette structure relevant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ont pu être déposés le 30 mai 2017, respectivement auprès de la mairie de Villeneuve d'Ascq et auprès de la Préfecture du Nord.

Concernant la demande de permis de construire : en vertu de l'article R122-2 du code de l'environnement, ce projet de création d'une déchèterie rue Colbert à Villeneuve d'Ascq a fait l'objet d'une évaluation environnementale, et à ce titre, une enquête publique doit être réalisée.

Concernant la demande d'autorisation d'exploiter : le présent projet de déchèterie est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise au régime d'autorisation. En vertu de l'article L512-2 du code de l'environnement, une enquête publique doit être organisée.

Ainsi, une enquête publique devait être obligatoirement réalisée pour chacune de ces deux procédures. En application de l'article L. 123-6 du code de l'environnement, et pour faciliter l'information et la participation du public, la MEL et la Ville de Villeneuve d'Ascq ont décidé de mener ces deux enquêtes en une enquête publique unique.

En conclusion, nous pouvons indiquer que l'objet des deux enquêtes qui ont été réalisées en 2016 et 2018 est tout à fait différent. La première enquête s'est déroulée de manière à mettre en conformité le PLU afin de pouvoir accueillir la déchetterie. La seconde enquête résulte également de dispositions réglementaires mais découle du dépôt des dossiers de demande de permis de construire et de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE.

ANNEXE 1 : note du 8 juin 2018

NOTE D'INFORMATION
à l'attention de M. Michel Lepilliet
Directeur des Déchets Ménagers
Pôle Réseaux, Services, Mobilité et Transports

s/c Julien Hénique *mjh 13/6.*

Copie à Marikel Nairaince (DDM), Jean-Michel Maillet (UTRV)

Objet

Avis technique sur l'impact circulaire de l'implantation d'une déchetterie rue Colbert à Villeneuve d'Ascq

La Direction des déchets ménagers demande l'avis à la DEPV sur l'impact circulaire de l'implantation d'une déchetterie rue Colbert à Villeneuve d'Ascq.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un certain nombre de remarques pour préciser l'impact de la circulation liée à la déchetterie.

Au regard de la population et de l'habitat du secteur, les hypothèses prises pour la génération de trafic de la future déchetterie de Villeneuve d'Ascq sont celles de la déchetterie existante à Quesnoy sur Deûle ; soit au maximum 80 véhicules par heure en entrée et autant en sortie (« fourchette haute » de fréquentation d'un mois de mai).

Concernant la répartition et la provenance des véhicules, il a été considéré dans les hypothèses que 60% des véhicules proviendraient de Villeneuve d'Ascq (accès en Tourne à Gauche) et 40% depuis Forest sur Marque.

Les volumes considérés sur l'axe principal rue Colbert (comptage récent en section de 2015) sont, aux heures les plus chargées, d'environ 800 véhicules les deux sens confondus (section dont la vitesse réglementaire est limitée à 70km/h).

Au regard de ces hypothèses, le temps d'attente moyen au futur carrefour à stop, pour les véhicules sortants de la déchetterie, ne devrait pas dépasser 20 secondes en théorie ; ce qui est tout à fait acceptable selon les prescriptions du CEREMA (on considère qu'au-delà d'une minute, des feux tricolores sont nécessaires).

Pour l'aménagement de l'accès en Tourne à Gauche depuis la rue Colbert, la voie de stockage de 45m de long prévue au projet devrait suffire (stockage de 9 véhicules légers).

Les hypothèses prises pour le calcul ont été volontairement pessimistes avec un trafic opposé de 600 véhicules en provenance de Forest sur Marque et en considérant que 60% des 80 véhicules par heure tourneraient à gauche.



Alexandre Rousseau
Responsable d'Unité Fonctionnelle
Réseaux, Services, Mobilité et
Transports

Dossier suivi par :
Lucile Parlange
Tél : 0320212218
Mail : lparlange@lillemetropole.fr

Avis des pôles fonctionnels
Affaires juridiques <input type="checkbox"/> sans objet ou <input type="checkbox"/> avis rendu :
Finances <input type="checkbox"/> sans objet ou <input type="checkbox"/> avis rendu :
Ressources humaines <input type="checkbox"/> sans objet ou <input type="checkbox"/> avis rendu :

Annexe 9 : relevé des observations du public

Ce tableau reprends le relevé exhaustif des observations du public avec la synthèse du CE pour chacune. Les pièces jointes papier qui sont jointes à certaines observations figurent en annexe du registre d'enquête du siège de la MEL.(les contributions ne se suivent pas toujours dans l'ordre croissant des numéros mais sont toutes reprises ; la numéro 1 était un test ;les autres pièces jointes du e- registre ont été fournies sous forme numérique)

ID unique	Contribution	Synthèse
02	<p>A la lecture du projet soumis à enquête, je m'inquiète d'abord de la proximité du Lac du Héron. Y a-t-il une étude d'impact au moins sur la faune ? Comment assurer que cette faune ne viendra pas puiser à la déchetterie une alimentation impropre. Comment assurer que cette faune ne sera pas incommodée par les émanations polluées, y compris provenant de la queue de véhicules en attente, comme cela est régulièrement le cas dans les autres déchetteries de la région ? Provenance : Courrier pour Windows 10</p>	<p>M Anonyme demande si il y a une étude d'impact sur la faune ? Quel est l'impact des pollutions de la déchetterie et des véhicules entrants/sortants sur la faune?</p>
03	TEST	Test
04	<p>Madame, Monsieur, Je vous informe ma très claire et nette opposition au projet d'implantation de la déchetterie rue Colbert. Ce n'est bien évidemment pas le besoin d'une nouvelle déchetterie que je remets en cause; celle déchetterie semble clairement nécessaire. mais son implantation, telle que proposée par le projet, que je trouve inacceptable et incohérent. Habitant actuellement Forest s/marque, je suis extrêmement bien placé pour vous affirmer qu'une telle implantation, sur le site choisi, causera deux problèmes majeures qu'aucune solution ne pourra résoudre convenablement : 1) le 1er problème est de nature environnemental : comme la plupart des protecteurs de l'environnement le soulignent fort justement, implantation de la déchetterie au beau milieu du « Poumon vert » de la métropole Lilloise, « Le Lac du Héron », serait un "non sens" environnemental et une aberration anachronique à l'époque où la FRANCE met en avant ses projets environnementaux à l'échelle planétaire. Le Parc du Héron favorise le développement des espèces animales et des variétés végétales au cœur de cette zone hyper-urbanisée, véritable barrière naturelle contre de nombreuses formes de pollutions. Il est donc inconcevable d'y installer une déchetterie en périphérie. 2) Le 2nd problème est lié à la desserte de ce site, qui serait mal desservi (une seule route départementale en sortie de 2 zones urbaines).</p>	<p>M Kehr de Forest est opposé au choix du site mais pas au principe d'une déchetterie ; on est en zone verte et il y aura des impacts sur la faune et la flore. De plus le site est mal desservi avec une route déjà surchargée.</p>

	<p>ce site serait d'ailleurs décentré par rapport au territoire ciblé.</p> <p>Il existe une autre solution, un autre site, bien mieux placé, au carrefour de nombreux axes, bien plus central et présentant moins de risques de sécurité pour les familles résidant aux abords du site.</p> <p>Je vous remercie du temps que vous consacrerez à la lecture de mon avis, qui j'espère vous convaincra de réajuster le projet sur un site plus adapté aux besoins, et plus respectueux de cette planète ainsi que de ses espèces animales que nous avons tant de mal à préserver.</p>	
05	<p>Je conteste la position retenue pour l'implantation de cette déchetterie pour plusieurs raisons :</p> <p>1/ Que se passe t il en cas d'un besoin d'extension des bassins de traitement des eaux ?</p> <p>2/ cette implantation, repoussée au plus loin de Villeneuve d'Ascq et de ses habitants, est à proximité des habitations et donc ne peut que nuire à l'environnement des Forestois. Pourquoi, au delà d'une première implantation du traitement des eaux usées, faut il encore ajouter les nuisances d'une déchetterie. Certainement à cause du très faible pouvoir des élus forestois au regard du mastodonte villeneuvois.</p> <p>3/ Forest a été inondé à proximité immédiate de la future déchetterie, quel est le risque et quelles précautions ont été retenues ? A ma connaissance, rien n'est prévue et rien n'a été entrepris pour éviter une nouvelle inondation.</p> <p>4/ Mons en Baroeul et Leers disposent d'une déchetterie. Par contre aucune déchetterie près des 4 Cantons, site qui desservirait fortement les besoins des communes environnantes et toute une partie dont industrielle, de Villeneuve d'Ascq.</p> <p>Enfin, à minima, pourquoi ne pas réutiliser l'implantation actuelle située quelques centaines de mètres vers Villeneuve d'Ascq ? Peut être pour ne pas gâcher le paysage du musée à proximité, ce qui induit bien la notion de nuisances multiples à l'implantation d'une déchetterie.</p> <p>Merci pour les réponses qui seront apportées à ces questions.</p>	<p>M Mechelaere de Forest signale son opposition sur le choix du site car cela va ajouter encore des nuisances ; quid de l'extension des bassins de la STEP si besoin? De plus cette zone est inondable. Y a t il des mesures pour limiter les risques?</p> <p>Un site près des 4 cantons serait préférable ou a l'emplacement de la décharge déchets verts des services municipaux de Villeneuve?</p>

<p>@20</p>	<p>Bonjour, Juste ce message pour vous faire partager mon inquiétude quand à l'installation d'une déchetterie rue Colbert à Villeneuve d'Ascq. Outre le fait qu'elle semble tout à fait placée à un endroit incongru (proximité d'un lieu naturel tellement plaisant), qu'en sera-t-il de la circulation aux abords ? La circulation à cet endroit est déjà bien dense aujourd'hui, qu'en sera-t-elle demain. ...un balai incessant de gros camions et une file d'attente de voitures empêchant l'accès au parc du Héron....pourquoi transformer ce lieu si proche de la nature? On compte déjà dans ce secteur la station d'épuration...pourquoi encore ajouter les désagréments d'une déchetterie...car quoiqu'on essaie de nous dire, bien sûr, il y en aura des désagréments...outre le bruit, la circulation, elle risque de perturber également la nature si chère à l'ensemble des nombreux visiteurs quotidiens que ce parc attire...De plus pourquoi ne pas choisir comme implantation le site de Tressin proposé par le maire? Ou reprendre le projet de la haute borne là où initialement il devait se faire et où de gros moyens financiers ont été mis en œuvre et aujourd'hui abandonnés...Selon moi, tout se fait en dépit du bon sens...mais le pire pour moi, c'est l'accès à cette déchetterie qui sera forcément problématique....j'espère que ce projet sera revu...</p>	<p>M Anonyme exprime son inquiétude ; ce site est en zone naturelle mais le problème essentiel est la circulation des camions et les files d'attente des voitures engendrés par la déchetterie avec bruit et pollution supplémentaires</p>
<p>@06</p>	<p>Bonjour,</p> <p>Forestoise depuis toujours, il m'est impossible de ne pas m'opposer à un projet aussi aberrant que celui de la déchetterie prévue sur la rue Colbert à Villeneuve d'Ascq, ou devrais-je dire plutôt à l'extrême limite de Villeneuve d'Ascq, là où personne n'habite, et juste à la frontière de Forest-Sur-Marque et de ses habitations...</p> <p>Trois raisons motivent mon opposition :</p> <p>1) Mais comment peut-on imaginer mettre une déchetterie dans une zone protégée ?! Le Lac du Héron abrite de très nombreuses espèces animales et végétales. Il est un véritable poumon vert dans l'agglomération. C'est une zone à chérir, pas à envahir de déchets ! La déchetterie apportera une nuisance très certaine à cet environnement hors du commun. Voilà pour moi la première et principale raison de mon opposition.</p> <p>2) Le zone n'est pas assez desservie, et cela encombrera énormément la zone déjà surchargée. Il n'y a qu'une route dans cette zone, donc la déchetterie ne sera accessible que par la D952. Or, cette même route est déjà surchargée. 16 000 voitures traversent déjà cette route tous les jours, et vous voudriez en plus de ça ajouter des véhicules chargés de déchets ?! La commune de Forest-Sur-Marque n'est-elle pas déjà assez encombrée comme ça ? Et quand on voit déjà le bazar qu'il y a devant la nouvelle déchetterie située aux Près, je n'ose pas imaginer les bouchons que cela créera ici... C'est tous les usagers de cette route qui seront pénalisés dans cette histoire !</p> <p>3) Encore et toujours Villeneuve d'Ascq "pollue" Forest-Sur-Marque plutôt que ses riverains. Je sais bien que cela n'est pas un réel argument, mais plutôt celui d'une forestoise en colère. Mais voyons la réalité en face... Déjà Villeneuve d'Ascq a offert aux Forestois une station d'épuration, située à</p>	<p>M Anonyme de Forest est opposé au projet de déchetterie car il est en zone protégée / zone verte propice aux ballades ; la circulation rue Colbert est déjà surchargée et cela va générer des bouchons supplémentaires. La ville de Villeneuve d'Ascq propose un projet de déchetterie loin de ses riverains mais près de Forest, où il y a déjà la station d'épuration....</p>

	<p>quelques mètres seulement de la frontière du petit village. Et maintenant elle souhaiterait y mettre une déchetterie ? Cela ne semble pas un peu gros ? Je comprends tout à fait la démarche de la mairie de Villeneuve d'Ascq qui va ainsi protéger ses propres habitants, mais cela ne peut et ne doit se faire toujours au détriment des Forestois !</p> <p>J'espère que nos arguments seront écoutés pour une fois, et que le projet n'aboutira pas.</p> <p>Encore une fois, je pense que tous seront perdants, que ce soit la Nature au sens large (faune et flore), les visiteurs du Parc du Héron (les chants d'oiseaux seront remplacés par les camions et pelleteuses, byebye l'apaisement de vos balades ressourçantes), les personnes empruntant la départementale (bonjour les bouchons), ou enfin les forestois.</p> <p>Cordialement,</p> <p>Violette LOTIGIER</p>	
@07	<p>Bonjour, L'emplacement de ce site est en contradiction par rapport à son objectif. En effet, le site aura pour vocation d'accueillir plus de 100 000 visites chaque année. Pouvez-vous m'expliquer comment est-il possible d'envisager un site aussi mal desservi par la route ? Il existe une seule route d'accès vers le site prévisionnel. Or, la rue Colbert est déjà surchargée avec plus de 16000 véhicules par jour en moyenne. Le carrefour entre la rue de Fusillés et la rue Colbert est également saturé et le temps d'attente pour chaque véhicule est déjà trop long. De l'autre côté de FOREST-SUR-MARQUE, le rond-point situé Avenue Henri Delecroix à Hem est également déjà surchargé. Je vous invite à tester l'accès routier à différentes heures de la journée, vous observerez alors « sur le terrain » la difficulté d'accès au site prévisionnel. De plus, le projet ne précise pas le trajet de circulation des camions transportant les bennes. Pouvez-vous me faire un retour sur ce point ? Merci de retravailler l'emplacement du projet en tenant compte des enjeux et des objectifs pour les utilisateurs de ces infrastructures. Damien Vignault</p>	<p>M Anonyme de Forest est opposé au projet et considère que le problème principal est la circulation avec des points de saturation au carrefour rue des fusillés/rue Colbert côté Villeneuve d'Ascq et le rond-point avenue Henri Delecroix à Hem. Quid du parcours des camions transportant les bennes ? Il faut trouver un autre site</p>

<p>@08</p>	<p>Je suis inquiet concernant plusieurs points:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la sécurité de nos enfants qui circulent sur cette route à vélo pour se rendre au collège ainsi que pour les familles qui accèdent au parc du héron. En effet nous constatons que toutes les déchèteries de la métropole subissent de gros engorgements les weekends qui génèrent des bouchons sur la voie publique (jusqu'a 50 véhicules attendant de pénétrer dans les déchèteries certains weekends) . Ces risques n'ont pas été traité sérieusement par la Mel pour les autres déchèteries. Qu'en est-il pour cette déchèterie? - la zone a été fortement inondée ces 2 dernières années. On parle de surélever la déchèterie. De combien de mètres? <p>Le risque de pollution est il pris en compte par rapport à la Marque et au stockage de produit toxique?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bruit: Est il prévu des équipements pour diminuer les bruits de l'activité de la déchèterie pour ne pas incommoder les riverains qui sont à moins de 100m (bruit de benne, sirène de recul des camions)? 	<p>M Anonyme de Forest s'inquiète pour la circulation et la sécurité des enfants qui roulent a vélo rue Colbert pour aller au Collège. De plus quelles mesures sont prises pour le risque inondation et pour le risque de pollution de la Marque par des déchets toxiques qui sont apportés a la déchèterie? Quelles mesures sur le bruit(bennes , est il prévu des bip de recul des camions)?</p>
<p>@09</p>	<p>Je m'oppose à l'installation de cette déchetterie rue Colbert. Cela va augmenter considérablement le trafic. Forest souffre déjà de la centrale d'épuration que Villeneuve d'Ascq a gentiment installé le plus loin possible de son centre.</p>	<p>M Anonyme s'oppose au projet a cause des impacts sur la circulation</p>
<p>@10</p>	<p>Bonjour,Je m'oppose totalement à la construction de cette déchetterie et cela pour plusieurs raisons : * La nuisance environnementale, sonore et olfactive qu'apportera cette déchetterie. Je trouve ça incroyable de vouloir mettre une déchetterie ici, pile à l'entrée du lac et surtout le plus loin possible de Villeneuve d'Ascq et le plus près de Forest sur Marque. Détruire un espace vert pour une déchetterie... Quand commencerons nous à réfléchir à la préservation de ces poumons que sont les espaces verts? Une zone comme la Haute-borne me semble beaucoup plus logique et approprié pour une décharge à Villeneuve d'Ascq.... De plus, avez-vous pensé au stockage de produits toxique? Elle sera tout de même bien proche de la marque, je me doute que tout sera sécurisé pour éviter une catastrophe mais le risque 0 n'existe pas, augmenter les risques de catastrophe écologique en la mettant à proximité d'un cours d'eau je trouve que c'est un peu jouer avec le feu... * La circulation. Il est évident que cette déchetterie créera d'énorme difficultés de circulation, il n'y a qu'à voir la circulation de la déchetterie des près... Un seul axe est concerné, la D952, axe qui est déjà chargé (16000 passages/jours). Voyons plus loin... D'un bout à l'autre on a : soit le carrefour rue des fusillés qui est régulièrement engorgé, soit le rond point à l'entrée de HEM qui est une catastrophe en terme de circulation. Empruntant régulièrement ces routes je n'ai vraiment pas hâte que ce projet soit concrétisé... Je vous remercie par avance de revoir ce projet et surtout de tout faire pour le stopper pour des raisons évidentes. Cordialement</p>	<p>M Anonyme de Forest s'oppose à ce projet a cause des impacts sur la zone naturelle, du danger du stockage des produits toxiques près de la Marque avec des risques de catastrophes écologiques et des impacts sur une circulation déjà très dense .</p>

@11	<p>Bonjour,</p> <p>Je m'oppose formellement à ce projet. Le choix du lieu d'implantation de cette déchetterie n'a pas de sens selon moi et ceci, pour deux raisons qui me semblent évidentes. La première : une saturation évidente de la rue Colbert, déjà fortement empruntée. J'emprunte matin et soir la rue Colbert pour me rendre sur mon lieu de travail à vélo et je constate des bouchons très régulièrement. Deuxièmement, le choix même du site, à proximité immédiate du lac du Héron. Quelle logique ????</p>	<p>M Julien de Forest s'oppose a ce projet car il est situé dans la zone verte/naturelle du lac du Héron et que cela va augmenter encore les bouchons de la circulation rue Colbert.</p>
@12	<p>Les déchèteries sont une nécessité , mais leur lieu d'implantation doit être réfléchi et apporter un minimum de nuisance . ce qui n'est pas , à mon sens ,le cas pour celle du Lac du Héron .</p>	<p>M Leroy de Villeuneuve d'ascq pense qu'un autre lieu serait préférable car on est en zone naturelle/verte.</p>
@13	<p>Pourquoi ne pas avoir implanté la déchetterie à son endroit initialement prévu, à la haute borne ?</p> <p>Quand va t'on parler de la création d'une piste cyclable rue Colbert afin de protéger nos enfants ?</p> <p>A t'on répertorier le nombre d'accidents sur cette rue empruntée le plus souvent à une vitesse excessive ?</p> <p>De nouveaux logements vont être construits sur le site de la ferme Chuffart, a t'on pris en compte ce nouvel afflux de véhicule et le stationnement</p> <p>Comment concilier un site naturel et une déchetterie ? quel impact environnemental</p> <p>et enfin, pour la collectivité, est-il nécessaire de construire une nouvelle déchetterie alors que celles alentours ne sont pas à leur seuil de rentabilité ?</p> <p>je pense qu'un autre lieu serait plus judicieux afin de préserver l'équilibre entre le musée de plein air, les fréquentations de plus en plus importantes autour de la chaîne des lacs des marcheurs, joggeurs, cyclistes ou simplement amoureux de la Nature</p>	<p>Mme Mazzolini de Villeuneuve d'Ascq exprime ses réserves a cause des impacts sur la circulation avec en plus les nouveaux logements qui vont être construits sur le site de la ferme Chuffart.Quel Impact environnemental?. Elle propose l'aménagement et la prolongation de la piste cyclable rue Colbert. Elle demande les raison d'abandon du site Haute Borne.</p>
@19	<p>Bonjour,</p> <p>Je tiens à vous informer que je suis contre l'ouverture de la nouvelle déchetterie de Villeneuve d'Ascq. Sa localisation aux abords du parc me semble totalement inappropriée !!</p> <p>Cordialement</p>	<p>M Anonyme signale son opposition au projet car situé en zone naturelle/verte</p>
@18	<p>Bonjour,Par ce mail je vous informe de mon inquiétude au sujet de la futur déchetterie proche du Parc du héron. Parc que nous visitons souvent, où il y fait bon vivre et qui nous permet de partager de bons moments en famille...cela serait dommage de dégrader ce magnifique endroit.Bien à vous,</p>	<p>M Anonyme signale son inquiétude a cause de l'impact du projet de déchetterie sur l'environnement dans cette zone naturelle/verte</p>

@14	<p>il est nécessaire de gérer la production des déchets cependant je ne pense pas que la rue Colbert soit le meilleur endroit pour implanter une telle structure. En effet, la zone choisie est une zone protégée et je ne vois pas quelle serait la plus-value d'imposer une déchetterie.</p> <p>d'autres localisations sont envisageables éloignées des habitations, de lieux de promenade hautement fréquentés où promeneurs, observateurs de la faune et flore cherchent le calme et à écouter la nature s'exprimer.</p> <p>Pourquoi vouloir densifier un trafic routier déjà saturé?</p> <p>Quelles seront les possibilités en cas d'extension des bassins de traitements des eaux si l'espace disponible est occupé?</p>	M Anonyme s'oppose au projet à cause des impacts sur la circulation et sa situation en zone naturelle . L'extension des bassins de traitement des eaux sera t il possible?
15	Je m'oppose de toute évidence à l'implantation d'une déchetterie rue Colbert à la limite de Forest-sur-Marque. En effet, il est inconcevable qu'une telle structure soit placée dans un lieu naturel, vert, propice aux ballades à vélos en famille. ...Il me semble qu'il y a des espaces plus éloignés de ce poumon vert dans Villeneuve d'Ascq et aussi plus propices à la circulation dense plutôt qu'à la sortie d'un village tel que Forest-sur-Marque. Je crois encore à votre bon sens!	MME Quatereel de Forest est contre ce projet situé en zone naturelle car c'est un poumon vert à préserver.
@16	<p>Bonjour,</p> <p>je m'oppose à l'implantation de la déchetterie à cet endroit pour les mêmes raisons que toutes les autres contributions:</p> <ul style="list-style-type: none"> - circulation dense et cela va rajouter encore du trafic qui compliquera l'accès cette déchetterie - forest-sur-marque est un lieu naturel, vert, propice aux ballades à vélos en famille. <p>Pouvez-vous trouver un autre endroit?</p> <p>Je vous remercie par avance.</p> <p>Cordialement</p>	M Anonyme de Forest s'oppose au projet à cause des impacts sur la circulation et parce qu'on est en zone verte propice aux ballades en vélo /famille.
@17	Hormis l'accroissement de trafic traversant Forest sur Marque avec de nombreux camions et camionnettes, le recyclage de déchets, dont certains nocifs, à proximité immédiate de la réserve naturelle du lac du Héron est incompatible. La proximité du musée de plein air ne milite pas non plus à y mettre une grande poubelle à ciel ouvert juste à coté. je suis contre l'implantation à ce lieu.	M Mesplont de Forest signale son opposition au lieu choisi a cause des impacts sur la circulation at parce qu'on est en zone naturelle (lac du Héron,musée de plein air..)a protéger.
@21	La rue Colbert est déjà très chargé en circulation et cela engendra une augmentation de trafic traversant Forest sur Marque , le recyclage de déchets à proximité immédiate de la réserve naturelle du lac du Héron est incompatible. Déjà que la station d'épuration est nuisible à la fréquentation du musée de plein air Il me semble que le projet initial était ailleurs.... je suis contre l'implantation à ce lieu.	M Christian Duvilers est contre l'implantation dans cette zone naturelle a côté du Lac du Héron et aussi a cause de l'augmentation du trafic
@22	Je trouve désolant d'installer une déchetterie sur un site protégé. Il existe des quantités d'endroits plus indiqués qu'un des derniers sites verdoyants de notre métropole pour installer un site pour y récupérer des	M Anonyme de Villeneuve d'Ascq ne comprends pas

	déchets polluants.	pourquoi ce site protégé est choisi pour une déchèterie.
@23	N'y-a-t-il pas d'autres endroits que cette zone pour implanter la déchèterie ? Le Lac du Héron est l'un des rares endroits à Villeneuve d'Ascq où il est encore agréable de se promener car la ville est de plus en plus "bétonnée".	MME Anonyme de Villeneuve d'ascq souhaite un autre lieu d'implantation.
@24	Non à la déchetterie du Lac du Héron au beau milieu du « Poumon vert » de la métropole Lilloise, « Le Lac du Héron », pensé initialement comme une « trame verte » favorisant le développement des espèces animales et des variétés végétales au cœur de cette zone hyper-urbanisée, véritable barrière naturelle contre de nombreuses formes de pollutions et AUSSI mal desservi par une seule route départementale en sortie de 2 zones urbaines. UN PROJET A RETIRER DÉFINITIVEMENT pour que d'autres alternatives soient trouvées pour sauver ce véritable marqueur vert du territoire.	Mr Demolin est opposé au projet car situé en zone naturelle avec des impacts négatifs sur la faune et la flore .
@25	Non a la construction de cette déchetterie dans une zone verte et inondable (juin 2016, déjà oublié!). C'est une honte de détruire la nature, il faut penser a nos enfants et a leur avenir, on veut leur laisser que du béton et des déchets ! Il ne manque pas de zone industrielles et d'usines en friche pour y installer une déchetterie, et dans ces zones il n'y a pas de circulation le WE donc plus facile d'accès. La route pour accéder a la zone du parc du Héron est déjà très empruntée et elle le sera encore plus avec le nouveau lotissement dans le centre du village de Forest sur Marque on a pas besoin d'apporter plus de véhicules dans une zone ou des familles avec des enfants viennent se ressourcer en tranquillité dans une très beau parc naturel. Comme on dit pour ces décideurs de pollution pour les autres "loin des yeux loin du cœur" on place cette déchetterie au bout de notre ville comme sa on ne la voit pas et tant pis pour les autres nous ne sommes pas concernés ! Merci Villeneuve D'ascq qui se dit ville verte !! Pour qui les subventions, pas pour les petits de Forest sur Marque pour nous la pollution sacs en plastique, odeur d'échappement de tous ces véhicules, bruit des camions pour évacuer les bennes, écoulement des eaux usées dans la marque (il ne pleut pas beaucoup dans le Nord!!), risque d'accident !	Mr Grimault Martial est opposé au projet situé en zone verte inondable et aussi à cause des impacts sur le bruit et la circulation.
@26	Nous sommes naturellement et férocelement opposés à la construction d'une déchetterie aux abords d'une zone naturelle et protégée située de surcroît en plein cœur d'un patrimoine de campagne riches de parcours pédestres et d'innombrables pistes cyclables dont un des passages obligés avoisinerait le lieu de ce projet absolument inepte. Une déchetterie doit naturellement trouver sa place dans une zone industrielle ou d'activité et non une zone résidentielle et/ou touristique ou d'agrément. Elle doit être située au niveau d'un carrefour de grands axes routiers comme les 4 cantons par exemple et non au milieu d'une petite départementale de campagne , la D952 concernée n'ayant rien à voir avec la D700 par exemple en terme de taille et de volume de trafic routier (projet d'agrandissement en cours). Ayant foi dans le bon sens et la compétence de nos autorités publiques,nous attendons avec ferveur l'abandon pur et simple de ce projet ubuesque.	Mme Alexandra(sans patronyme) est opposée au projet car situé en zone verte et a cause des impacts sur la circulation

<p>@27</p>	<p>Je suis artisan et je connais très bien les nuisances sonores ou même la poussière déversée par les gravats dans les bennes! n'oublions pas les poids lourds qui feront des aller-retour constamment! La rue Colbert (D952) sera donc encore plus dangereuse avec la sortie des voitures ou camion! Ne parlons pas du fait que cela va dénaturer totalement cet espace vert magnifique où se trouve beaucoup d'espèces animales. Je suis totalement contre !!! déjà trop de trafic dans Forest!</p>	<p>M Thomas (sans patronyme) est opposé au projet à cause des nuisances sonores, des poussières et l'impact sur la circulation.</p>
<p>@28</p>	<p>C'est une honte d'avoir un tel projet dans un cadre naturel et protégé et Villeneuve n'est pas dérangé de regrouper à une centaine de mètres d'un village sur un site qui comprend déjà une station d'épuration, un stockage de boues et maintenant une déchetterie. Je pense que nous devenons la poubelle de Villeneuve d'Ascq et autres secteurs, il existe tant de lieux, friches industrielles dans des zones plus propices pour la circulation, terrains hors zone verte et protégée, et certainement d'autres possibilités mais à part l'aspect financier et politique le reste vous importe peu, mais protéger une zone qui en vaut la peine quand tout est pollué partout, même avec la circulation automobile de 16h à 19h tout Forest est bouchonné et on va y ajouter toute la circulation pour cette déchetterie c'est une honte Messieurs les décideurs. Je suis donc complètement opposé à ce projet.</p>	<p>M Anonyme est opposé au projet à cause des impacts sur la circulation notamment entre 16h et 19h et parce que c'est situé en zone naturelle.</p>
<p>@29</p>	<p>Je trouve dommage et illogique de venir installer à la lisière d'un lieu protégé une déchetterie. Temps d'année de travail pour permettre à ce site, d'être un super lieu de détente pour beaucoup de gens, un des derniers poumons de notre région où une faune et une flore y trouvent leur place, afin que tous les citoyens puissent trouver un lieu de quiétude, de loisir, de sport, de détente et de bien-être.... pour ne pas oublier les forestiers dont je fais partie qui vont subir les nuisances d'un tel site. il y a déjà des bouchons aux heures de pointe, vous allez y ajouter les éternelles allées et venues des voitures, camions, camionnettes à la vie des riverains. les déchets et la poussière que cela va engendrer. et on nous parle de respect.... je vois pas où il est. il serait tellement plus facile et logique de l'installer dans une zone d'activité comme à la haute borne par exemple. ainsi aucun riverain ne subirait de nuisances et cela satisferait tout le monde. pour moi c'est une pure aberration.</p>	<p>Mme Verschaefer signale les impacts sur la circulation, que le projet avec ses nuisances bruits/odeurs est en zone naturelle et que le site de la Haute Borne était préférable.</p>
<p>@33</p>	<p>Bonjour, Veuillez trouver en pièce jointe ma participation à l'enquête publique. En vous souhaitant une bonne lecture. Cordialement, Mathilde Mercier</p>	<p>Mme Mercier de Forest a joint un dossier (PJ voir en annexe). Elle considère que la présence de la déchetterie + la STEP + l'unité de traitement des boues apportera trop de nuisance sonores en</p>

		<p>particulier et des impacts sur la circulation. Et surtout on est en Zone Verte près d'un espace naturel. Ca ne peut pas s'appeler " pole écologique urbain " ..Elle demande pourquoi les sites de la Haute Borne et Tressin n'ont pas été retenus. De plus elle signale l'impact sur l'EHPAD de Forest situé a environ 200M . Le risque inondation avec un reportage sur celles de 2016 est aussi largement exposé avec photos à l'appui et il est souligné que la présence d'une déchèterie accentuera ce risque.</p>
@30	<p>Comment peut-on envisager d'établir une déchèterie à côté d'un site naturel préservé et à proximité d'un musée de plein air, deux lieux fréquentés par les familles et les enfants ? A la pollution causé par les déchets s'ajouteront d'une part la pollution engendrée par les centaines de véhicules supplémentaires (voitures particulières et camions) qui circuleront rue Colbert et aux alentours, ainsi que les nuisances sonores. Sans compter les embouteillages supplémentaires à Forest sur Marque, au feu de la rue des Fusillés, au stop de la rue Kléber ... Le site du lac du Héron est un des rares lieux préservé de la Métropole. Il serait bien qu'il le reste !</p>	<p>Site en zone naturelle et embouteillages en perspective</p>

<p>@31</p>	<p>Bonsoir Madame, Monsieur,</p> <p>Voici les raisons de mon opposition de l'installation de la déchèterie rue Colbert à coté de Forest sur Marque.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La rue Principale de Forest sur Marque et son prolongement la rue Colbert à Villeneuve d'Ascq a une fréquentation routière bien trop importante (voir les statistique du nombre de véhicules par jour !) et depuis l'installation de feus tricolores dans la rue Principale des files de véhicules dépassant largement les limites de la commune de Forest sur Marque et se prolonge devant la station épuration voir plus loin. Ceci provoquerait encore plus de difficulté si les sorties de véhicules de la déchèterie devaient s'ajouter au flux de la circulation provoquant des zones de sur accidents ! - Dans cet espace il y à déjà une station d'épuration (de villeneuve d'Ascq) qui a été construite bien trop près des habitations et de la route et qui provoque encore parfois des désagréments olfactif et visuel. - Toujours dans ce secteur pour ceux qui l'on oublié, il y a une zone de stockage de boue toxique ! Provenant du curage de la Marque. - Un peu plus loin il y a soit disant une déchetterie pour végétaux pour les services techniques de Villeneuve d'Ascq, on y voit depuis plusieurs années des carcasses de caravanes, baraque de chantier, différents encombrants tel matelas, objets métallique etc... A tel point que les gens déposent devant la grille leurs encombrants !! Ceci ne correspond pas vraiment avec ce que l'on nous avait dit à l'époque ! - IL faut noter aussi que cette route est fréquentée en semaine par des cyclistes et deux roues motorisées sur les pistes cyclables qui se rendent au travail et que l'ajout d'une entrée/sortie d'une déchetterie engendrera une zone de danger supplémentaire et les beaux jours arrivant les week- end le flux de cycliste augmente fortement car cette route fait partie des circuits "vert" et agréable reliant Anstain ,Villeunueve d'Ascq, Forest sur Marque, Hem, Lys les Lannoy, etc.... <p>Je vous épargne les promeneurs et VTT du samedi- dimanche qui empruntent ce même circuit en provenance du Lac du Héron et qui retournent vers Ascq via les pistes cyclables. Lac du Héron et ces alentours dont Forest sur Marque étant déclarés une des zones vertes de la métropole Lilloise !!!</p> <p>Pourquoi implanter une déchèterie dans une zone Vertes !</p> <ul style="list-style-type: none"> - En plus des allers retours des véhicules des particuliers et les pollutions des gaz d'échappement il y aura aussi les balais constant des camions et leurs pollutions gaz et sonore pour les rotations des bennes ! <p>On nous dit qu'il n'y aura pas de bruit pour cette déchetterie, comme il y a trente ans on nous avait certifié que la station d'épuration n'allait pas poser</p>	<p>M Lauridant de Forest est opposé a cause des impacts sur la circulation avec les files de voitures déjà existantes a ce jour vers Forest a cause du feu rouge ; il y a aussi des dangers potentiel supplémentaires pour les cyclistes . Cette déchèterie va générer des pollutions sonores,olfactives,des poussières qui s'ajouteront a celles de la STEP et des boues.Le site de Tressin aurait été préférable. Quid de la déchèterie pour végétaux des services techniques de Villeneuve juste a coté qui devient peu à peu une "décharge sauvage "?</p>
------------	--	---

<p>de problème : Aller poser la question aux habitants de la rue de l'Eveillé et du quartier à Forest sur Marque !</p> <p>- Ceci fait beaucoup sur un seul Kilomètre carré selon moi.</p> <p>Points positifs:</p> <p>- Il me semble que la commune de Tressin avait proposé un terrain plus isolé et approprié certes plus éloigné de la rue Colbert mais moins impactant pour la population Forestoise et la zone Verte et à la fois plus sûr pour les usagers de la rue Colbert/Principale.</p> <p>- De l'autre coté de Forest sur Marque, la commune d'HEM à bien compris le développement de cette zone verte puis qu'elle y a établis récemment un étang pour la pêche avec parcours de promenades pédestres. Rien à voir avec une déchèterie !</p> <p>- Je ne suis pas contre les déchetteries bien au contraire et en plus je les utilise, et suis pour le recyclage mais dans ce cas précis ce n'est absolument pas le bon emplacement. Je suis allé récemment dans la déchèterie de Seclin dans la zone industrielle que j'ai découverte, elle est bien située, à l'écart des grands axes routier, facile d'accès, bien conçue, de plus la zone industrielle n'a pas d'activité les week End et la déchetterie ne dérange pas les riverains il n' y en a pas.</p> <p>Vous prendrez vos décisions en âme et conscience , mais si dans un an, dix ans, ou vingt ans un accident grave de la circulation où serait impliqué la déchèterie vous ne pourrait pas dire on ne savait pas ! Sans oublier bien sûr l'impacte écologique pour la commune de Forest sur Marque et de la zone verte.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.</p> <p>Stéphane Lauridant</p>	
--	--

<p>32</p>	<p>Bonjour,</p> <p>Habitante de la rue de l'Eveill�� � Forest sur Marque, je souhaite faire part de mes inqui�tudes concernant le projet de d�chetterie � Villeneuve d'Ascq.</p> <p>Tout d'abord, il est pr�vu un nombre de visiteurs pouvant aller jusque 160 000/an, et des journ�es avec des pics de 1000 visiteurs/jour le week-end, quand de nombreux coureurs/familles/cyclistes se prom�nent aux alentours du lac et en bord de marque � la recherche de calme. Pourquoi ne pas limiter la taille de cette d�chetterie ou modifier/limiter les horaires pour diminuer le nombre de visiteurs qui est totalement inadapt�� � l'environnement.</p> <p>Concernant les promeneurs/familles/cyclistes qui traversent la rue Colbert pour rejoindre la marque en direction de Tressin/lac du h�ron, qu'est il pr�vu pour leur s�curit� compte tenu de l'augmentation du trafic routier?</p> <p>Il a �t� pr�vu de limiter le bruit sur la rue Colbert en faisant circuler les bennes � l'arri�re du site et en mettant le quai haut vers la rue Colbert. Quelle est la logique? Toutes les nuisances sonores seront donc orient�es vers les habitations rue de l'�veill�� et vers les chemins de promenades du lac du h�ron. Quel plaisir de c�toyer le bruit des bennes/compacteurs/v�hicules dans une zone naturelle et un site aussi exceptionnel. Ne faudrait il pas plut�t orienter le quai bas vers la route, d�j� bruyante et o� aucune habitation n'est implant�e? Pourquoi ne pas pr�voir un mur anti-bruit entourant la d�chetterie afin de limiter les nuisances sonores dans cette zone naturelle et habituellement calme. Sans oublier l'impact que le bruit peut avoir sur la biodiversit� (oiseaux...) si riche autour de la future d�chetterie, on ne peut donc pas se contenter des normes de nuisances sonores habituellement tol�r�es qui ne sont pas adapt�es � ce site.</p> <p>Concernant la pr�servation de la biodiversit�, qu'est il pr�vu pour limiter la disparition des amphibiens pr�sents sur le terrain du site et tr�s sensibles � une modification de leur environnement?</p> <p>Concernant le risque tr�s important d'inondation, les derni�res inondations de 2016 et la mont�e des eaux jamais observ�e jusqu'alors ont -ils �t� pris en compte? La construction de la d�chetterie, et donc d'une structure b�tonn�e, risque de g�n�rer des inondations plus importante sur le reste du secteur, pouvez vous garantir que les bassins de r�tention seront suffisants pour emp�cher cela? Quelles mesures allez vous prendre si cela se montre insuffisant?</p> <p>Concernant les v�hicules en provenance de Villeneuve d'Ascq souhaitant rejoindre le site de la d�chetterie, lorsque le trafic sera dense, que la voie de d�gagement sera satur�e, que la d�chetterie sera satur�e (il faut savoir qu'� Mons, avec deux fois moins de fr�quentation pr�vue, il y a r�guli�rement bien plus que 20 v�hicules en attente...) comment cela va t-il �tre g�r�? Ne risque t-on pas l'agacement des automobilistes avec des</p>	<p>Mme Anonyme de Forest exprime ses inqui�tudes sur les nuisances bruit en particulier.</p> <p>Concernant la circulation comment g�rer les files de voitures venant de Villeneuve d'Ascq ? Ne faut il pas adapter les horaires pour limiter le trafic? Comment assurer la s�curit� des promeneurs et des cyclistes qui traversent la rue Colbert vers Tressin ou vers le lac du h�ron? Pour le bruit pourquoi n' y a t il pas de mur anti bruit? Quel impact sur les amphibiens du site? Le risque d'inondations est il bien pris en compte avec les bassins de r�tention pr�vus?(cf inondations 2016) Enfin pourquoi ne pas garder la proposition d'un emplacement au Fort de Tressin?</p>
-----------	--	--

	<p>prises de risques/ accidents?</p> <p>Enfin, pourquoi ne pas envisager de garder la proposition du Fort de Tressin, qui supprime les problèmes de sécurité routière et les difficultés d'accès lorsque le trafic est important, qui limite les risques d'inondations, et qui n'est pas à proximité d'une zone naturelle et de promenade très fréquentée?</p> <p>Vous remerciant de l'attention que vous porterez à mes remarques et suggestions, je vous prie d'agréer mes plus sincères salutations.</p>	
@35	<p>La création d'une déchèterie accolée au poumon vert de Villeneuve d'Ascq et des villages proches est une aberration écologique.</p> <p>Des nuisances sonores vont être engendrées.</p> <p>La pollution (trafic routier) va être augmentée entraînant des nuisances pour les oiseaux, les insectes, les coureurs, les marcheurs, les vélos, toutes les personnes (enfants et adultes) qui profitent de ce splendide Parc du Héron.</p> <p>Les nuisances visuelles et sonores vont également être générées.</p> <p>Une déchèterie est sûrement nécessaire mais un autre lieu moins préservé serait plus adéquat.</p> <p>Provenance : Courrier pour Windows 10</p>	<p>Mme Anonyme ne comprend pas l'implantation d'une déchèterie en zone naturelle/verte entraînant des nuisances multiples (bruit ,circulation..)</p>
@34	<p>NON A LA DÉCHÈTERIE RUE COLBERT À VILLENEUVE D'ASCQ</p>	<p>M Tollens de Forest est opposé au projet avec une PJ(jointe en annexe). Il évoque les impacts sur la zone verte environnante et les habitations de</p>

		<p>Forest ainsi que l'accroissement de la circulation supérieur au 5% évoqué dans le dossier. Il évoque aussi les inondations de 2000,2016. De plus la distance minimum d'éloignement pour ce type d'ICPE (nuisances visuelles,bruits, odeurs..) est de 200m des habitations et 35m des cours d'eau alors que la Marque est a 10m ,le maisons les plus proches 40m et l'EPHAD 100m.</p>
@36	<p>Mr Theetten,</p> <p>à consultation del'AOEP dans son article 1 il est impensable d'autoriser le permis de construire et la demande d'exploitation de cette déchetterie dans les conditions exposées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les déchets apportés peuvent représenter une volume supérieur à 7 tonnes de produits dangereux on ne donne même pas le volume maximum de ces produits plus que 7 peut aller à l'infini! - le volume de déchets non dangereux peut lui avoir un volume de 600 m3 -L'ensemble des déchets va générer un trafic important et quotidien pour venir les déposer d'une part et pour les évacuer d'autre part il sera nécessaire d'aller ensuite vers un centre de traitement de ces déchets. - les perturbations trafic sont non négligeables surtout pour la commune de Forest sur Marque -Nous sommes a proximité d'une zone "verte" dont les caractéristiques sont reconnues puisque celle ci ont bloqué un projet antérieur de voie urbaine qui devait passer entre Forest et Willem Tressin, pourquoi dans ces conditions placer le projet spécifiquement ici à proximité d'une part de cette zone et d'autre part d'habitations , il est vrai que les plus proches habitations ne concernent aucunement les habitants de Villeneuve d'Ascq de là à penser à une animosité des élus de Villeneuve d'Ascq envers les citoyens de Forest il n'y a qu'un pas. <p>Concernant la circulation des poids lourds dans la commune de Forest elle à été interdite pour faire baisser le trafic des poids lourds dans la commune qui qui pouvait atteindre un chiffre quotidien impressionnant. Je ne doute pas que les élus de Villeneuve feront tout pour obtenir des dérogations</p>	<p>M Anonyme de Forest est opposé au choix de cet emplacement . Peut t on par ailleurs limiter le volume déchets dangereux (car pas de limite au dessus de 7 tonnes?) ou les interdire. Pourquoi mettre ce projet en zone verte? Pourquoi avoir abandonner les alternatives d'implantation?</p>

	<p>pour faire passer les poids lourds annulant ainsi l'effet de cette interdiction.</p> <p>Fort de ces arguments, mes préconisations sont :</p> <ul style="list-style-type: none">-ne pas délivrer le permis de construire à cet emplacement, mais ailleurs dans une zone éloignée de toute habitation et de cette zone verte (comme prévu initialement dans le premier projet).- si les consultations sont malgré tout favorables a cette implantation <p>interdire alors les déchets dangereux</p> <p>limiter les déchets non dangereux à des déchets verts dans un volume raisonnable, n'autoriser le passage des camions d'alimentation et d'évacuation que via la commune de Villeneuve d'Ascq qui souhaite implanter celle ci dans sa commune (si elle y trouve des avantages qu'elle en supporte les inconvénients).</p> <p>bien cordialement</p> <p>Un habitant de la commune de Forest sur Marque.</p>	
--	--	--

<p>@37</p>	<p>Bonjour,</p> <p>Au-delà du besoin indéniable d'un ensemble de déchetteries sur la métropole lilloise, je viens ici mettre en évidence mon incompréhension sur le choix de l'emplacement.</p> <p>Pour rappel, la déchetterie devait en premier lieu se situer dans un autre quartier de Villeneuve d'Ascq, site pour lequel des investissements avaient été réalisés (étude de sols, réalisation d'un ROND POINT spécifiquement pour ce projet – coût non négligeable).</p> <p>Tout le monde se demande encore pourquoi et comment ce lieu a été abandonné au détriment d'un site naturel et moins bien desservi par les routes, beaucoup plus fréquenté par les familles, les cyclistes, les hérons, ... etc ...</p> <p>Sur un aspect pratique voici quelques éléments qui me semblent démontrer concrètement l'incohérence du lieu choisi :</p> <p>1) Que se passera t-il quand les voies de dégagements imaginées seront saturées par le flot de véhicules et qu'un automobiliste en provenance de la rue Colbert (depuis la rue des Fusillés) souhaitera entrer sur le site de la déchetterie ? La génération d'embouteillage sera inévitable et le risque d'accident accru.</p> <p>Qu'est il prévu en terme de sécurité sur ce point ? Sachant que de nombreux piétons, cyclistes, motocyclistes empruntent cette route déjà fortement fréquentée, celle-ci deviendrait d'autant plus dangereuse.</p> <p>On se rend déjà compte aujourd'hui avec la mise en place d'un feu tricolore au croisement de la rue Principale de Forest sur Marque et de la rue menant à Tressin que les files de véhicules sont de plus en plus grandes et à certaines heures remontent bien plus loin que le site de la déchetterie.</p> <p>Un calcul de ce flot de véhicule a-t-il été réalisé récemment ? Un accès sur des horaires restreints pourrait être imaginé ?</p> <p>Qu'en sera-t-il avec un balet quotidien de camion bennes ? Matin et soir la rue principale de Forest sur Marque et dans son prolongement la rue Colbert de Villeneuve d'Ascq sont déjà saturées.</p> <p>2) Concernant le risque d'inondation et la mise en place de bassins de rétention, de quand date le dernier relevé de montée des eaux ? Lors des dernières grosses inondations de 2016-2017, une grande partie de la rue de l'Eveillé (habitations situées à moins de quelques dizaines de mètres du site prévu) avait déjà subi des dommages importants car la montée des eaux avait été beaucoup plus forte que les précédentes.</p> <p>Une nouvelle structure bétonnée, qui plus est sur UNE ZONE INONDABLE, empêcherait à nouveau les eaux de s'infiltrer dans la terre et donc générerait des gros risques d'inondations encore plus importantes dans les</p>	<p>Mr Anonyme fait part de ses inquiétudes sur le choix de cet emplacement et les nuisances de ce projet:comment protéger les habitations les plus proches des envols de poussières et du bruit bennes?que se passera t il encas de saturation de la circulation notamment aux heures de pointe?Quelle sécurité pour les piétons ,cyclistes rue Colbert? Un calcul du flot de voiture a t il été fait récemment?Qu'est il prévu contre le risque d'inondations? Pourquoi les sites de Tressin et de la Haute Borne à Villeneuve d'Ascq ont été abandonnés?</p>
------------	--	--

	<p>alentours !</p> <p>3) Concernant les nuisances sonores, olfactives, mais aussi les envols de poussières et autres déchets, comment les premières habitations forestoises, et le site directement touché du lac du héron seront protégés ?</p> <p>Le positionnement prévu des bennes à l'arrière du site va générer d'autant plus de nuisances sonores côté du lac du héron et des habitations forestoises.</p> <p>4) Une proposition de site a été faite par la mairie de Tressin (validée en conseil municipal), sur une zone plus éloignée des premières habitations, mieux desservi, dans un espace « moins naturel », avec moins de promeneurs.</p> <p>Pourquoi cette proposition a-t-elle été aussi vite balayée ? Le site est plus logique, plus cohérent, avec moins de contraintes, ...</p> <p>Beaucoup d'interrogations et d'inquiétudes surtout quand des alternatives plus en adéquation avec le besoin existent.</p> <p>Merci pour votre lecture et pour la prise en compte de toutes ces remarques.</p> <p>Damien Mongy</p>	
@38	<p>Bonjour,</p> <p>Je souhaitais faire connaître mon inquiétude quant à l'installation de la déchèterie juste à la porte de Forest sur Marque.</p> <p>En effet, aux horaires où l'affluence sera élevée, je pense que cela entraînera des problèmes de sécurité routière dans le village.</p> <p>Les voitures qui voudront tourner pour se rendre à la déchèterie bloqueront la circulation et certains conducteurs de passage par Forest, énervés par le ralentissement inévitable seront tentés de doubler pour continuer leur chemin.</p> <p>Forest sera plus exposé aux dangers dû aux voitures. En tant que parents, grands parents je pense que la sécurité est prioritaire.</p> <p>Ce projet pourrait certainement trouver place dans une zone moins exposée.</p> <p>Je n'ai d'ailleurs pas compris pourquoi le projet du côté de la Haute Borne à Villeneuve d'Ascq a été annulé.</p>	<p>Mme Anonyme Forest fait part de son inquiétude pour la circulation et la sécurité des piétons aux horaires d'affluence ainsi que les files d'attente des voitures sur la rue Colbert voire jusqu'au village .Elle s'interroge sur l'abandon du site Haute Borne</p>

	<p>J'avais vu les panneaux qui annonçaient son implantation. Cette situation avec le rond point tout proche et excentré par rapport aux habitations avait été bien pensé: mystère ?</p>	
<p>39</p>	<p>*Je vis à proximité immédiate du site, je connais bien les circulations en vélo, piétons, familles, joggeurs, trotinettes, chevaux qui traversent la rue principale de Forest à hauteur du pont de la Marque, à proximité immédiate du site choisi pour l'implantation de la déchèterie. Tant et tant de personnes, enfants, ados, adultes, personnes âgées circulent entre les chemins du bord de la Marque, les voies cyclistes et piétonnes, le chemin de rando des 6 bonniers, les voies d'accès au lac du héron et ce majoritairement le soir , le samedi, le dimanche toute la journée, à des heures où les déchèteries fonctionnent à plein...</p> <p>*Le site choisi est à proximité immédiate de lieux de ressourcement et de loisirs pour les communes environnantes. DANGER maximum prévisible au niveau de la CIRCULATION et de la POLLUTION engendrée directement et indirectement. Alerte +++</p> <p>*La circulation routière est déjà totalement saturée aux heures de pointes sur la rue principale de la commune de Forest qui prolonge la rue Colbert. Risque majeur d'accidents entre voitures, avec les piétons, vélos, chevaux et pollution aggravée dans la commune de Forest du fait de ses embouteillages en zone habitée.</p> <p>*Le site rue Colbert est une zone inondable, voir l'inondation de 2017, spectaculaire mais pas isolée, qui m'a touché personnellement au niveau de mon habitat situé juste de l'autre coté de la Marque. Tout bétonnage supplémentaire de la zone empêche l'eau de pénétrer dans le sol et de résorber la montée des eaux de la rivière, le risque est majeur pour les riverains.</p> <p>*Risque également majoré de pollution de l'air déjà bien ressentie du fait des dégagements nauséabonds réguliers de l'usine de traitement des eaux. Faut-il prendre le risque d'aggraver les allergies et autres problèmes de santé de la population, notamment les enfants des hameaux du lac et de la rue de l'Eveillé et les personnes âgées de la maison de retraite toute</p>	<p>Mme Agnes Havet de Forest fait part de ses vives inquiétudes sur l'accroissement de la circulation et la saturation de la rue Colbert que va amener ce projet avec les dangers pour les piétons, cyclistes etc.. Elle s'inquiète aussi du risque d'inondations à cause du bétonnage amené par la déchèterie vers les habitations de Forest. La déchèterie va polluer l'air avec des risques d'allergie vers les hameaux du lac ,rue de l'Eveillé et vers la maison de retraite de Forest. Les risques d'incendie et d'explosion des produits dangereux sont aussi évoqués.</p>

proche? le musée du plein air également à proximité immédiate du site est bien fréquenté aux beaux jours, par des familles en quête de bon air et de fréquentation de lieux naturels pour leurs enfants.

*Je n'ose pas imaginer les conséquences en terme de stress sur les populations proches qui subiront les embouteillages du week-end, les nuisances sonores et respiratoires, sans même évoquer les risques d'incendie ou d'explosion des produits dangereux en dépôt et transit.

*Quel massacre d'un si beau lieu de Nature ou tout est mis en oeuvre pour être préservé et qui a fait l'objet de très belles réhabilitations, demandant beaucoup d'efforts pour de belles réussites, ces dernières décénies...

La sagesse écologique et humaine aura-t-elle un quelconque poids face aux intérêts economico-politiques en jeu ? je suis très inquiète.

Merci de votre lecture.

<p>@40</p>	<p>Bonjour,</p> <p>je trouve fort regrettable ce projet de déchetterie sur le site de la rue Colbert pour les raisons suivantes:</p> <p>-la route desservant ce site n'est pas adaptée: la circulation y est déjà très dense, et est un passage obligé pour beaucoup d'habitants de Tressin, Forest-sur-Marque, Hem et Villeneuve d'Ascq. Le trafic supplémentaire à la fois des usagers et des camions de la déchetterie risque d'envenimer la situation.</p> <p>-une déchetterie n'est pas compatible avec le caractère écologique du site: les abords du lac du héron doivent rester un lieu préservé. Il est essentiel tant pour nos familles que pour nos activités sportives de rester en contact avec la nature, et les sites qui le permettent aujourd'hui ne sont pas si nombreux dans cette partie de la métropole. Je crains que la présence de la déchetterie entraîne une dégradation progressive du Lac du Héron.</p> <p>-Il y a déjà 2 déchetteries accessibles à 10 min du site de la rue Colbert, pourquoi choisir cet emplacement? Les gens d'ici ont ce qui leur faut...</p> <p>-les habitations de nos voisins de la Rue de l'Éveille de Forest-sur-Marque sont très proches de la déchetterie. Au même titre que les promeneurs et les sportifs, les nuisances vont aussi impacter les riverains.</p> <p>-enfin, le musée de plein air est destiné à mettre les enfants, de la métropole en contact avec la nature et le patrimoine régional. Est-ce qu'une déchetterie a sa place dans ce cadre? Est-ce le message qu'on veut transmettre aux jeunes générations?</p> <p>Je vous remercie de prendre en compte ces remarques dans l'intérêt de tous les habitants de la MEL.</p>	<p>M Anonyme de Forest trouve le lieu inadapté pour une déchetterie a cause des impacts sur la circulation et des nuisances pour les riverains. Il y a déjà deux déchetteries a 10 min de cet endroit. Une déchetterie près du musée de plein air et du lac du Héron va dégrader progressivement cet environnement</p>
<p>@46</p>	<p>Monsieur,</p> <p>Vous trouverez ci-joint l'analyse et commentaires d'une pétition que j'ai mise en ligne contre le projet d'implantation d'une déchetterie aux abords du Lac du Héron tel qu'il est prévu par la MEL.</p> <p>Je joins également les commentaires laissés par les signataires, ainsi que, par souci de transparence, les publications que j'ai rédigées pour animer cette pétition et sensibiliser le public aux dommages occasionnés par l'implantation d'une déchetterie à cet endroit.</p> <p>Je vous saurais gré de l'enregistrer et d'en prendre compte dans votre synthèse.</p> <p>je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées</p>	<p>M Guerin de Forest a mis une pétition en ligne en juillet 2016 et donne en (PJ en annexe) un certain nombre de documents dont la synthèse des 420 commentaires sur 1860 signataires .Une analyse statistiques des thèmes fait ressortir que : 65% sont opposés car le site est en zone naturelle/verte/préser-vée,4% a cause des conséquences sur la circulation ,11% sont</p>

	Jean-Christophe Guérin, 113 rue Principale 59510 Forest-sur-Marque (né le 07/02/1970)	déçus et le reste concerne différents thèmes comme pollution, inondations, nuisances diverses..
@43	<p>... ou une aberration!!</p> <p>En effet construire un tel site sur une zone inondable ne me semble d'aucune logique au vu des risques de contamination des sols si des inondations telles que celles de 2016 surviennent.</p> <p>De plus comment notre village, déjà engorgé par la circulation aux heures de pointe, pourra-t'il absorber un nouveau flux de véhicules?</p> <p>Enfin pourquoi refuser l'offre de Tressin qui se propose d'accueillir la déchèterie? Sans parler de l'argent (public) investi dans un rond point près de Sainghin où devait se construire initialement le projet!</p> <p>Dans un monde où l'écologie est primordiale, oui il faut des déchèteries, je m'interroge donc sur un tel projet qui peut nuire à la faune et flore du lac du héron mais également aux habitants de Forest sur Marque.</p> <p>Merci de prendre en considération ces quelques interrogations.</p> <p>Cordialement,</p>	M Anonyme pense que le risque de contamination des sols par inondations est trop important a cet endroit et que la circulation va être saturée. Par ailleurs il y a aura des nuisances sur la faune et la flore. Pourquoi ne pas choisir le site de Tressin?
@44	<p>Bonjour,</p> <p>Je ne suis pas contre d'une construction d'une déchèterie, mais je ne suis d'accord sur l'emplacement.</p> <p>Nuisance sonore, dénaturation du site, problème de circulation...</p> <p>Je pense qu'un autre emplacement serai judicieux.</p> <p>Cordialement</p>	M Anonyme n'est pas contre les déchèteries mais pas a cet endroit a cause des nuisances diverses et l'impact sur la circulation.

<p>@41</p>	<p>Bonjour,</p> <p>1) Je pense que le site de la station de traitement des effluents (et de valorisation des boues) ne se prête pas à une fréquentation supplémentaire du grand public sur cette zone.</p> <p>L'impact entre ces différentes installations a-t-il été vraiment bien estimé ? Risque d'explosions des boues, de pollution chimique en cas d'inondation, présente d'un flot continu de personnes extérieurs au sites, risque de dégradation, voire d'acte malveillants, voire pires sur les installations...</p> <p>2) Il s'agit d'une des seules zones vraiment touristique (nombreuses familles, promeneurs, associations de marche démarrent les parcours à l'entrée de Forest...) et naturelle de l'agglomération. Beaucoup de vélos avec parents et enfants, cyclotouristes même en semaine. Pourquoi vouloir absolument faire une déchetterie dans cette zone et pas au niveau du fort de Tressin ou ailleurs (zone + industrielle ou artisanale).?????</p> <p>Le flux de voiture avait déjà été à l'époque très sous estimé et ce flux a aussi augmenté considérablement depuis l'étude de la MEL. La route départementale devient une alternative pour rentrer du travail quand les grands axes sont saturés, et que va-t-il se passait lors des travaux de la double voie (Hem - Villeneuve d'Ascq) ? On a pu constaté à maintes reprises, des bouchons entre le rond point d'Hem jusqu'à Forest.</p> <p>L'installation du feu rouge (Tressin Forest) a d'ailleurs montré qu'un mauvais réglage entraînait des bouchons incroyables en quelques minutes. Comment ne pas re-demander une étude réelle du trafic sur la départementale... Les accidents de cyclistes devront être expliqués, et ce dès l'ouverture de la déchetterie même s'ils ne pourront être attribués à une seule personne en particulier mais seront dû à une décision collective à côté de la plaque. Dans d'autres pays en Allemagne ou en Belgique, jamais une décision avec autant de risques n'aurait été prise.</p>	<p>M Anonyme de Forest est contre l'implantation d'une déchetterie a cette place a cause des risques de pollution , de l'explosion des boues et des actes malveillants et dégradations . De plus c'est une zone verte ou circulent beaucoup de familles et cyclistes. Les études de trafic doivent être actualisées car trop anciennes. Le risque d'accidents de circulation ou entre voitures piétons ou cyclistes sera important.</p>
<p>45</p>	<p>Bonjour,</p> <p>Je suis habitant du hameau des lacs à Forest sur marque.</p> <p>Je suis totalement défavorable à l'installation de cette déchetterie sur ce lieu d'implantation compte tenu des diverses nuisances en découlant :</p> <ul style="list-style-type: none"> -sonores liées à l'exploitation par cette structure des boues et au flux de passage des camions en bord du village de Forest sur marque - olfactives liées aux odeurs et la poussière dégagées par l'activité au détriment de la santé publique - dans la sécurité aux abords du village de Forest sur marque liées au l'intensité de passage des camions mettant en danger notamment les promeneurs du lac du héron et des chemins communaux autour du noeud Forest sur marque/ Tressin /Anstain/ Chereng , et les visiteurs du musée du plein air - dans la circulation automobile (passage intensif) aux abords et en traversée de Forest - baisse de l attractivité du village de Forest sur marque alors qu'un projet immobilier majeur (îlot vert) est en cours de construction et dévalorisation de l image du village (et par conséquent de la valeur immobilière des maisons) , Forest su marque devenant « poubelle » de Villeneuve d'ascq en totale contradiction avec son classement en zone protégée . 	<p>M Anonyme De Forest est opposé au projet a cause des multiples nuisances bruit et odeur et poussières ; de plus la circulation sera saturée avec une insécurité pour les promeneurs. Cela va entrainer une baisse d'attractivité de Forest avec un impact négatif sur les prix de l'immobilier.</p>

	Cordialement	
@42	NON à la déchetterie rue Colbert de Villeneuve d'ascq ! Préservons la nature !!!! Cordialement	M Anonyme de Villeneuve d'Ascq est contre le projet sans argumentation.
@48	<p>Monsieur Olivier THEETTEN,</p> <p>J'habite à Forest Sur Marque depuis 1997 et je suis contre l'installation d'une déchetterie rue Colbert pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'environnement du parc du Héron est un lieu de promenade, avec de magnifique oiseaux, un cadre déjà bien perturbé par la station d'épuration, arrêtons la pollution sonore et visuelle sur ce secteur. - Les habitants de La Rue Colbert et de Forest Sur Marque sont initialement venus habiter là pour vivre "à la campagne" - un circulation déjà saturée de véhicules avec le développement de la Haute Borne qui oblige les employés à utiliser la rue principale de Forest Sur Marque puis la rue Colbert de Villeneuve d Ascq, les camions pour la déchetterie ne feront qu'ajouter des problèmes de circulation, les voies ferrées du secteur viennent d'être rénovée pour ajouter des trains et tenter de désengorger les routes, le passage à niveau sera donc très souvent fermé, ajouté au feu de Forest Sur Marque, imaginez les bouchons supplémentaires et l'enfer pour les riverains... - le danger pour nos enfants : les sorties scolaires se font à pieds depuis les arrêts de bus de Forest et Villeneuve, les enfants se promène jusqu'au musée par la piste cyclable, les enfants scolarisés à Villeneuve d'Ascq viennent de Hem, de Sailly, de Forest, et ils s'y rendent pour beaucoup à vélo, en scooter, ceci les obligerait à passer juste devant l'entrée de la déchetterie et à jongler avec les camions ? - Les odeurs, le bruit, les nuisibles...Forest Sur Marque ne doit plus être la 	M Anonyme de Forest est contre l'implantation de la déchetterie qui va amener de la pollution visuelle et sonore et olfactive qui s'ajoutera a celle de la STEP. La circulation aussi va être saturée avec le passage a niveau qui sera souvent fermé, le feu rouge de Forest et enfin le danger pour les enfants sur la piste cyclable avec le croisement de entrées sorties de la déchetterie.

	<p>poubelle de Villeneuve d'Ascq,</p> <p>Il y a bien d'autres endroits plus adaptés pour une déchetterie : en bordure d'autoroute, avec une voie d'accès directe afin de ne pas traverser de village et de rendre la vie des riverains impossibles.</p> <p>J'espère vraiment que vous prendrez en considération ces arguments et que vous ne ferez pas construire la déchetterie Rue Colbert,</p> <p>Cordialement,</p> <p>Marco Neves,</p>	
@47	<p>Construire une nouvelle déchetterie est un sans doute un projet louable; mais il ne doit absolument pas se faire au dépend de l'environnement !!!</p>	<p>M Benoit Boucher est pour une déchèterie mais pas au dépend de l'environnement sans autre argument.</p>

<p>@49</p>	<p>Bonjour Mr Olivier THEETTEN,</p> <p>Je vous fais part que je suis contre l'installation d'une déchetterie Rue Colbert :</p> <p>J'habite à Forest Sur Marque depuis plus de 20 ans pour vivre à la campagne, près de parc du Héron.</p> <p>J'ai aujourd'hui la possibilité d'aller me promener avec mes enfants au musée en plein air, au parc du Héron, pour profiter d'un cadre agréable, respirer l'air frais, admirer les oiseaux...</p> <p>La station d'épuration est déjà très perturbante dans ce cadre (bruit, odeurs, vue...). Y ajouter le bruit des camions, des moteurs, des grilles et portes de la déchetterie, des incinérateurs, des autres véhicules qui devront attendre que les camions manoeuvrent pour entrer sur le site, la puanteur des camions stagnants dans les rues avoisinantes car c'est un secteur très embouteillé, autant vous dire que la vie deviendra compliquée pour les riverains et fera fuir les promeneurs.</p> <p>Le musée en plein air n'aura lui non plus guère de visiteurs surtout que les écoles s'y rendent à pied, imaginez le danger !</p> <p>Les habitations avoisinantes ne vaudront plus rien, comment allez-vous indemniser les propriétaires ?</p> <p>Nous allons déjà avoir bien du mal à nous déplacer avec les trains supplémentaires qui vont être mis en service prochainement, sans compter l'essor de la Haute Borne qui ramène chaque jour plus de voitures sur l'axe concerné déjà bien saturé.</p> <p>Choisissez un emplacement à la sortie d'une voie rapide, d'une autoroute, mais ne venez pas implanter une déchetterie dans les campagnes où les habitants n'aspirent qu'à vivre en harmonie avec la nature et où les citadins apprécient venir se ressourcer.</p> <p>Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce mail et espère vivement que vous prendrez la décision d'implanter cette déchetterie dans un autre secteur plus approprié.</p> <p>Cordialement,</p>	<p>Mme Anonyme de Forest est contre ce projet en zone verte de promenade qui va amener du bruit des voitures et camions, des incinérateurs et de la circulation sur un axe saturé. De plus l'attractivité de Forest va baisser comme la valeur des propriétés.</p>
<p>50</p>	<p>Bonjour,</p> <p>Habitant de Forest-sur-Marque, je ne comprends toujours pas le choix du lieu pour l'implantation de cette déchetterie. Elle est nécessaire, bien sûr, et ce depuis 2002 et le premier projet route de Sainghin (qui n'a finalement pas abouti, merci Monsieur Caudron). 3 autres zones ont été étudiées ensuite. Mais celle retenue est la plus verdoyante, la plus familiale, la plus naturelle. Tout cela ne colle pas vraiment avec les qualificatifs d'une déchetterie. Alors que la zone de la ZAC du Fort semble plus adaptée, soutenue par les élus locaux qui plus est.</p> <p>Je ne connais aucun riverain de cette zone qui soutienne le projet. Aucun. Alors pourquoi aller à notre rencontre ? Nos avis sont-ils bons à mettre directement dans une des bennes à ordures ?</p> <p>Pensez à vos (et nos) enfants et petits-enfants. Gardons cet écrin de nature qu'est le lac du Héron, poumon de la MEL.</p>	<p>M Anonyme de Forest ne comprend pas le choix de ce lieu en zone naturelle pour une déchetterie et pourquoi la zone ZAC du Fort n'est pas choisie alors qu'elle est soutenue par les élus</p>

	Cordialement,	
@51	<p>Bonjour,</p> <p>Pourquoi ne pas trouver un autre terrain, à quelques centaines de mètre de celui à l'étude ? En direction de la voie ferrée cela ne dérangerait personne...</p> <p>Le site à l'étude est en zone verte, collé à un espace naturel fréquenté par des promeneurs, joggers, ..., en nombre. Y êtes vous déjà allé le Week-end dès qu'il fait un brin de soleil ?</p> <p>Vraiment choisir un tel site serait absurde du point vue de l'environnement et pour le calme et la beauté d'un site rare (unique ?) sur la métropole.</p> <p>Bien cordialement</p>	M Anonyme est opposé a ce choix situé en zone verte avec les impacts sur l'environnement.
@52	<p>Il paraît complètement aberrant de vouloir construire une déchetterie sur ce site naturel.</p> <p>Pouvez vous garantir qu'il n'y aura aucun impact sur la faune et la flore tout autour? Qui a pensé aux nombreux promeneurs qui viennent de tout coin pour profiter de cet espace naturel? La petite route d'accès à Forest Sur Marque est elle la plus adaptée à l'accès à une déchetterie?</p> <p>Il y a sans doute une autre solution plus pratique pour tous et sans toucher à un site naturel protégé.</p>	Mme Emilie Leriche de Forest est contre une déchetterie en milieu naturel aux abords du lac du Héron avec les impacts sur la faune et la flore et a cause de la rue Colbert trop étroite pour une circulation importante.
@53	<p>Bonjour,</p> <p>je vous informe que je suis contre le projet de déchetterie sur ce site exceptionnel de la métropole.</p> <p>En effet ce site est encore un des rares espaces verts ,sur la métropole, alliant faune et flore d'une beauté exceptionnelle, un des derniers poumons dégageant encore de l'oxygène. Ce n'est pas pour rien que des milliers de personnes s'y réfugient toute l'année, quelque soit la météo, allant du simple promeneur, au sportif en passant par les amoureux de nature.</p> <p>L'implantation de cette déchetterie nuierait forcément à cet environnement, car elle donnerait lieu à une pollution de l'air et du sol, qui engendrerait des dégâts irréversibles sur cette faune et cette flore.</p> <p>De plus, étant habitant de la commune de Forest sur Marque, petit village déjà très passant par son axe principal, ce projet provoquerait une augmentation de la circulation que ne pourrait supporter le village, déjà très perturbé actuellement.</p> <p>Je pense qu'il existe, dans la métropole Est, beaucoup de lieux bien plus</p>	M Pascal Fleury de Forest est opposé a la déchetterie sur ce site a cause de la pollution générée sur la faune et la flore environnante ainsi que pour la saturation de la circulation rue Colbert.

	<p>propices, de part la desserte et l'environnement de moins bonne qualité, à l'édification d'un tel projet.</p> <p>Bien à vous, Pascal FLEURY</p>	
@54	<p>Bonjour</p> <p>Je trouve qu'il n'est opportun de faire une déchetterie autour du lac du Héron à Villeneuve d'Ascq</p> <p>Il y a suffisamment d'autres espaces dans la commune ou notamment sur Tressin</p> <p>Je m'oppose donc à cette décision</p> <p>Cordialement</p>	<p>M David Dauchez s'oppose a la décision d'une déchèterie rue colbert autour du lac du héron.</p>
@55	<p>il me semble aberrant de prevoir ce centre a cet emplacement d une part la rue colbert est deja tres encombrée</p> <p>les habitants de forest avaient deja obtenu l interdiction de circulation des poids lourds</p> <p>dautre part le musee de plein air est existant depuis plusieurs annees cette implantation etait prevue sur la route de sainghin</p> <p>je remerci donc le comissaire enqueteur de supprimer ce projet avec mes salutations</p>	<p>Mr Jean Pierre(sans patronyme) de Villeneuve d'Ascq demande la suppression de ce projet.</p>
@56	<p>Bonjour,</p> <p>J'ai déjà personnellement par voie de recommandé exprimé mon opposition à ce projet qui va dénaturer le site du Lac du Héron ainsi que le village de Forest sur Marque (fichier ci joint)</p> <p>Pourquoi l'étude d'impact n' a t elle jamais mentionné l'abandon du site originellement prévu (Sainghin) et en quoi le nouveau site de Forest est plus adapté à l'implantation d'une déchèterie ?</p> <p>Aussi je ne comprends pas le sens de cette deuxième consultation.</p> <p>A ce jour il n'a été établi aucune évidence en terme d'impact sur les populations, l'environnement et la gestion des déchets ni sur une éventuelle synergie avec la station d'épuration.</p> <p>Cordialement</p>	<p>M Avril jean noel de Forest a déjà envoyé une LR lors de la dernière enquête (voir PJ en annexe)et ne comprends pas le sens de cette deuxième consultation. Il est opposé parce que le projet est en zone verte /naturelle avec des impacts négatifs sur l'environnement et la circulation. Il demande pourquoi l'étude d'impact ne mentionne pas l'abandon du site de Sainghin</p>

<p>@57</p>	<p>Préservez s'il-vous-plait un des rares poumons de la métropole. Merci de votre bon sens. Hervé Lépée Membre de la Commission Historique du Nord</p>	<p>M Lépée Hervé membre de la commission historique du Nord demande de préserver l'un des rares poumons verts de la métropole.</p>
<p>@61</p>	<p>Bonjour Mr le commissaire enquêteur,</p> <p>Je répond négativement a cette demande d'exploiter cette future déchetterie ainsi qu'au permis de construire associé.</p> <p>En préambule :</p> <p>Ayant déjà répondu négativement à la première enquête publique (et pas que moi environ +550 signatures contres....), et quand je vois tous les délibérés sur ce projet approuvé à l'humanité par des dizaines de personnes je me pose la question de la démocratie et la représentation des habitants dans ce système. Cela m'exaspère une fois de plus des politiques, des concentrations de pouvoir c'est le pot de fer contre le pot de terre, d'une démocratie pour des élites.</p> <p>Quel idée de mettre une déchetterie dans un lieu naturel , proche d'un petit village, des habitations, des pâturages, des zones de randonnées, d'une rivière ? c'est assez simple et toutes personnes sensées diraient non... presque 100% de vote oui a l'humanité, c'est vraiment déplorable, aucune fibre écologique pour ce qui pensent faire de l'écologie, enfumé par les concepteurs / donneur d'ordre de ce projet</p> <p>Je me préoccupe également de la concentration d'activité (station épuration, stockage boue, déchetterie) dites « pôles écologiques urbain» pour mieux faire passer la pilule, rayonner le savoir faire de la MEL, et convaincre les gens qu'il n'y a aucune incidence sur leur cadre de vie car c'est « écolo » et bien étudié... c'est faux, habitant proche de la station d'épuration , j'ai déjà eu des désagréments qui ont duré plusieurs mois , avec des bruits de basse fréquence qui ont perturbé mes nuits (courrier à la MEL qui a mis longtemps a résoudre le probleme). (il n'y a pas que des niveaux de DB..), des bruits de foisonnement de moteur, ventilateur la nuit en plein été...</p> <p>Sur ce sujet, je pensais que suite à la première enquête publique le sujet du bruit de la future déchetterie, aurait été pris au sérieux, aucun nouveau rapport de bruit a été émis , l'étude référante est toujours le première (de 2015) avec une seul point de collecte proche d'une habitation, les deux autres étant aux abords de la zone de la déchetterie , cela montre le niveau d'implication sur ce sujet et les conséquences sur l'impact des habitations proches. (nous sommes en 2018 , des nouvelles mesures sont nécessaires avant le démarrage du projet qui j'espère n'aura pas lieu)</p>	<p>Mr Anonyme est contre le choix de ce site en zone naturelle, ne comprends pas pourquoi il n'y a pas de nouvelle étude de bruit depuis 2015 et qu'il n'y avait qu'un point de mesure près des habitations. Il faudrait le refaire avec une mesure près de la rue de l'Eveillée côté jardin. Le camouflage par les arbres rue Colbert de ne sera pas efficace en hiver car les feuilles sont tombées.D'autre part il souligne que l'écartement du scénario 1 d'implantation « Rue du Fort » pour des raisons financières «Viabilisation du terrain » n'a pas été challenge par rapport au cout du scénario 2 , en effet le cout de déménagement de la zone humide du scénario 2 est estimé a 155K€ cela n'a pas été indiqué dans le tableau de comparaison (page 8/189 ANALYSE ET CHOIX DU SCENARIO D'AMÉNAGEMENT) Il est préférable d'investir dans une</p>

<p>Il faut réaliser plus de collecte sonores proches des habitations de la rue de l'éveillé coté jardin allant de la route jusque a l'entrée du parc, car ces collectes sont une référence pour mesurer l'impact sonore future de la déchetterie.</p> <p>Nous ne voulons pas une augmentation sonore et atteindre le niveau maximum admissible réglementaire. ils sont déjà élevé, le fait de concentré les activités cela ne vas pas arranger les choses, je crains déjà les bips de recul des camions, des bruits de bennes, qui sont audibles a longue distance et psychologiquement fatiguant, ma future qualité de vie me préoccupe déjà à cause de cette déchetterie , j'ai déménagé de la ville pour aller à la campagne pour un endroit plus calme car je suis devenu hypersensible au bruit, cela remet en cause mon choix de vie et je m'inquiète sur les difficultés à revendre ma maison à cause de la dévaluation due a cette déchetterie , quelle sont les compensations prévues pour les personnes désirant de déménager si leur cadre de vie et devenu incompatible avec cette déchetterie ? faut t'il se faire naturaliser « amphibiens » pour bénéficier d'un déménagement vers un milieu plus propice ?</p> <p>NB : Il y a 5 pages dans le dossier pour des mesures de compensation « liés aux milieux naturels » , aucun paragraphe sur les compensations ou dédommagement aux habitants lors de la revente impactés par l'implémentation de cette déchetterie → projet ne se souciant pas des impacts humains proches.</p> <p>De plus le projet est vendu pour qu'il n'y aurait pas d'impact sur les habitations proches , donc la MEL pourrait proposer facilement des mesures de compensations puisque qu'il n'y aura pas de contestation, la MEL a du savoir faire...</p> <p>Autres remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le camouflage du site et l'arrêt des poussières par les arbres cela ne marche que 6 mois dans l'année, pour info en hiver il n'y a plus de feuille sur les arbres et généralement c'est la période ou il y a plus de vent... - L'écartement du scénario 1 d'implantation « Rue du Fort » pour des raisons financières «Viabilisation du terrain » n'a pas été challengé par rapport au cout du scénario 2 , en effet le cout de déménagement de la zone humide du scénario 2 est estimé a 155K€ cela n'a pas été indiqué dans le tableau de comparaison (page 8/189 ANALYSE ET CHOIX DU SCENARIO D'AMÉNAGEMENT) <p>Il est préférable d'investir dans une ZAC afin de créer une zone propice à l'emploi (meme si il est supérieur a 155k€) c'est un investissement à valeur ajouté au lieu d'investir dans une destruction / récréation qui n'apporte pas de valeur ajouté (a part des frais en plus pour implémenter une dechetterie dans une zone humide existante) , de plus une ZAC est un endroit plus approprié à l'implémentation d'un déchetterie...</p> <p>A la lecture de tous les documents techniques de ce projet et vu les</p>	<p>ZAC afin de créer une zone propice à l'emploi (même si le cout est supérieur a 155k€) c'est un investissement à valeur ajouté au lieu d'investir dans une destruction / récréation de zone humide qui n'apporte pas de valeur ajouté (a part des frais en plus pour implémenter une déchetterie dans une zone humide existante) , de plus une ZAC est un endroit plus approprié à l'implémentation d'un déchetterie... Enfin il souligne que la dépréciation de l'immobilier de Forest n'a pas été pris en compte dans l'étude d'impact</p>
--	--

	<p>comptes rendus sans avis critique je n'ai pas confiance dans le résultat des mesures prévus pour limiter les impacts de cette déchetterie, aucune garantie de compensation n'existe, des solutions d'implémentation alternatives existent et non pas été challengé en profondeur, car la décision est déjà prise par les élites de la MEL.</p> <p>Je réitère mon avis, oui a une déchetterie mais pas Rue Colbert , non au permis de construire, non au stockage de matière amiantée proches des habitations.</p> <p>J'espère que mon désarroi sera entendu et que la MEL prenne en considération l'impact psychologique négatif sur les habitants proches impactés par ce projet.</p> <p>Cordialement</p>	
@65	<p>NON A LA DECHETTERIE DU LAC DU HERON</p> <p>Réjane hennion 13, rue de l'abbé delbende 59510 FOREST SUR MARQUE</p> <p>T 0682500185</p>	<p>M Anonyme de Forest est contre. Contribution illisible.</p>

<p>@58</p>	<p>Bonjour</p> <p>Nous sommes contre la création de cette déchetterie a cette emplacement pour trois raisons:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elle est situé dans un espace protégé et il faut préservé les quelques endroits qui reste dans la communauté urbaine. - Les abords des déchéteries sont souvent pollués par des gens qui arrivent après fermeture et qui laisse leur encombrant n'importe où. - beaucoup d'enfants font du vélo avec leur parents autour du lac du HERON et d'autre part il y a une petite partie interdite au vélo le contournement cottoyera la déchèterie. Pour ces raisons graves de sécurité ,afflux de camions bennes voitures.camionnettes bouchon il est incompréhensible de choisir cette emplacement . <p>MR DESCHAMPS BERTAND ET MME DESCHAMPS MARIE-SOPHIE</p> <p>45 rue d' orchies 59200 TOURCOING</p> <p>TEL 0320241244</p> <p>mail bertrandoctobre@orange.fr</p>	<p>M et MMe de Tourcoing sont contre une déchèterie a cet endroit car c'est une zone naturelle et parce que les gens vont laisser des déchets dehors après la fermeture; beaucoup d'enfants font du vélo avec leur parents autour du lac du HERON et d'autre part il y a une petite partie interdite au vélo, le contournement côtoiera la déchèterie . La circulation sera très dense et dangereuse pour les vélos et les piétons.</p>
<p>@59</p>	<p>Le lac du Héron et ses environs est un des rares endroits encore vert et naturel alentours, y mettre une déchetterie est inadmissible, et je pense que déjà beaucoup de raisons nous poussent à le dire.</p> <p>De plus, Forest-Sur-Marque est une petite ville bénéficiant déjà de beaucoup trop de passage de véhicules, s'y déplacer le matin comme le soir devient impossible. Alors avec une déchetterie en prime, la ville deviendra un enfer pour ses habitants comme pour les automobilistes de passage.</p> <p>Il nous faut préserver nos derniers espaces verts, la tranquillité de la faune ainsi que des habitants de Forest.</p>	<p>Mme Sherpereel de Leers est contre ce projet car situé en zone naturelle et a cause de la circulation qui va être saturée rue Colbert et dans Forest</p>
<p>@60</p>	<p>La ville de Villeneuve d'Ascq n'a cessé de minimiser l'impact d'un tel projet sur la circulation dans Forest-sur-Marque.</p> <p>Tout ces nouveaux véhicules sur la D952 provoqueront forcément de nouvelles pollutions visuel, sonore et environnemental. Ce qui va entaché non seulement la vie des Forestois, mais aussi la faune et la flore local.</p> <p>C'est tout bonnement insensé de placer une déchetterie à côté d'"une vaste zone de nature en métropole" (cf. www.villeneuedascq.fr/le_heron_.html)</p> <p>Protégeons notre Patrimoine Naturel.</p>	<p>MMe Camille Vandebussche est contre ce projet qui va générer trop de circulation et de la pollution par les voitures et les camions.</p>

<p>@67</p>	<p>Bonjour,</p> <p>Vous trouverez en fichier attaché au format PDF mon courrier avec mon opinion.</p> <p>Je n ai jamais reçu aucune nouvelle de mon courrier envoyé en accusé de réception daté du 24 juin 2016 et adressait à Madame Peggy Carton chargé de ce dossier.</p> <p>Permettait moi d'avance d'émettre un doute sur une quelconque lecture de celui ci également.</p> <p>J ai personnellement passé du temps de le faire et le minimum d'éducation serait d'y répondre car les citoyens ne sont pas des chiens.</p> <p>Cordialement</p> <p>L.Perlein</p> <p>--</p> <p>Universit� de Lille</p> <p>*Laurent Perlein*</p> <p>Technicien Multimédia Direction de l'Innovation Pédagogique (DIP) / Service d'Enseignement À Distance (SEAD)</p> <p>laurent.perlein@univ-lille.fr * * www.univ-lille.fr Domaine Universitaire du Pont-de-Bois / Bât. A - bureau A1.633 - 59653 Villeneuve d'Ascq</p>	<p>M L Perlein de Forest envoie un courrier par mail (voir PJ en annexe). Il regrette de ne pas avoir eu de réponse a son courrier du 24/06/2016 adressé lors de la précédente enquête. . Il est opposé a ce projet et évoque l'historique du contexte politique entre les élus locaux qui aurait amené cette décision .Le premier site choisi était celui du quartier de la haute borne ou des travaux d'aménagements ont été fait à l'époque. Il souligne les impacts négatifs du choix de ce site rue Colbert (faune ,flore,balai incessant des camions et voitures,embouteillages..) Il propose des sites alternatifs a étudier pres de Camphin en Pévèle, Wattignies et Tourcoing.</p>
<p>@62</p>	<p>Bonjour Monsieur THEETTEN</p> <p>Trouvez ci joint ma contribution à l'enquête publique concernant l'implantation de la Déchèterie rue Colbert à Villeneuve d'ascq.</p> <p>Merci dans la mesure du possible d'en accusé reception .</p> <p>Je souhaite être informé par email de la publication du rapport du commissaire enquêteur</p>	<p>M Fleury de Forest explique ses interrogations en PJ (voir annexe). Il s'étonne notamment des recommandations de la MRAE, et conteste la zone de chalandise par rapport aux autres déchèteries déjà présentes. Il regrette qu'aucun aménagement de la piste cyclable ne soit prévu pour la</p>

		<p>sécuriser ,éclairage en particulier. Concernant le bruit il faudra des mesures régulières pour vérifier si on reste dans les limites tolérées . Quand aux normes d'éclairage de la déchetterie (en lux) ,sont elles compatibles avec le code du travail?</p>
@64	<p>Monsieur Olivier Theetten , commissaire enquêteur ,</p> <p>Voici 2 belles photos faites par monsieur Max Lerouge pour la revue de la MEL datée de mai-juin 2015 que j' ai retrouvées avec entre autres des scènes bucoliques pages 28/29 du Lac du Héron avec un cygne qui déploie ses ailes pour se poser sur le lac du Héron. Le lac lui appartient ; c' est vrai jusqu'à ce jour. En attendant que les vilains (des enfants m' ont posé la question : pourquoi abîmer la nature et les animaux) déploient leur déchetterie et déposent leurs nuisances .</p> <p>Page 29 une vue de Forest-sur-Marque avec des vaches broutant paisiblement près de La Marque .Vivre de tranquillité et d' herbe fraîche au bord de La Marque dixit monsieur Lerouge.</p> <p>Le centre du village de Forest-sur-Marque pourrait se retrouver à quelques centaines de mètres d'une déchetterie située à côté du lac du Héron qui est fréquenté tout au long de l' année et près des champs et prairies . L' EHPAD se retrouverait quasiment à côté de la déchetterie. Pourquoi créer une déchetterie à côté d' un espace vert fréquenté depuis des années par toutes les générations et vanté à juste titre dans les revues de la MEL , la région , les journaux régionaux et autres revues du Nord / PDC . Cette déchetterie envisagée serait la seule dans un environnement loué par toutes les personnes fréquentant ces lieux.</p> <p>Sincères salutations</p>	<p>M Anonyme trouve que cette déchetterie sera près du centre de Forest et quasiment a coté de l'EPHAD. (Voir photos en PJ)</p>
@63	<p>Bonjour,</p> <p>je suis absolument contre la construction d'une déchetterie à proximité du lac du Héron pour deux raisons différentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - c'est le seul endroit vraiment "nature" de la métropole de Lille : lorsqu'il fait beau, un nombre considérable de personnes viennent s'y balader - la présence d'une déchetterie va entraîner la présence d'un nombre important de véhicules qui vont venir déposer leurs déchets et polluer la zone avec leurs gaz d'échappement. <p>Il faut ajouter que l'aspect inesthétique de la déchetterie et les risques de fuite de produits dangereux vont dénaturer la zone.</p> <p>Cordialement. Jean-Marie BONTE</p>	<p>Mr Jean Marie Bonte est contre ce projet en zone naturelle avec la pollution de la circulation supplémentaire.</p>

<p>@66</p>	<p>Quelle belle idée cette déchetterie Rue Colbert. Enfin un projet nécessairement utile à cet endroit, raisonnable, faisant consensus et analysé finement.</p> <p>Mince, je me réveille, ce n'était qu'un rêve !!</p> <p>Je me replonge dans le sujet, et (re)découvre entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que "cet emplacement soulagera la déchetterie de Roubaix" : mais aucune information dans le dossier de l'enquête publique ne précise la provenance des usagers du site de Roubaix (pourtant l'accès oblige de présenter le Pass'Dechetterie de la MEL, dont on peut certainement exploiter quelques statistiques à ce propos). Quelle est donc la proportion des utilisateurs du site de Roubaix en provenance du Val de Marque, de Villeneuve d'Ascq, de Hem, et autres alentours ? <p>Le dossier précise pourtant que l'implantation d'une déchetterie à Villeneuve d'Ascq permettra de servir un bassin de 101.000 habitants de Hem à Péronne en Mélançois nous dit on (dont 62.000 villeneuvois qui, aujourd'hui, utilisent peut être la déchetterie de Roubaix, mais sans doute plus- pour raison de proximité- celle de Mons en Baroeul ou encore celle de Lille). Hors Villeneuve d'Ascq, ce n'est plus qu'un bassin de 39.000 habitants, qui fréquente en partie le site de Roubaix, et certainement d'autres sites (les habitants de Péronne en Mélançois n'utilisent sans doute de façon infime la déchetterie de Roubaix compte tenu de son éloignement) . Face à la population roubaisienne (près de 100.000 hab. pour rappel), ledit bassin ne semble donc pas ni majoritaire, ni le plus représentatif.</p> <p>Le dossier ici présenté n'apporte donc AUCUNE certitude quant à l'objectif de délester le site roubaisien.</p> <ul style="list-style-type: none"> - que le trafic routier aura à supporter "environ 5% de véhicules légers supplémentaires, avec des pointes de fréquentation en période haute et WE". Sur ce sujet, repris par grand nombre des contributeurs par ailleurs, aucune précision statistique fine, aucun détail. Quelle mesure peut-on nous apporter des autres déchetteries, par jour, par tranche horaire, qui permette d'identifier les pics d'activité afin de les corrélés avec le flux de circulation aux heures dites de pointe, dont souffre déjà la RD952 seule voie d'accès au site retenu. L'impact routier n'est évoqué que pour les véhicules légers. Qu'en sera-t-il pour à propos des véhicules utilitaires et camions ? - que le quai haut sera aménagé « pour permettre la fluidité des dépôts et des circulations ». Pourtant, le plan de masse présente un quai haut où les véhicules devraient manœuvrer en épi, sans doute en marche arrière, les uns à côté des autres. Difficile d'imaginer la fluidité évoquée dans ces conditions. Les autres sites de déchetterie sont-ils organisés ainsi ? Quels sont les retours d'expérience des autres sites en activité sur ce sujet ? - que « une contre-voie sera aménagée rue Colbert » afin de limiter l'engorgement lié à l'accès au site. Celle-ci semble prévue dans le sens de 	<p>M Pierre Damien Gadenne ne trouve aucune information dans le dossier pour expliquer que ce site soulagera celui de Roubaix. Quelles statistiques a t on sur les usagers de la déchetterie de Roubaix venant du Val de marque ,de Villeneuve ,de Hem? Concernant la circulation il n'y a pas de statistiques fines expliquant les 5% supplémentaires du trafic .A t on les fréquentations par jour/tranche horaire des autres déchetteries ? A t on tenu compte du feu rouge de Forest mis fin 2017 et qui crée des ralentissements importants aux heures de pointe? Sur le quai haut de la déchetterie l'accès en épi aux bennes ne va t il pas contre la fluidité de la circulation car les voitures devront manœuvrer? rue Colbert y- a t il une contre voie dans le sens Villeneuve vers Forest ?Quel devenir de la piste cyclable.</p>
------------	---	---

	<p>circulation Forest-Villeneuve d'Ascq. Qu'en est-il de l'autre sens de circulation ? Que deviendra la piste cyclable actuelle à cet endroit ?</p> <p>Au-delà de l'engorgement d'accès, le dossier tient-il compte de l'implantation fin 2017 d'un feu tricolore à l'angle de la Rue Principale et de la Rue de Tressin à Forest-sur-Marque qui cause depuis 2 effets supplémentaires ? (un flux plus compact des véhicules circulants selon le rythme des feux -ce qui rendra plus difficile la traversée de la voie tant en entrée qu'en sortie-, et une longue file en heure de pointe de véhicules en position d'arrêt au feu rouge Rue Principale dans le sens Villeneuve d'Ascq-Forest, bien au-delà du cimetière, jusqu'à proximité du site retenu)</p> <p>Encore beaucoup trop d'interrogations demeurent à mon sens (et d'autres contributeurs évoquent d'autres sujets encore) pour envisager un permis de construire et une autorisation d'exploitation en l'état actuel des choses.</p> <p>Et secrètement, je me mets à rêver d'un projet nécessairement utile, raisonnable, faisant consensus et analysé finement. Assurément, celui-ci ne semble pas pouvoir être situé Rue Colbert !</p>	
--	--	--

<p>@68</p>	<p>Bonjour</p> <p>Personnellement je suis contre un projet de déchetterie à cet endroit. Outre le fait que je sois aussi contre tout projet venant à urbaniser cette zone de repos et de verdure pour la faune et la population de la MEL, cela paraît en totale inadéquation avec le lieu.</p> <p>Des déchets, des risques de pollution de la nappe phréatique, des voitures (dont pas mal de camionnettes diesel) polluantes...</p> <p>Chers élus faites un peu preuve de bon sens, et ne cédez pas pour des intérêts économiques, financiers ou de pouvoir.</p> <p>Vous avez la responsabilité des générations à venir, c'est pour cela que vous avez été élus.</p> <p>Faites preuve de courage et honorez s'il vous plaît vos mandats.</p> <p>Bien à vous,</p> <p>Charles MONET</p> <p>=====</p> <p>=====</p> <p>=====</p>	<p>M Charles Monet est contre cet emplacement en zone verte avec les impacts multiples sur l'environnement et les risques de pollution de la nappe phréatique.</p>
<p>@69</p>	<p>Une déchetterie le long d'un des chemins de balade les plus agréables de la métropole lilloise,</p> <p>Une déchetterie à 300 mètres des bords du lac du Héron,</p> <p>Une déchetterie accolée à un village de 1500 habitants et d'une superficie d'un km², desservi par une unique route déjà saturée par le trafic routier.</p> <p>Une déchetterie prévue pour les habitants de l'Est de la métropole (Pévèle) mais qui, de part sa proximité avec Roubaix et Mons, ne répond pas vraiment à ces enjeux.</p> <p>Où est la cohérence politique ?</p>	<p>M C. Bontink s'étonne du choix de ce site pour une déchetterie à cause des impacts sur l'environnement en zone naturelle, sur la circulation et n'est pas bien situé pour desservir le territoire Est de la métropole.</p>

<p>@70</p>	<p>Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur le Président de la MEL, Monsieur le Maire de Villeneuve d'Ascq, Mesdames et Messieurs qui avez la charge de préparer notre avenir et celui de nos enfants et petits-enfants, Je suis absolument opposé à la construction d'une déchèterie rue Colbert à Villeneuve d'Ascq !</p> <p>Pour toutes les raisons de bon sens qui sont exprimées dans les très nombreux messages de cette enquête publique qui donne la parole aux citoyens de Villeneuve d'Ascq, de Forest sur Marque et d'ailleurs. Une déchèterie rue Colbert à Villeneuve d'Ascq c'est défigurer à tout jamais cet endroit magnifique de nature et de verdure où il fait bon vivre pour les habitants de Villeneuve d'Ascq, de Forest sur Marque et d'ailleurs. C'est un poumon vert au cœur de la Métropole, c'est un lieu de balade, c'est un lieu de sport en famille, c'est un dernier lieu de tranquillité dans ce monde moderne où tout va beaucoup trop vite.</p> <p>Implanter une déchèterie rue Colbert à Villeneuve d'Ascq juste à la limite de ce beau village de Forest sur Marque c'est à coup sûr dégrader pour longtemps et de manière irréversible ce magnifique cadre de nature: accroissement de la circulation des véhicules, pollution sonore, visuelle, olfactive, risques de bouchons aux heures de pointe, risques d'accidents, ... Je compte sur la sagesse de nos élus qui ont en charge notre avenir, celui de nos enfants et de nos petits enfants.</p> <p>Toutes les contributions de bon sens déposées sur ce registre numérique doivent vous alerter que vous faites fausse route en voulant implanter à tout prix une déchèterie rue Colbert à Villeneuve d'Ascq.</p> <p>Laissez la nature en paix et prenez la sage décision d'abandonner ce projet de construction d'une déchèterie rue Colbert à Villeneuve d'Ascq !</p> <p>Je vous remercie d'avoir pris connaissance de ma contribution.</p> <p>Bien cordialement.</p>	<p>M Anonyme de Villeneuve d'Ascq est opposé au projet car situé en zone naturelle avec toutes les pollutions visuelles, olfactives et sonores d'une déchèterie et les impacts sur une circulation déjà saturée.</p>
<p>@71</p>	<p>Bonjour monsieur,</p> <p>Je me permets de vous solliciter pour vous faire part de ma vive interrogation concernant l'implantation d'une déchetterie aux abords du parc du héron.</p> <p>Nous sommes aux abords d'un des plus beaux parcs de la métropole ? Nous avons dans ce parc beaucoup de faunes et flores à protéger. pourquoi tout abimer ?</p> <p>De plus, la zone d'implantation est en zone inondable et pour avoir vu la dernière inondation sur forest sur marque, ceci n'est absolument pas rassurant. même si il nous disent avoir pris les éléments en compte. la nature est tirs plus fort que l'homme.</p> <p>Egalement ce site n'est uniquement desservi que par une route qui est déjà bien encombrée en semaine et va donc générer du trafic supplémentaire et des nouveaux dangers (avec les chargements), ...les embouteillages l'énerverment des automobilistes...</p> <p>Il m'a semblé entendre que la vile de Tressin avait proposé pour développer sa zone industrielle, d'accueillir le projet ! pourquoi ne pas étudier cette éventualité ?</p> <p>Merci d'avance pour votre prise en compte,</p>	<p>Mme Anonyme fait part de son interrogation pour le choix de ce site car c'est une zone naturelle a préserver . Il y aura des impacts sur l'environnement ,le risque d'inondations . Pourquoi pas le site de Tressin?</p>

	Cordialement	
@80	<p>Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>Habitant le secteur de la Marque depuis 40 ans, j'ai eu la joie de voir la qualité de celle-ci s'améliorer avec le temps. Cette amélioration est sans nul doute le fruit de la volonté et d'une stratégie gagnante.</p> <p>L'état de nos rivières dans le Nord est hélas encore loin des standards Européens que nos voisins atteignent. Est- ce le moment d'abandonner les efforts ?</p> <p>Extrait du site des espaces naturels de Lille Métropole: *"*</p> <p>*A Villeneuve d'Ascq, la chaîne des lacs étire ses six plans d'eau riches en oiseaux, et attire chaque année des centaines de milliers de promeneurs.</p> <p>Un vaste réseau de chemins de randonnée invite à la découverte de ce territoire verdoyant et contrasté... qui ne l'a pas toujours été : en 1975, la Marque comptait parmi les cours d'eau les plus pollués d'Europe ! Ce n'est que grâce à la volonté des élus locaux et de Lille Métropole que la vallée a pu retrouver, peu à peu et au prix d'importants travaux, le visage que tous lui connaissent aujourd'hui.»*</p> <p>Le projet a par ailleurs de nombreux défauts, pratiques et philosophiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> * zone de chalandise faible, en raison de la faible accessibilité * utilisation des rues Principales et Colbert sont dimensionnées et dégradées. Vous pourrez aisément le constater en notant les fissures sur les façades, notamment à Forest. * un transfert du projet d'une zone à Villeuneuve à celle-ci dans un cadre électoral, suivant une démarche du type "not in my backyard". <p>J'en passe.</p> <p>Voir un capital patiemment acquis brisé pour des raisons au minimum obscures me paraît déraisonnable. La zone a par ailleurs encore un grand potentiel : liaison piétonne directe avec le musée de plein air, chemin</p>	<p>M PE Bontink de Forest et Villeneuve d'Ascq est opposé au projet dans cette zone naturelle/verte et aussi pour la circulation . Il fournit en PJ une étude détaillée sur les isochrones (courbes de temps de déplacement identiques) entre les différentes communes et le site prévu.</p>

	<p>vers Tressin par l'ancienne voie ferrée, accès à Ascq par la route qui longe la voie ferrée..., s'il n'est pas ruiné par 100 véhicules en stand-by et 80dB le dimanche matin... Je préférerais encore voir cette déchetterie au bout de mon jardin, à la place de Socatex qu'au milieu de cet espace, trônant comme symbole de l'incapacité qu'ont les décideurs politiques actuels de regarder plus loin que le bout de leur nez.</p> <p>Je vous remercie par avance de l'attention experte vous saurez accorder à ma contribution.</p> <p>P-Éloi Bontinck, Forestois & Villeneuvois.</p>	
@72	<p>Je considere l'implantation de cette decheterie en contradiction totale avec le caractere de zone verte de ce lieu. Enfin la voie d'accès est déjà saturée à certaines heures, la commune de Forest sur Marquedevra bien entendu supporter seule les nuisances de ce site et Villeneuve d Ascq en aura l'honneur....</p>	<p>M Anonyme est opposé a l'implantation de cette déchèterie.</p>
@81	<p>Contre le projet de déchetterie du lac du heron</p>	<p>MMe Anonyme est contre le projet.</p>

<p>@73</p>	<p>Bonjour,</p> <p>D'un point de vue global, l'implantation d'une déchèterie à cet endroit relève de l'erreur manifeste d'appréciation. Sauf si la volonté est de défigurer un des plus beaux endroits de la métropole et d'empoisonner la vie des habitants de Forest et de la rue Colbert (plus celle de tous ceux qui quotidiennement empruntent ces routes en voiture, à vélo ou à pied). Les raisons en ont déjà été largement expliquées lors de la précédente enquête publique, mais commissaire-enquêtrice et autorités compétentes y ont été sourdes. Ces enquêtes publiques ont-elles une utilité ??...</p> <p>Pour celle qui nous concerne aujourd'hui, il apparaît important de soulever les points suivants :</p> <p>L'étude d'impact est lacunaire</p> <p>L'accessibilité du site : l'étude d'impact indique que le site est situé à proximité de grands axes routiers. Or, c'est faux, du moins lorsqu'il s'agit de considérer un service quotidien. Les grandes routes sont loin et obligent à traverser un village et un quartier résidentiel de Villeneuve d'Ascq. Roubaix, Lille, Mons..., oui, ces déchèteries sont situées sur des grands axes.</p> <p>La circulation : rien n'est indiqué sur l'impact du projet sur les circulations douces, sur la circulation dans le village et dans la rue Colbert, sur les itinéraires de randonnée et de ballades, sur le musée de plein air voisin, sur le lac du héron et son accès. Sauf que la déchèterie générera 600 véhicules supplémentaires par jour les samedi et dimanche !!! Ce qui est ENORME pour ces villages et quartiers.</p> <p>Le permis de construire</p> <p>Le permis reconnaît le caractère inondable et humide de ce site, situé en contrebas des parcelles voisines. Et pourtant, le projet envisage de construire des voies, des bâtiments, des talus, bref de l'imperméabiliser. Quel sera l'impact de ces travaux sur les parcelles voisines lors des fréquentes montées des eaux en hiver (et parfois au printemps) ? Tous les documents sont muets sur cet aspect... Cela va-t-il conduire à des inondations de la rue Colbert elle-même ? C'est fort possible compte tenu de la réalisation de talus autour du site. Lorsqu'on imperméabilise une zone qui sert de tamponnement pour les eaux, ces eaux se retrouvent aux abords. Elles ne remontent pas dans les nuages...</p> <p>Le permis entraîne donc un risque pour les propriétés voisines, et probablement pour la circulation aux abords du fait de son impact en termes d'inondation. Il ne peut donc être accepté.</p> <p>Et ce d'autant plus qu'il n'est pas conforme au règlement de la zone NP. Il est fait mention dans le règlement de celle-ci d'un site écologique urbain rue Colbert, mais ce site n'est aucunement indiqué sur les cartes et son périmètre n'est pas délimité. Par conséquent, ce permis se trouve-t-il dans ce site ? Rien n'est moins sûr. Aucun emplacement réservé ou aucune</p>	<p>M Philippe(sans patronyme) de Forest est opposé au projet situé en zone verte. L'étude d'impact est lacunaire concernant la circulation car elle n'indique pas les impacts sur les circulations douces ,les itinéraires de randonnées et le musée de plein air. Le projet est en zone inondable et il y a un risque d'inondations pour la rue Colbert et les parcelles avoisinantes. Le permis de construire est non conforme au règlement en zone NP car rien n'indique que le permis concerne une parcelle de cette zone. De plus il n'y a pas eu de concertation préalable pour le permis. Dans le PLU 2 la zone NP passe en zone A ou on ne peut construire ce type d'installation. Le site de Tressin est préférable .</p>
------------	---	---

	<p>légende ne vient le matérialiser. Comment donc peut-on justifier que ce projet est réalisable en zone NP ? Zone NP qui, rappelons-le est une zone naturelle récréative et de loisirs. Quels loisirs représente une déchetterie ?</p> <p>Pour cette raison, le permis de construire ne peut être accepté.</p> <p>Par ailleurs, le permis de construire déposé en mai 2017 n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable, rendue pourtant obligatoire par les articles L. 103-2 à 103-6 du code de l'urbanisme. Il n'a jamais été présenté ni mis à disposition du public. Cette formalité étant substantielle, ce permis de construire ne peut être accepté car il est illégal.</p> <p>Le PLU2</p> <p>Le futur PLU2 abandonne le classement du site en zone NP pour un classement en zone A, autrement dit en zone agricole, dans laquelle ce type de construction ou d'équipement est interdit.</p> <p>Le PLU2 consacre également l'existence de zones humides et inondables aux abords immédiats du site. Le site lui-même est entre une zone tampon des réservoirs de biodiversité et un espace naturel relai. Le PLU2 vient enfin consacrer le caractère naturel de ce coin de la métropole. Le PLU2 considère donc avec raison que ce type d'équipement n'a rien à faire là.</p> <p>Ainsi, il convient au minimum (si un refus n'est pas prononcé) de prendre une décision de sursis à statuer, le projet compromettant la réalisation des objectifs de protection des espaces naturels du PLU2.</p> <p>Je ne développe pas à nouveau les arguments exposés par les autres personnes opposées à ce projet, mais j'y adhère totalement. Ils sont issus du bon sens et de la connaissance de ces lieux.</p> <p>Rappelons que le maire de Tressin a proposé un site sur sa commune, mieux desservi et donc les impacts seraient quasi inexistantes sur les milieux naturels. Il n'est pas trop tard pour abandonner un projet inopportun, guidé uniquement par la volonté de faire des économies puisque ce site appartient déjà à la MEL. Des économies à court terme, certes, mais avec quels impacts à long terme ?</p> <p>A vous, M. le commissaire-enquêteur, de nous montrer que vous faites preuve de bon sens et que ces enquêtes publiques ont une utilité.</p> <p>Cordialement</p>	
82	----- Message d'origine -----	M Anonyme :message vide.
@74	<p>Le parc du héron est un des rares espaces naturelles dans la métropole qu'il est primordial de préserver.</p> <p>Ce projet d'une déchetterie est donc incompréhensible au vu de toutes les nuisances qu'elle pourrait engendrer (risque pour la faune et la flore, circulation, bruit, ...).</p> <p>Certes, la mise en place d'une nouvelle déchetterie est nécessaire, mais il</p>	Mr Andre (sans patronyme)de Villeneuve d'Ascq est opposé a ce projet en zone verte.

	y'a forcément un lieu plus adapté que ce magnifique parc!	
@75	<p>Bonjour,</p> <p>Il me semble totalement aberrant de construire une déchetterie à l'emplacement proposé. Ce site est un des rares "poumon vert" de la métropole non loin du lac, de la zone protégée pour les oiseaux, du musée du plein air...</p> <p>Un endroit très fréquenté par les familles, les coureurs, promeneurs, cyclotouristes...</p> <p>Il serait desservi par une route déjà saturée en semaine, ce qui augmenterait les bouchons, la pollution et les risques circulatoires pour les cyclistes et joggers.</p> <p>Pour la santé et l'environnement, il est urgent de proposer une alternative à ce projet.</p>	Mme Catherine Demolin de Forest est contre ce projet en zone naturelle et a cause des impacts sur la circulation.
@76	<p>Il est bien dommage de vouloir implanter une déchetterie dans ce secteur. Cela va complètement retirer le charme du musée de plein air !!!! N'y a t il vraiment pas d'autre lieu plus approprié ????? Je me demande fortement quel est le groupe de travail qui a estimé que la rue Colbert était la plus adaptée à recevoir une déchetterie !!!</p>	M Sanddy Bracco de Villeneuve d'Ascq est contre une déchetterie qui va retirer le charme du musée de plein air
@77	<p>Je suis un habitué du lac du héron, ainsi que plus de 500.000 visiteurs chaque année, et je tiens à vous faire part de mon mécontentement quant à la gestion de ce projet qui nous amène à cette situation.</p> <p>En 2014 (source entreprises.gouv.fr) le parc du Héron était classé 23 ème site récréatif le plus fréquenté en France.</p> <p>Le site internet de Villeneuve d'Ascq le décrit comme suit : « La chaîne des lacs, une balade au cœur de la nature , la plus revitalisante des balades villeneuvoises. »</p> <p>On y trouve un lien : https://www.calameo.com/read/000009098efeeaca4bbcf . Le contenu de ce site est très instructif sur les valeurs que le parc du Héron est censé représenter.</p> <p>On y a également créé la forêt des anges : l'Espace Naturel Lille Métropole et l'association «Vaincre les Maladies Lysosomales» ont planté des arbres en souvenir d'enfants disparus. Cette association de parents d'enfants et d'adultes atteints de maladies génétiques rares aide les familles ainsi que la recherche scientifique et médicale.</p> <p>Monsieur Caudron déclarait en 1996 : « La réserve du Héron, un héritage pour nos enfants ».</p> <p>Et en fait, 20 ans plus tard, on nous lègue en guise d'héritage une déchetterie et ce à quelques mètres seulement de la forêt des anges.</p> <p>Quid du poumon vert, avec l'augmentation des émissions de CO2 dues aux camions et aux voitures</p> <p>Quid du chant des oiseaux et du silence revitalisant de la nature, avec le bruit des camions et des voitures.</p> <p>Quid de la poussière issue des déchets et de leur manipulation, qui s'invitera au cœur de cette réserve naturelle avec tous les effets nuisibles sur les quelques 200 espèces d'oiseaux.</p> <p>.....</p>	M Bernard Marichez de Forest est contre ce projet en zone naturelle et qui va produire des nuisances ,sonores olfactives, et des poussières . Cela va nuire aux personnes et a la faune aviaire notamment . La circulation va être encore plus saturée d'autant que la communauté a abandonné le projet de rond point .

	<p>Je n'ai cité ci-dessus que l'aspect proximité du lac du Héron. Mais il ne faut pas oublier qu'elle sera implantée à proximité quasi immédiate des maisons de Forest Sur Marque, ce qui me semble un manque total de considération envers les habitants de Forest sur Marque. Enfin, la circulation est quasi saturée aux heures de pointe, d'autant plus que la communauté a abandonné le projet d'aménagement du rond-point. Au vu de ce qui précède pouvez-vous nous fournir une seule raison valable et objective de l'implantation d'une déchetterie aussi près d'un site devenu réserve naturelle volontaire, d'habitations et au cœur d'un flux de véhicules déjà saturé .</p> <p>Je vous remercie de l'attention que vous apporterez à ma contribution.</p> <p>Bernard MARICHEZ Forest sur Marque bernard.marichez@gmail.com</p>	
<p>@78</p>	<p>J'ai 92 ans et je refuse de léguer à mes enfants petits enfants et arrière petits enfants un site comme celui du Lac du Héron DEFIGURE par une déchetterie qui n'a pas sa place dans cet environnement qui devrait au contraire être protégé pour le bien de tous les habitants de la métropole ! Aurait on pu aussi envisager une pareille déchetterie à proximité du Parc Barbieux ? je ne crois pas !</p> <p>Merci de prendre en compte mon témoignage</p>	<p>M Andre Roose de Forest est contre ce projet situé en zone naturelle/verte</p>
<p>@79</p>	<p>Je vous prie de bien vouloir prendre en compte la délibération en pièce jointe prise par le conseil municipal de Tressin en date du 23 mai 2018.</p> <p>Jean Luc Verlyck Maire de Tressin</p>	<p>M JL Verlyck Maire de Tressin fait parvenir l'avis du conseil municipal du 23 Mai.(voir en PJ)</p> <p>Il développe d'abord ses réserves sur le projet</p> <p>-Pas de concertation avec la ville de Tressin à cause des impacts sur la circulation dans sa ville que va créer l'implantation de la déchetterie rue Colbert.</p> <p>-Les études de trafic</p>

		<p>datent de 2014 et sont dépassées .La rue Colbert ne pourra supporter l'accroissement du trafic.(voir délibération du conseil de Villeneuve d'Ascq du 29/03/2016)</p> <p>-Hydrogéologie: l'étude Fondasol se fonde sur des données externes et non actualisées.</p> <p>-Bruit: les mesures faites ne sont pas adaptées aux vents dominants Nord/ouest.</p> <p>-Zone humide a Chereng le cout du transfert paraît exorbitant.</p> <p>La commune se réserve le droit d'agir en justice et si le projet aboutit de remettre la rue Thiers en double sens.</p> <p>La commune demande aussi a la MEL ce qui motive de confier l'exploitation de la déchetterie a une société privée.</p>
@83	<p>N 'y a t-il pas dans la Métropole Lilloise un endroit non protégé pour implanter cette déchetterie ou alors agrandir une autre déchetterie?</p> <p>*NON A CE PROJET D'IMPLANTATION.*</p>	<p>M Anonyme est opposé au projet.</p>
@84	<p>Je suis absolument contre l'emplacement d'une déchetterie rue Colbert à Villeneuve d'Ascq, zone verte de loisirs et de promenade, en bordure de la Marcq et de la réserve naturelle du lac du héron. Elle serait également beaucoup trop proche des habitations.</p>	<p>Mme Anonyme est contre le projet car il est situé en zone naturelle trop proche de la marke ,du lac du Héron et de Forest.</p>

<p>@85</p>	<p>Bonjour, Votre projet d'implantation d'une déchetterie à Villeneuve d'Ascq à la lisière de la commune de Forest sur Marque est irrévérencieux, à la limite de la provocation.</p> <p>Pourquoi ? Il est tout simplement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Egoïste : règle un projet communal en faisant totalement abstraction des communes riveraines. - Surchargé : la zone comprend déjà : <ul style="list-style-type: none"> o Une station d'épuration à moins de 200 mètres des premières habitations forestoises, o Une déchetterie verte, o Une station de traitement des boues provenant de toute la métropole. - Dangereux : par l'augmentation sensible du trafic routier. - Anti-environnemental : en pleine mitoyenneté avec l'un des poumons verts de la métropole qu'est le lac du Héron. Tout simplement incompréhensible, aberrant ! Un étudiant en environnement se ferait recalé - Non conforme : en regard des normes de distances pour la desserte d'un certain nombre de communes, l'épicentre devant être la commune de Sainghin en Mélantois, comme le prévoyait le tout 1er projet. <p>Que faut-il faire pour que le citoyen soit entendu ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer une ZAD ? - Bloquer le projet par l'action judiciaire ? A mon sens, totalement inutile car le politique se moque totalement du citoyen excepté en période électorale ! - Manifester mon désaccord via ce message ? Je doute là aussi de sa prise en compte car il s'agit plutôt pour vous de respecter une procédure donnant ainsi le sentiment que l'opinion citoyenne fait partie du processus décisionnel alors que votre décision est déjà prise et sera politique. <p>Alors, ne vous étonnez pas du discrédit qui règne autour de vos instances et de la classe politique !</p> <p>Je vous remercie toutefois d'avoir pris le temps de lire ce message.</p>	<p>M Anonyme trouve ce projet à la limite de la provocation car il fait abstraction des communes riveraines, des dangers par l'augmentation du trafic, de l'environnement et est mal situé par rapport aux communes qu'il est censé concerner (par rapport a Sainghin).</p>
------------	--	---

	<p>PS : votre adresse de messagerie, si je ne me trompe, contient une faute d'orthographe. Déchetterie ne prend-il pas 2 T ?</p>	
@86	<p>non à la déchetterie rue Colbert à Villeneuve d'Ascq: la Marque étant déjà un site sans vie animale et végétale, ce nouveau site ne ferait qu 'empirer la situation de ce lieu. pourquoi ne pas choisir un site sur la haute borne,un peu plus éloigné des habitations,et plus à l'écart des ressources en eaux</p>	<p>M Anonyme de Forest est contre un projet en zone verte /naturelle et se demande pourquoi la haute borne n'a pas été choisie.</p>
@87	<p>Sans surprise, les commentaires précédents se rejoignent tous : proximité du lac du héron, rare poumon vert de la MEL, du musée du plein air, habitations, et les conséquences dramatiques liées à l'augmentation du trafic. D'un point de vue environnemental, le site se situe en zone humide. Nous connaissons la problématique de la destruction des zones humides en France et l'imperméabilisation des sols, en plus de la gestion des risques liés au trafic et le dépôt de produits classés. La question à se poser est : le bénéfice de l'implantation d'une déchetterie suffit-il à compenser les nuisances ? La réponse est non, tous les avis convergent. Nous nous dirigeons tout simplement vers une perte notable de notre qualité de vie qui reste intrinsèquement liée au plaisir de vivre dans la métropole lilloise.</p>	<p>M Anonyme de Lille pense que les nuisances apportées par ce projet seront supérieures aux bénéfices à cause de l'impact sur l'environnement , la circulation augmentée et la destruction d'une zone humide.</p>

<p>@88</p>	<p>Kathy et Richard SYX 49 rue du Maréchal Leclerc 59152 TRESSIN A l'intention de Monsieur Olivier THEETEM Commissaire Enquêteur MEL Objet : avis relatif à l'enquête publique portant sur la création d'une déchetterie rue Colbert à Villeneuve d'Ascq Monsieur, Nous nous permettons de vous informer que nous nous opposons au projet de la création d'une déchetterie rue Colbert à Villeneuve d'Ascq, pour les raisons suivantes. Ce projet tel que est présenté aura des conséquences sur le cadre de vie des habitants de Tressin et de Forest sur Marque : Nous déplorons le choix de l'endroit retenu qui est situé dans l'une des rares zones vertes encore naturelles de l'agglomération lilloise. Cette zone est fréquentée le week-end par un nombre important de promeneurs, de familles, et de cyclistes, qui connaîtront un risque accru d'accident avec un trafic routier plus important. Actuellement, la rue Colbert est déjà saturée, il n'est pas rare de voir les piétons et les cyclistes régulièrement mis en danger par une infrastructure non adaptée : pas de trottoir, pas de véritable piste cyclable (juste un marquage au sol), et absence d'éclairage public... Par ailleurs, nous rappelons que les élus de Villeneuve d'Ascq se sont opposés au projet de la création d'une ZAC au Fort d'Ascq pour ces mêmes raisons, précisant l'incapacité de la rue Colbert à absorber un trafic routier plus important. Habitants de Tressin, nous nous inquiétons du trafic routier qui transitera par les voies principales de notre village. En effet, nous serons impactés par le flux des véhicules venant de la Pévèle : Gruson, Baisieux, Cysoing, Chéreng, Anstaing, Willems, etc...qui, pour accéder à cette déchetterie, devront traverser notre village. Tous ces villages connaissent une explosion démographique avec la construction de nombreux logements depuis deux ans qui a pour effet d'augmenter le trafic et cette augmentation de véhicules est incompatible avec le plan de circulation de Tressin. Il est bien évident que les évaluations faites en 2014 sont totalement dépassées. Aucune voie de contournement n'est proposée : la rue Thiers à Villeneuve d'Ascq étant actuellement fermée dans le sens RD951 – rue Colbert sur une portion de 200 mètres.... A noter que les conditions climatiques de juin 2016 (abondance des pluies) ont mis en évidence les risques d'inondations. Il faut aussi faire remarquer la carence du réseau d'assainissement et du fonctionnement de la station d'épuration qui ont été mis à mal à cette période. Par ailleurs, on s'étonne du projet de suppression de la zone humide sur le site qui doit être transférée sur CHERENG car celui-ci présente un coût exorbitant pour les contribuables, et l'étude manque de précisions : « les travaux devant être à définir », est-il écrit.... On ne note pas non plus d'étude relative aux poussières et au bruit qui impacteront Tressin et Forest sur Marque.</p>	<p>Mr et Mme Syx de Tressin sont opposés au projet d'abord parce qu'il est en zone verte et que le nouveau trafic généré mettra en danger les piétons et cyclistes avec une piste cyclable non aménagée. De plus, habitant Tressin, ils s'inquiètent du trafic routier qui traversera leur village pour aller à la déchetterie. Il faut actualiser les évaluations de 2014 sur la circulation. La rue Thiers est fermée dans le sens RD 951 vers rue Colbert sur 200m empêchant une voie de contournement. Le risque d'inondations est-il bien maîtrisé ? Le projet de zone humide sur Chereng va être couteux pour les contribuables et demande à être précisée. Il n'y a pas d'études de bruit et poussières qui impacteront Tressin et Forest. Pourquoi le site de Sainghin a été abandonné ? Pourquoi ne pas fermer la déchetterie le dimanche par rapport aux promeneurs/familles/cyclistes ?</p>
------------	--	--

	<p>Nous sommes conscients qu'il est écologiquement indispensable d'organiser la collecte des déchets. Les arguments écologiques sont indiscutables mais pourquoi avoir choisi un emplacement dans une zone verte. Nous pensons que la MEL est propriétaire de terrains qui poseraient moins de problèmes environnementaux. D'ailleurs, l'emplacement prévu initialement pour cette déchetterie se situait dans un terrain de campagne non habité, de proximité tout aussi immédiate et sur un axe moins fréquenté (Sainghin en Mélantois).</p> <p>Quelles sont les raisons de ce changement de lieu ?</p> <p>Si, malgré cela, ce projet devait se réaliser, nous pensons qu'il serait important :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De faire une nouvelle évaluation du trafic routier sur Tressin - De proposer une voie de contournement : il suffirait de rouvrir la portion (200 mètres) de la rue Thiers fermée à un sens de circulation (de la RD 951 vers la rue Colbert). Cela ne nécessiterait pas de travaux, la voie étant déjà existante et permettrait de désengorger Tressin, qui connaît actuellement un flux de 1 500 voitures par jour. - d'avoir plus de précision sur les études menées sur l'hydrogéologie et les risques de pollution (poussières et bruit). - de fermer la déchèterie le dimanche : pour permettre aux promeneurs, aux familles et aux cyclistes de circuler en toute quiétude. <p>Nous vous remercions de prendre en compte nos arguments et de les consigner dans le registre des requêtes.</p> <p>Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.</p> <p>Kathy et Richard SYX</p>	
@89	<p>Je suis contre cette déchetterie dans un lieu aussi agréable et bucolique que le Lac du Héron.</p>	<p>M Anonyme est contre une déchèterie dans un lieu aussi agréable que le lac du Héron.</p>
@93	<p>Bonjour Madame Monsieur</p> <p>Je n'imagine pas et ne souhaite l'implantation d'une déchetterie dans ce quartier des lacs si réussi et des abords de Forest sur Marque.</p> <p>Même si, l'utilité d'une déchetterie est probablement utile.</p> <p>Le quartier d'activité économique de Tressin me semble plus judicieux et paraît moins "impactant".</p> <p>En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte notre avis.</p> <p>Nicolas et Patricia LEMOINE (amoureux de la marque et de ses environs.) 204 Rue des fusillés Appartement 3</p>	<p>M et Mme Lemoine de Villeneuve d'Ascq trouve le site de Tressin plus judicieux.</p>
@94	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je vous prie de bien vouloir trouver en PJ ma lettre contre la déchetterie du Lac du Héron.</p> <p>Bien cordialement, Nathalie Lasuye Stevens</p>	<p>M et Mme Lasuye Stevens de Wattrelos envoient un courrier par mail (voir la PJ en</p>

		annexe) expliquant leur opposition au projet pour des raisons liées a la zone a préserver ,aux nuisances sonores ,visuelles ,etc.. ainsi qu'à la circulation accrue et aux dangers potentiels . La faune aussi va être impactée notamment les oiseaux. Le risque inondation va s'accroître aussi
@90	<p>L'ouverture de la déchèterie rue Colbert entraînerait de multiples nuisances pour les habitants d'Ascq et de Forest-sur-Marque et dégraderait les conditions de vie des habitants.</p> <p>Il y aurait parallèlement une augmentation conséquente de la circulation dans le quartier qui est déjà saturée aux heures de pointe.</p> <p>D'avantage de camions circuleront alors que beaucoup d'enfant circulent à pieds ou à vélo pour se rendre à l'école primaire ou au collège, ce qui augmenterait leur insécurité.</p> <p>Ainsi, je m'oppose fermement au projet de déchèterie rue Colbert.</p> <p>Bien cordialement.</p> <p>Lia Mazzoli-Lefevre.</p>	Mme Lia Mazzoli Lefevre de Villeneuve d'Ascq s'oppose fermement au projet à cause des nuisances et des dangers de la circulation accrue sur les piétons ,cyclistes et enfants se rendant a l'école et au collège.
@91	Je suis contre le projet de déchetterie rue Colbert à Villeneuve d'Ascq	M Anonyme de Villeneuve d'ascq est contre ce projet.
@95	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Si le projet de déchetterie aboutissait, ce serait vraiment dommage : une grosse tache sur le poumon vert de la Métropole !</p> <p>L'air serait pollué avec une telle densité de circulation.</p> <p>Par ailleurs, il ne serait presque plus possible de sortir de mon village, Forest-sur-Marque.</p> <p>Dans une zone protégée et humide, c'est vraiment une aberration !</p>	Mme Anonyme de Forest est contre le projet a cause de la pollution de l' air qu'il amènera et de la circulation qui sera impossible.

	Cordialement,	
@92	<p>Je suis fermement opposée au projet d'implantation de la déchetterie rue Colbert pour les raisons déjà évoquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nuisances environnementales , ce n'est pas pour rien que cette zone est dite "le poumon de la métropole" - nuisances routières : Forest sur Marque n'est traversée que par une seule voie déjà beaucoup trop encombrée. - Risques accidents accrus (surtout cyclistes) <p>Qui peut réellement imaginer qu'on puisse nommer cet endroit 'la déchetterie du lac du Héron' c'est un non sens !</p> <p>Les forestois seront les seuls à en subir les nuisances de proximité .</p> <p>Ne peut on pas trouver un site avec moins d'impact environnementale et moins d'habitations à proximité?</p> <p>Bien cordialement</p>	Mme Christine Marichez de Forest est contre le projet à cause des nuisances environnementales et routières et des risques d'accidents accrus pour les cyclistes en particulier.
096	<p>J'utilise beaucoup les déchèteries. Celle des Pré (Mons en Baroeul, 8 km de la rue Colbert) suffit amplement. Il y en avait une pas très loin de la rue Colbert, sur la route de Forest sur Marque. Elle a été fermée il y a quelques années, pourquoi en refaire une à quelques km? S'il y a vraiment besoin, pourquoi ne pas refaire celle qui était très pratique là-bas?</p> <p>Du quartier d'ascq où j'habite aux déchèteries environnantes, je peux en trouver 3 à moins de 15km. Je l'ai ai toutes utilisées, aucun besoin d'une autre!</p>	Mme Brigitte Delrue utilise la déchèterie de Mons et n'a pas besoin d'une nouvelle . Une déchèterie sur la route de Forest aurait été fermée il y a quelques années.. Pourquoi ne pas la réouvrir?

105	<p>Bonjour,</p> <p>je suis contre la déchèterie car : elle est située sur un axe principal, il y a des bouchons, des vibrations sur la route et les maisons, avec les camions</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle est dans un espace naturel - elle est à cote du musée du plein air - ça va détruire des emplois liés au tourisme (le dimanche je vais au musée de plein air à cote de la station d'épuration à cote de la déchèterie là ou ça sent mauvais) -il y a assez d'espace plus loin pour créer un pole de recyclage. <p>jerome fautrai</p>	<p>M J Fautrai est contre ce projet car il est situé en zone naturelle et va détruire des emplois liés au tourisme (musée de plein air moins fréquenté..) a cause de la circulation et des nuisances.</p>
097	<p>Son implantation :</p> <p>L'implantation de la déchèterie est située à proximité d'une zone naturelle régionale, dans un réservoir de biodiversité, au sein d'un corridor écologique et d'une réserve ornithologique. Cette zone est classée en ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique et faunistique). Projet situé à proximité du musée du plein air : espace bucolique au cœur du Val de Marque. Ce choix entraînera des modifications importantes dans le milieu naturel et protégé.</p> <p>Contrainte routière :</p> <p>La rue Colbert ne se situe pas à proximité des grands axes routiers. Le projet fait mention sur la RD 952 d'un trafic actuel de 7 000 véhicules/jour, circulation donc déjà à saturation. Annonce d'un supplément de 200 véhicules pour la déchèterie !</p> <p>Dans la situation actuelle, Forest-sur-Marque constitue un véritable pôle d'attraction touristique de la métropole pour les loisirs de plein air en famille (randonnées, course à pied, cyclismes...).</p> <p>Nous pouvons donc nous interroger sur l'impact de la circulation engendrée par la déchèterie sur la sécurité des riverains et des randonneurs.</p> <p>Modification du règlement de la zone NP du P.L.U.</p> <p>La réalisation de la déchèterie prévue sur une zone humide aura des conséquences financières et environnementales sur le projet. Malgré une période de restriction budgétaire, il y aura un coût supplémentaire conséquent par la création d'une zone humide à CHERENG (Marais de l'Autour), ceci en compensation de la zone humide détruite par la réalisation de la déchèterie.</p> <p>Le terrain d'assiette du projet présente donc un fort enjeu car il se situe sur un corridor écologique de zone humide qui doit permettre la libre circulation des espèces. L'emplacement projeté de la déchèterie entraînera une rupture de ce corridor et ainsi une rupture des continuités écologiques.</p> <p>Nature inondable du terrain :</p> <p>Même si le PPRI ne fait pas état de cette zone, non considérée comme zone de débordement de la Marque, la topographie du site indique qu'il existe une zone basse propice à l'accumulation des eaux de ruissellement. Des aménagements importants sont à prévoir pour prendre en compte cette zone considérée comme à risques d'inondations. Les inondations récentes montrent bien que cette zone doit rester inconstructible</p> <p>R. Boudet, 142 rue principale , 1er adjoint Mairie de Forest sur Marque</p>	<p>Mr Boudet de Forest 1er adjoint au Maire est contre ce projet:</p> <ul style="list-style-type: none"> -car situé en zone naturelle /ZNIEFF. -pour les contraintes routières car a 7000 véhicules par jour actuellement c'est saturé alors 200 de plus.. -modification du règlement zone NP du PLU: - le cout de compensation a Chérens de la zone humide sera très lourd . De plus il y aura rupture du corridor écologique pour la faune. -Le terrain est inondable et il faudra des aménagements importants pour protéger le site du risque d'inondations.

107	<p>Bonjour,</p> <p>par cette lettre je vous déclare être opposée à la création d'une déchèterie. Voici les différents points qui motive mon opposition :</p> <p>- l'accessibilité et la fréquentation La route qui mènerait à la déchèterie est une double voie qui sépare la commune de Villeneuve d'Ascq et Forest sur Marque. Elle est étroite, pas de possibilité de doubler ou de faire une voie de dégagement. Route sur laquelle je n'ose même pas marcher avec mes enfants tellement elle est dangereuse. Elle est très fréquentée ce qui génère des ralentissements lorsque que quelqu'un veut tourner, cela génère également des nuisances sonores dans le village de Forest, des vibrations causées par le trafic.</p> <p>- le fait qu'elle serait située dans un espace naturel, non loin d'un parc fréquenté par les familles et promeneurs ainsi qu'à côté d'un parc de divertissement.</p>	M Anonyme est contre ce projet car la route actuelle ne permettra pas une accessibilité sans bouchons car trop étroite pour faire une voie de dégagement et parce que le site est en zone naturelle.
098	Non à la déchetterie rue Colbert	Mme Pascale Diericks est contre le projet
108	<p>Jeudi 24 Mai 2018,</p> <p>Objet : Contre ce projet actuel</p> <p>Je me suis posée la question vais-je écrire pour cette nouvelle enquête et de devoir réécrire les mêmes choses... car j'ai ce sentiment que nos remarques et actions ne sont pas prises en considérations. Mais "Il vaut mieux avoir des remords que des regrets" (Oscar Wilde).</p> <p>Je ne comprends pas pourquoi le projet initial n'est plus d'actualité depuis que Mr Le Maire de Villeneuve d'Ascq est en poste depuis 2008. Le premier terrain prévu Route de Sainghin sur Villeneuve D'Ascq a fait l'objet d'une expropriation pour ce projet avec d'autres dépenses de la Mel (rond-point...). Ce site n'avait aucune conséquence sur l'environnement, dans la mesure où il ne s'agit pas d'une zone naturelle avec des espèces protégées. Comment ce projet a-t-il été abandonner, alors que le permis de construire a été émis et que des dépenses ont été validé par la MEL ?</p> <p>Quel monde voulons-nous laisser pour les générations à venir, car depuis mon enfance nous parlons du lac du Héron comme le poumon vert de la métropole lilloise. Il faut être réaliste cela ne sera plus le cas avec des conséquences sur la faune et la flore. De plus ce terrain est une zone</p>	M Anonyme de Forest est contre ce projet et ne comprends pas l'abandon des sites de Sainghin et de Tressin. De plus le projet est en zone naturelle, zone humide avec des impacts sur la Faune ..Le risque d'inondations est il maîtrisé? Comment faire face a la circulation qui va être saturée.

humide ce qui suscite de nombreuses interrogations sur la viabilité de ce projet avec des dépenses supplémentaires pour éviter les conséquences d'inondation (juin 2016) sur les habitations les plus proches qui se situent au bord de la Marque à FOREST SUR MARQUE ! Il est tout aussi aberrant de voir un tel projet à côté d'un musée de plein air et le long d'un chemin pédestre classé par le conseil départemental !!!

Le flux actuel est de plus de 16000 véhicules par jours sauf les week-ends dans mon village de 1500 habitants, ce qui est énorme à la vue de la population. Ce projet va provoquer l'augmentation du trafic journalier déjà important même les week-ends !

En dernier lieu pourquoi un tel rejet pour la proposition du terrain sur la commune de Tressin ou même d'autres solutions émises !!! Sachant que la MEL est un GROS propriétaire terrain sur le territoire EST.

109	<p>> Début du message réexpédié :</p> <p>></p> <p>> De: Jean-Marc Vantournhoudt</p> <p>> Objet: Enquête public / Déchetterie du Lac du Héron</p> <p>> Date: 24 mai 2018 à 23:31:05 UTC+2</p> <p>> À: decheterie-vdascq@mail.xn--registre-numrique-mtb.fr</p> <p>></p> <p>> Monsieur Olivier Theetten</p> <p>> Commissaire enquêteur</p> <p>></p> <p>> Veuillez trouver ci-joint notre réflexion sur les risques d'installation d'une déchetterie</p> <p>> dans une zone naturelle .</p> <p>></p> <p>></p> <p>></p> <p>></p> <p>></p> <p>></p> <p>></p>	<p>M Vantournhout de Forest est inquiet par les problèmes de circulation que va créer cette déchetterie .Le nouveau lotissement de Forest va amener aussi 150 voitures de plus par jour et comment assurer la sécurité des promeneurs et des cyclistes. Pourquoi ne crée t on pas de piste cyclable? Il ne comprends pas pourquoi le projet de Tressin a été abandonné. Pourquoi aussi ne développe - t -on pas les déchèteries mobiles plutôt que ce projet?</p>
099	<p>Je suis contre l'installation d'une déchetterie celle-ci étant considérablement nuisable pour le voisinage.</p>	<p>M Anonyme de Villeneuve d'Ascq est contre ce projet.</p>
100	<p>le projet prévoit de détruire une zone humide => pas d'accord</p>	<p>Mme Anonyme de Villeneuve d'Ascq est contre ce projet qui détruit une zone humide.</p>
101	<p>Le projet propose l'implantation de la déchetterie sur un site caractérisé comme zone humide inclus sur l'une des 2 uniques zones ZNIEFF de type II de la MEL.</p>	<p>Mme Anonyme de Villeneuve d'Ascq est contre ce projet qui détruit une zone humide/ZNIEFF.</p>
110	<p>Je me permets de corriger la faute</p> <p>- Anti-environnemental : en pleine mitoyenneté avec l'un des poumons verts de la métropole qu'est le lac du Héron. Tout simplement incompréhensible, aberrant ! Un étudiant en environnement se ferait recalser</p> <p>Merci.</p>	<p>M Anonyme :Correction d'orthographe d'un ancien mail</p>

102	<p>Bonjour,</p> <p>Je suis contre l'installation de cette déchetterie dans cette zone. En effet, l'étude d'impact de ce projet sur l'environnement omet complètement les impacts sur la ZNIEFF de type I du Lac du Héron. Cela génère une grande méfiance sur le devenir environnemental de cette zone naturelle, poumon vert de l'agglomération Lilloise et donc un refus, puisque la préservation environnementale de cette zone n'est pas assurée selon les données présentes dans le dossier.</p> <p>Merci d'avance pour votre retour, Cordialement</p>	<p>Mme Cierzniak Alexandra est contre ce projet situé en ZNIEF/Zone humide et dans une zone naturelle . La préservation de cette zone n'est pas assurée selon les données présentes dans le dossier.</p>
111	<p>Bonjour</p> <p>en temps que cycliste régulier sur la rue Colbert, je tiens à signaler les risques engendrés par ce projet:</p> <p>Pour les véhicules entrants: les voitures, camionnettes, camions entrants dans le site coupent la piste cyclable qui est isolé de la rue: les cyclistes doivent garder leur priorité car ceux sont les utilisateurs de la déchetterie qui changent de direction. Un stop ou une balise avec signalétique lumineuse doit être installé pour indiquer que les cyclistes sont prioritaires sur les véhicules entrants. Attention! les camionnettes utilisées dans les déchèteries sont souvent conduites par des chauffeurs non habitués à ce type de véhicule et ils ne sont pas conscients de l'angle mort en tournant à droite.</p> <p>Pour les véhicules sortants: le stop a été mis en aval de la piste cyclable ce qui implique que les véhicules en attendant au stop, sont sur la piste (on s'aperçoit rapidement que ce genre de plan n'est pas fait par des cyclistes réguliers ce qui est regrettable!).</p> <p>La solution est de faire une piste cyclable à double sens à l'opposé de la rue Colbert avec la possibilité de traverser la rue au niveau du musée de plein-air aussi qu'aux extrémités (Forest sur Marque et du passage à niveau)</p>	<p>M Anonyme propose des aménagements (signalétique et éclairage) pour les cyclistes par rapport aux véhicules entrants et sortants de la déchetterie . Il faudrait une piste cyclable a double sens a l'opposé de la rue Colbert.</p>

<p>103</p>	<p>Je regrette l'imbroglia de ce dossier :</p> <p>changement de lieu alors que des études avaient déjà été lancées, des travaux avaient déjà été effectués</p> <p>au-delà de ce gaspillage d'argent public</p> <p>plusieurs points entraînent un avis négatif aux 2 permis :</p> <p>1) nombre de véhicules</p> <p>Les évaluations sont fondées sur des chiffres erronés, en tout cas dépassés.</p> <p>sur la base des chiffres 2014,</p> <p>le trafic est en hausse significative. Il suffit de venir à Forest sur Marque, de constater les bouchons dans la rue principale</p> <p>Le blieu d'implantation entraînera une augmentation significative de ce trafic</p> <p>De plus, le passage par Tressin constituera l'itinéraire privilégié pour les automobilistes des communes de Chérenge , Anstaing , Gruson , Baisieux et Willems</p> <p>Forest sur Marque sera bien le lieu de passage obligé des communes sus citées ainsi que des habitants de Hem !</p> <p>2) Hydrogéologie</p> <p>Fondasol indique que le projet se situe en zone de sensibilité TRES élevée à proximité d'un cours d'eau caractérisé par son mauvais état écologique et physiochimique</p> <p>Le PPRI rappelle d'ailleurs le risque d'inondation</p> <p>Le niveau des plus hautes eaux connu peut donc être dépassé</p> <p>La rue de l'éveillé ainsi que le terrain retenu pour ce projet étaient d'ailleurs inondés en juin 2016</p> <p>De plus, une ZNI EFF ou d'un chemin de randonnée et d'accès au parc naturel du héron se trouvent dans un environnement très proche</p> <p>Egalement, le bruit et les poussières sont sources de mécontentement de la part des riverains forestois</p> <p>3) la disparition d'une zone humide et son transfert sur Chérenge interroge</p> <p>le coût de ce transfert apparaît prohibitif</p>	<p>M Rudi Cardot conseiller municipal de Forest est contre le permis de construire cette déchetterie :</p> <p>-pour la circulation nouvelle car les chiffres datent de 2014 et Tressin va être aussi saturé car ça sera une route d'accès privilégiée pour les habitants de Chérenge, Anstaing, Gruson, Baisieux et Willems.</p> <p>-La zone est inondable .</p> <p>-Trop de bruit et de poussières.</p> <p>-Coût de transfert de la zone humide sur Chérenge: il y a des travaux "à définir"?</p> <p>-L'insécurité due au trafic très dense.</p>
------------	--	---

	<p>L'étude est imprécise et "parle" de travaux ...à définir !!!</p> <p>4) L'augmentation du trafic et notamment le week end engendrera des risques de sécurité</p> <p>notamment pour nos enfants dont le lac et ses abords sont un terrain de jeu !</p> <p>Rudi Cardot</p> <p>conseiller municipal de Forest sur Marque</p> <p>Président de l'association syndicale des propriétaires de la rue de l'éveillé</p>	
--	--	--

<p>104</p>	<p>Si on met de côté la sensibilité du site à proximité immédiate qui est quand même identifié comme Réserve Naturelle et ça n'est pas rien (!), l'accès à la déchèterie est pour nous le gros point noir du dossier puisque largement sous évalué voir oublié.</p> <p>On parle d'une contrallée pour stocker les véhicules venant de Forest mais on dit par ailleurs que le gros du flux ne traversera pas Forest mais viendra du Sud...</p> <p>Dès lors la question se pose : que fait-on des véhicules qui viennent du Sud et qui voudront faire le mouvement de tourne à gauche pour rentrer dans la déchèterie ?</p> <p>L'accès tel qu'il est dessiné sur les plans reste le même que pour l'accès à la STEP ce qui est incohérent à plus d'un titre.</p> <p>Sur les plans projet tels que fournis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impossible de sortir de la déchèterie (ou de la STEP) pour repartir vers Forest sans entrer en conflit avec les véhicules voulant entrer et venant du Sud - Impossible de rentrer dans la déchetterie en venant du Sud sans entrer en conflit avec les véhicules sortant où qu'ils aillent (ilot à décaler ?) - On ne parle nulle part de la longueur de la voie de stockage du tourne à gauche en venant du Sud alors qu'il s'agit du mouvement le plus défavorable puisqu'il doit couper une voie de circulation et surtout que cet accès est censé être le plus emprunté par les usagers et par les PL qui devront exclusivement passer par là. <p>Au vu des files de voitures que l'on peut habituellement observer « en attente » à l'entrée des déchèteries métropolitaines le week end, on peut imaginer que celle ci ne devrait pas déroger à la règle... entraînant l'impatience des automobilistes en amont qui ne souhaitent pas accéder à la déchèterie et donc des tentatives de dépassements intempestifs voire une agressivité passagère ou non...</p> <p>Qui risque de trinquer? Les piétons et cyclistes qui empruntent le GR121B en limite du projet et qui ont déjà aujourd'hui parfois du mal à traverser la rue Colbert. Qu'est ce qui est prévu pour eux à part compter les accidents qui ne manqueront pas d'arriver? (lien fortement identifié par les locaux entre la base des 6 Bonniers, la chaine des lacs, le musée de plein air, etc.)</p> <p>Le point d'accès routier et les conflits (routier et d'usages avec les autres modes de déplacements) qu'il entraine sont passés sous silence dans le dossier alors qu'il s'agit d'un point essentiel pour la réussite du projet (/sa bonne fréquentation) et pour la sécurité de chacun.</p> <p>Nous serions reconnaissants à la MEL et à la ville de Villeneuve d'Ascq d'en tenir compte et de bien vouloir considérer, si le projet devait être confirmé,</p>	<p>M Anonyme considère que le point noir du dossier concerne les entrées /sorties de la déchèterie et notamment pour les voitures venant du sud(Villeneuve d'Ascq) car elle devront couper la route .La contre voie dans ce sens suffit elle?De même il sera difficile voire impossible de sortir pour repartir vers Forest. Il y aura conflit avec la circulation vers le musée de plein air aussi. Cela créera de l'insécurité pour les piétons ,les cyclistes.</p>
------------	--	---

	<p>les aménagements qui s'imposent pour assurer la sécurité de tous et notamment de nos enfants cyclistes le week end mais aussi la semaine !</p>	
106	<p>Compte tenu des évolutions de notre système de consommation, de la production croissante de nos déchets, je suis convaincue de la nécessité aujourd'hui d'implanter des déchetteries pour le traitement de ces déchets, en particulier à l'échelle d'une métropole.</p> <p>Cependant, l'emplacement envisagé à proximité du lac du héron et aux abords d'un village qui accueille chaque jour, et encore davantage le week-end, de nombreux randonneurs, marcheurs, coureurs, cyclistes, et familles pour qui ce lieu est un poumon vert. ..me semble tout à fait incohérent au regards des objectifs de développement durable ambitieux et des axes du Plan climat formulés par la MEL. Ce site naturel à été déclassé pour ce projet de déchetterie alors même que la DREAL priorise le maintien des zones naturelles plutôt que les mesures de compensation telles que proposées dans le projet. Je suis Forestoise, maman de deux enfants, j'essaie chaque jour dans mes actes quotidiens et dans mes choix de privilégier toute action en faveur du développement durable. Par exemple, nous nous déplaçons principalement à vélo, privilégions les modes de transport doux ou du multi modal pour réduire notre impact environnemental. Je trouve très décourageant des décisions politiques qui vont à l'encontre des efforts effectués par les citoyens en faveur d'un environnement soutenable pour aujourd'hui et demain.</p>	<p>Mme Cecile Decool de Forest est pour les déchèteries mais pas pour ce projet contre ce projet situé en zone naturelle/zone verte lieu privilégié de déplacement des familles .</p>

112	<p>Bonjour,</p> <p>Je tiens à vous faire part de mon inquiétude au sujet de ce projet, Je suis un citoyen. Lambda qui est habitué à arpenter le site du parc du héron en tant que sportif mais aussi avec des amis ou de la famille, Cet endroit est un véritable poumon pour la population environnante, Pour avoir échangé avec le collectif des amoureux du lac il existe des alternatives à cette décision politique qui met en danger ce superbe cadre, qui va engendrer de nombreuses nuisances en tous genres sans parler de l'augmentation des risques d'insécurité pour les habitants, riverains et promeneurs vu l'explosion du flux circulatoire notamment les week-ends qui sont des pics de fréquentation d'une déchetterie.</p> <p>Je pense en premier à la D952 ou vont devoir dangereusement cohabiter cyclistes, familles, coureurs et les personnes qui iront dans cette déchetterie.</p> <p>Voilà pourquoi je suis contre ce projet d'implantation d'une déchetterie à et endroit précis.</p>	M Anonyme est opposé a ce projet en zone naturelle et à cause des impacts sur la circulation.
113	ci joint notre contribution à l'enquête publique	<p>Mr JC Dufresne président de l'association SAVE est contre le projet. (voir PJ) a cause:</p> <ul style="list-style-type: none"> -flux nouveau de véhicules avec nuisances CO2 et trafic saturé -S'interroge s'il n'y a pas vice de forme car il n'y a pas de permanence a Forest malgré l'accès a internet. -Le site est en zone humide /ZNIEFF. -Il y a un risque d'inondation. -Pourquoi le site de Tressin a été abandonné?
114	<p>Les déchetteries déjà implantées ne suffisent-elles pas ? Les habitants situés à une centaine de mètre de la future déchèteerie ne souffriront-ils pas des nuisances sonores ? Pourquoi n'y-a-t-il pas de passage par Forest-sur-Marque ? Pourquoi le maire Forest a-t-il signé un arrêté ? Dan ce cas, le trafic routiers se fera uniquement par la rue des Fusillés ? Celle-ci n'est-elle pas suffisamment engorgées pour laisser un peu de répit à ses habitants ? Le Musée du Plein Air sera-il préserver des nuisances quelles quelles soient ? Est-on réellement sur qu'il n'y aura aucun impact sur la faune et la flore, sur le parc du Héron qui est à proximité ? Voilà une petite partie des questions que je me pose, et qui n'ont malheureusement pas trouver de réponses dans les documents que j'ai pu lire.</p>	M Anonyme de Villeneuve d'Ascq s'interroge sur sur les risques apportés par ce projet au niveau circulation (pourquoi les camions ne peuvent traverser Forest?),au niveau impacts sur la faune et la flore, au niveau des nuisance sonores.

115	<p>Une déchèterie amène des désagréments et personne n'en veut près de chez soi, néanmoins il faut que cela se fasse avec le moins de désagrément possible. La rue Thiers devra prendre déjà un surplus de circulation pour les véhicules allant sur Tressin, rue déjà fort empruntée aux heures de pointe et d'entrées de sorties des écoles. Donc, lorsque la mairie de Tressin semble demander de remettre la rue Thiers en double sens, c'est une vue à court terme. J'habite cette rue depuis environ 25 ans alors qu'elle était en double sens de circulation, et je ne pouvais sortir mon véhicule de chez moi (à 200 m du carrefour) entre 7 h 30 et 9 h 30 du matin, il y avait des bouchons permanents à l'angle de la rue Colbert et Thiers à cause des automobilistes qui empruntaient ce tronçon (en venant de Tressin) pour éviter la rue des Fusillés, ou conduire leurs enfants dans les écoles de Villeneuve d'Ascq. La mise en sens unique d'une partie de la rue Thiers a permis de ne plus la rendre "infernale". Que l'on subisse une augmentation du nombre de véhicules venant de la rue Colbert à cause de la déchèterie, soit, tout le monde doit prendre sa part des inconvénients, mais que l'on rende la vie impossible aux riverains en modifiant les règles de circulation et en augmentant la pollution, Je suis CONTRE.</p>	<p>M Anonyme de Villeneuve d'Ascq n'est pas opposé à ce projet mais ne veut pas que la rue Thiers soit remise à double sens.</p>
116	<p>Forest-sur-Marque, 24 mai 2018 Monsieur Olivier Theetten Commissaire enquêteur 1, rue du Ballon CS 50749 59034 Lille Cedex Monsieur,</p> <p>Les dangers potentiels à la mise en oeuvre d'une déchetterie sur ce nouveau site classé en zone naturelle et mal desservi par les routes, ne peuvent qu'aggraver les difficultés de circulation aux heures de pointe ainsi qu'à l'entrée et sortie d'école.</p> <p>Sur la rue Principale, viendront s'ajouter les centaines de voitures qui voudront se rendre à la déchetterie en semaine et le w-e. A cela, plus ou moins 150 voitures provenant du nouveau lotissement engorgeront un peu plus la traversée du village qui au rythme des différents projets de nos dirigeants risque d'être transformé juste en voie rapide.</p> <p>Le w-e et la semaine, le village est devenu le lieu de rendez-vous des joggeurs, des familles, des cyclistes depuis le classement de cette partie du territoire en zone naturelle.</p> <p>Comment ferez-vous pour protéger ces utilisateurs ainsi que les habitants ? La sécurité sur cette route est déjà mise à mal par :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la rapidité à laquelle le village est traversé par les automobilistes, -l'absence d'une piste cyclable alors que la limitation est restée à 50 km/h -les dos d'âne ont pratiquement disparu lors de la rénovation de la rue Principale <p>Enfin, une autre interrogation et pas des moindres, peut-on nous expliquer la raison pour laquelle le site choisi au départ pour l'implantation de la déchetterie, avec des investissements pour les études, pour la mise en place d'un rond point (exprès pour ce projet) a été du jour au lendemain mis au placard au profit d'un site naturel alors que la mairie de Tressin a proposé un espace pour accueillir cette déchetterie sur son territoire . Et pourquoi ne pas inciter avec plus de conviction la fréquentation des déchetteries mobiles, plus proches des habitants, moins polluantes, plus</p>	<p>M et MME Vantourhoudt de Forest son inquiets a cause des problèmes de circulation que va engendrer ce projet de déchèterie: comment protéger les piétons? les cyclistes? Il n'y a pas de piste cyclable dans Forest ni dos d'âne . Pourquoi le site de Tressin a été abandonné? Pourquoi ne pas développer les déchèteries mobiles?</p>

	<p>économiques. Veuillez recevoir nos salutations distinguées Elisabeth et Jean-Marc Vantournhoudt 47, rue Principale - 59510 Forest sur Marque</p>	
--	---	--

<p>117</p>	<p>non a la dechetterie dans un espace naturel Voilà ce qui me pousse à donner un avis négatif à créer une déchetterie à cet endroit IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT 1er On ne mesure pas l'impact de l'importance de des zones vertes autour et aux limites de la ville de Villeneuve d'Ascq. La renommée de la ville ne se limite pas au musée d'art moderne et au centre commercial AUCHANV2. Villeneuve d'Ascq est au milieu d'une zone d'un corridor écologique http://www.enlm.fr/home/relais-nature.html 2eme Je tape sur Google « lac du héron » sans même signaler que c'est à Villeneuve d'Ascq qu'il se situe et voilà les premières réponses. Un grand espace vert au cœur de la métropole lilloise, Je me déplace beaucoup et ce site est très connu, donc voilà les remarques qui risquent de disparaître sur notre belle région https://www.tripadvisor.fr/Attraction_Review-g196640-d12925887-Reviews-Lac_du_Heron-Villeneuve_d_Ascq_Lille_Nord_Hauts_de_France.html De plus SUR le site de l'office de tourisme de Villeneuve d'Ascq, dans le circuit de la chaine des lacs ils pourront rajouter la visite de la déchetterie http://villeneuedascq-tourisme.eu/wp-content/uploads/2014/05/Circuit-n%C2%B02-La-chaine-des-lacs-une-balade-au-coeur-de-la-nature.pdf 3eme Sur le site de la ville de Villeneuve d'Ascq on parle de développement durable. Il est bien stipulé « Une démarche soucieuse de laisser aux générations futures un patrimoine environnemental en bon état. » Mais peut-être cela ne concerne pas les habitants qui se trouvent à sa proche périphérie Ci-dessus le site https://www.villeneuedascq.fr/developpement_durable.html L'ouverture de cette déchetterie a cet endroit est en opposition avec la démarche du PLAN DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DU HÉRON Ou il a été jugé préférable de clôturer une partie de la peupleraie. http://www.enlm.fr/home/actualites/les-plantes/plan-de-gestion-de-la-reserve-na.html PROBLEME D'INONDATION Ci-dessus les photos prise « chemin de La Marque » et sur le pont de la RD352 lors de l'inondation de 2012 qui montre les risque d'inondation du secteur INCOHERENCE AVEC LA STRATEGIE DE LA M.E.L. POUR UNE LIAISON DOUCE ET VERTE LAC DU HERON-CANAL DE ROUBAIX Je vais finir par croire que ce qui est écrit dans les liens suivant ne sont que des intentions http://www.slimanetir.com/article-pour-une-liaison-douce-et-verte-heron-sartel-47673097.html http://www.lillemetropole.fr/files/live/sites/Imcu/files/docs/NATURE/2016_1223_stat%C3%A9gie_ENM.pdf</p>	<p>M Philippe Godin de Forest est contre ce projet situé dans un espace naturel protégé et donc a cause de l'impact sur l'environnement. (voir PJ en annexe)</p>
------------	--	---

118	<p>Je suis consciente de l'utilité des déchetteries , qui sont indispensables avec notre mode de vie .</p> <p>Mais l' emplacement envisagé à proximité du lac du héron qui accueille chaque jour de nombreux randonneurs, sportifs et familles me semble d'une incohérence totale au regards des objectifs de développement durable envisagés par la MEL.</p> <p>Ce site naturel est le poumon vert de bon nombre de locaux , qui viennent y trouver calme et tranquillité.</p> <p>Envisager d'implanter une déchetterie au sein de cet écrin est tout simplement inconcevable . Je suis Wattrelosienne , et je fais régulièrement la route pour accéder à cet havre de paix avec mes enfants .</p> <p>Chaque jour mes actes et mes choix sont guidés par un soucis de participer à un développement durable .</p> <p>Je trouve très décourageant des décisions politiques contradictoires et qui vont à l'encontre des efforts effectués par les citoyens .</p> <p>Je pense qu'avec un d'effort de réflexion , un autre lieu pourrait convenir à cette future implantation .</p>	M Anonyme est contre ce projet situé dans un poumon vert de la métropole qui accueille les familles ,les randonneurs ,les sportifs..
119	<p>Je suis opposé à la demande d'autorisation d'exploiter et au permis de construire de la déchèterie projetée sur le territoire de la zone du lac du Héron sur la D952, en entrée/sortie de Forest sur Marque pour les raisons principales suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Incohérence de la localisation projetée avec la zone protégée du lac du Héron (impact environnemental et nuisances, menace sur la préservation de la biodiversité) • Incohérence de la localisation projetée avec les accès routiers, la régulation du trafic et les impacts sur le village en proximité de Forest sur Marque (nuisances et pollution liées aux files d'attente qui seront inévitablement associées à la déchèterie) • Menace sur la sécurité des habitations en proximité par rapport au risque d'incendie et au risque accru en cas d'inondation (cf. dernier épisode de crue et son étendue) <p>Une alternative connue existe au moins qui est la mise en œuvre de ce projet à Tressin, projet a priori supporté par cette commune</p> <p>D'avance merci pour la revue que vous voudrez bien faire des possibles alternatives en termes de localisation de la déchèterie</p>	M Philippe Weber de Forest est contre ce projet car situé en zone protégée ,car incohérent avec les accès routiers, car il menace la sécurité des habitants par le risque incendie et inondations. Pourquoi pas le projet a Tressin?
120	<p>Bonjour, je suis contre ce projet pour plusieurs raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - habitant rue Charles Ronsse à Villeneuve d'Ascq (la rue Colbert est dans son prolongement), je peux certifier que le trafic est déjà beaucoup trop élevé et que nombre d'automobilistes roulent à une vitesse beaucoup trop élevée. Augmenter le trafic (ne serait ce que de 5%) empirerait la chose - le carrefour et feu rue Charles Ronsse / rue des fusillés est très mal agencé, dangereux et constamment bouché. Augmenter le trafic empirerait également cela - la zone du parc du héron est la zone de balade la plus agréable des environs, y implanter une déchetterie me semble ridicule compte tenu des nuisances que cela occasionera - une déchetterie existe déjà dans la zone de la pilaterie, quel est donc le besoin d'en créer une autre ? 	M Anonyme de Villeneuve d'Ascq est contre le choix de ce site pour la déchèterie car le trafic sera saturé encore plus et parce que il y aura des nuisances sur cette zone naturelle de ballade.

121	<p>La destruction d'un havre de paix par la pollution , quel intérêt sinon politique et financier (je suppose) mais il n'est certainement pas environnemental ? Je ne suis pas de la région mais j'ai grand plaisir à dévorer cet espace vert qui offre à la fois de la détente aussi la pratique de la marche sportive ou non . Les enfants et autres bipèdes (sans parler des quadripèdes) peuvent gambader à leur aise justement sans cette pollution omniprésente en particulier dans nos villes.</p> <p>Il doit exister un endroit plus approprié à ce projet de déchetterie où je ne discute pas l'utilité tellement l'humain est irrespectueux de son environnement.</p> <p>Allons mesdames messieurs les politiques, vous avez certainement d'autres plans ... alors n'hésitez surtout pas à utiliser vos compétences !</p> <p>Cordialement</p>	M Anonyme de Ailly sur somme ne comprends pas qu'on puisse mettre une déchetterie dans une zone naturelle protégée.
122	<p>Nous n'approuvons pas le projet de dechetrie étant donné que nous vivons dans une rue calme qui risque d'être à double sens. Nos enfants ne seront plus en sécurité si la rue thiers passe en double sens.</p> <p>De plus il faut garder l'aspect village de ASCQ.</p> <p>Et surtout il y a assez de dechetrie pas loin</p>	M Anonyme de Villeneuve d'Ascq est opposé a ce projet car la rue Thiers calme aujourd'hui, risque d'être a double sens .
123	<p>Je ne comprends pas l'interet d'avoir dans un meme lieu un lieu de detente, de richesse naturelle et d'harmonie avec la nature et une dechetterie.</p>	M Mathieu Wattinne de Villeneuve d'Ascq ne comprends pas ce projet situé en zone naturelle/zone verte.
124	<p>Bonjour,</p> <p>Je ne suis pas du tout rassurée que la rue Thiers devienne à nouveau en double sens.</p> <p>J'habite au numéro 5 de la rue Thiers, 3e maison sur la gauche, au tout début de la ligne droite après la chicane.</p> <p>Alors que la rue est en sens unique actuellement, je redoute toujours de rentrer sur mon parking privé.</p> <p>La rue Thiers est une échappatoire pour les automobilistes arrivant de Forest sur Marque souhaitant rejoindre Baisieux (etc ...) sans passer par le carrefour de la rue des Fusillés et du président Paul Doumer. La majorité des automobilistes s'engageant dans la rue Thiers accélèrent pour cette longue ligne droite qui s'offre à eux.</p> <p>Lorsque je veux rentrer chez moi, j'indique immédiatement par mon clignotant que je vais tourner à gauche, mais les conducteurs ne supportent pas ma lenteur, (ils ne voient pas mon clignotant car ils ne pensent qu'à une chose : accélérer) et commencent à me doubler. Je dois rester toujours très vigilante pour éviter le pire.</p> <p>Je précise également que le carrefour avec la rue des fauvelles est juste en face de chez moi.</p>	Mme Debacker de Villeneuve d'Ascq est inquiète si la rue Thiers redevient a double sens a cause des risques d'accident.

	<p>J'ai déjà assisté à des accrochages à répétition pour non-respect de la priorité à droite, sans parler des atterrissages de voitures dans ma haie.</p> <p>Si la rue Thiers est à nouveau placée en double sens, les automobilistes arriveront très vite depuis Tressin (longue ligne droite oblige) juste avant la chicane de la fin de la rue Thiers (donc à nouveau devant chez moi...). Il faudra dans ce cas veiller à les ralentir par tous les moyens auparavant et placer également un stop pour les usagers arrivant de la rue des fauvelles.</p> <p>Cordialement</p> <p>Mme Maryse DEBACKER-TABARY</p>	
125	<p>Bonjour,</p> <p>Nous souhaitons vous exprimer notre ferme opposition à l'installation de la déchetterie rue Colbert à Villeneuve d'Ascq pour les raisons suivantes :</p> <p>1/ Des axes de circulations déjà saturés Les axes de circulation de la zone sont déjà complètement saturés, et présentent un aménagement non adaptés aux flux de circulation actuels ! Cette déchetterie va mécaniquement augmenter le trafic et augmenter les risques d'accidents. Je pense notamment à nos enfants se rendant aux écoles de Villeneuve d'Ascq, à pieds ou en vélo qui ont déjà les plus grandes difficultés le matin et le soir à traverser la rue Colbert compte tenue du trafic actuel de voitures et de camions !</p> <p>2/ Il s'agit d'une zone résidentielle et de loisirs qui ne semble pas du tout appropriée à l'implantation d'une activité de traitement des déchets. Cette implantation dégraderait considérablement le quartier, qui constitue une zone de loisirs, pour tous les habitants de la MEL, venant se ressourcer au Lac du Héron. La zone comprend également beaucoup de résidents et des écoles, dont la proximité avec une déchetterie est une aberration ! Il existe d'autres zones d'activités dans le secteur qui seraient bien mieux adaptées à cette implantation.</p> <p>3/ Une déchetterie dans une zone naturelle régionale : une aberration écologique !</p> <p>Nous comptons sur le bon sens de nos représentants pour rejeter ce projet qui est une aberration dans ce secteur de Villeneuve d'Ascq et trouver une</p>	<p>M Anonyme de Villeneuve d'Ascq est contre ce projet situé en zone naturelle et aussi a cause de la circulation qui va être saturée avec des impacts sur la sécurité des piétons et des cyclistes.</p>

	zone d'activité qui soit adaptée à l'accueil d'une telle infrastructure!	
126	Je ne souhaite pas de cette implantation dans mon village	M Valerie Hau de Forest ne souhaite pas de cette implantation dans son village.
127	Je pense que l'emplacement va gener la publicité du musée du Plein Air , surtout les samedis ou l'affluence privée est à son point maximum . Pourquoi elle n'est pas rester dans les champs du coté de Sainghin , comme cela avait été envisagé à une époque .	M Anonyme de Villeneuve d'Ascq est contre ce projet qui va gêner la publicité du musée de plein air . Pourquoi ne pas choisir le site de Sainghin?
128	Je trouve qu'il manque effectivement de déchetteries plus accessibles pour les villes à l'est de Lille. Mais je suis contre une déchetterie jouxtant une zone naturelle comme le lac du Héron. C'est un coin de nature protégé pour la faune et la flore que l'on gâcherait avec un afflux de circulation et du béton.	M Anonyme de Villeneuve d'Ascq est contre ce projet situé en zone verte.
129	Je trouve aberrant une telle implantation .Le lieu géographique me semble complètement inapproprié. Les axes routiers sont inadapés, il existe à l'évidence des lieux plus adéquats pour ce genre de service. Le seul axe routier est déjà saturé. Zone verte, de promenades par excellence, comment de plus, peut-on imaginer aucun impact sur la faune et la flore ? Les nuisances seront importantes pour tous les habitants à proximité. Bruits, poussières, déchets, etc A l'ère de l'écologie, incompréhension majeure. Des déchetteries, il en faut, pas à n'importe quel prix.	Mme Fabienne Ghuesquiere de Forest est contre ce projet car les routes sont inadapées pour desservir ce site a cause de la densité de circulation qui existe déjà et parce qu' de ce projet sur la faune et la flore.

130	<p>je suis contre l'ouverture de la déchetterie, car :</p> <ul style="list-style-type: none"> - je considère qu'il y en a assez dans la région lilloise, pourquoi en ouvrir une nouvelle ? - le trafic, déjà très chargé dans ce coin, va encore empirer. - les riverains vont subir d'autres nuisances (camions, odeurs, ...) 	<p>M Anthony Vroment de Villeneuve d'Ascq est contre ce projet à cause du trafic qui va empirer avec les pollutions associées (bruit,odeurs..)</p>
131	<p>Contre la déchetterie</p>	<p>Mme Julie Walkowiak est contre la déchetterie.</p>
132	<p>Bonjour,</p> <p>Nous sommes contre l'implantation de la déchetterie rue Colbert</p> <p>Habitant rue Colbert, nous craignons le va et vient incessants des camions sur le rue.</p> <p>Les murs de la maison tremble à chaque passage de camion.</p> <p>La vitesse des camions n'arrangent pas les choses.</p> <p>Nous avons appris également la possibilité que la rue Thiers soit en double sens.</p> <p>Nous sommes au croisement de la rue Thiers et de la rue Colbert.</p> <p>Les nuisances vont être continues, qu'elles soient sonores, pollution par les particules de gaz d'échappement, etc...</p> <p>Régulièrement, il y a des accidents à ce carrefour, il est très dangereux, le flux des camions va multiplier les risques.</p> <p>Beaucoup de deux roues (Jeunes pour se rendre à l'école) passent par ce carrefour, le risque d'accident sera accru.</p> <p>Malgré le double vitrage, la pollution sonore est très présente, le passage des bennes ne fera qu'augmenter cette gêne incessante.</p> <p>Nous craignons vraiment pour tout genre de pollution que va apporter la déchetterie et sa flotte de camions.</p> <p>La rue Colbert n'est pas faite pour absorber les camions.</p> <p>Le flux de voiture et camion est déjà plus que conséquent, ne rajoutez pas à cette pollution, cela devient invivable de 07h00 du matin jusque 20h.</p> <p>Cela est un calvaire quotidien. Nous rêvons aux voitures et camions électriques!! Plus de pollution d'environnement et de pollution sonore .</p> <p>Pourquoi construire une déchetterie à proximité du parc du héron!!!! c'est un non-sens!!!</p> <p>Vous l'avez bien compris, nous sommes contre le passage des camions dans la rue Colbert.</p> <p>Merci de tenir compte de nos avis et positions</p>	<p>M Anonyme de Villeneuve d'Ascq (angle rue thiers/rue Colbert)est contre ce projet principalement a cause du passage des camions rue Colbert qui génère du bruit de la pollution et de l'insécurité.</p>

133	<p>Bonjour,</p> <p>Étant résidente du lotissement jouxtant la station d'épuration, je suis évidemment très préoccupée par l'installation d'une déchetterie à cet endroit</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'abord à propos de la gestion du bruit: qu'est il prévu pour protéger les riverains proches des nuisances sonores type compactage , allers et venues des engins avec alarmes de recul presque en continu . Par le passé les moteurs des bras de brassage de la station d'épuration faisaient énormément de bruit et malgré plusieurs plaintes, il n'y a eu que peu de réactivité pour limiter ces nuisances. - la circulation: la départementale est une route très fréquentée. J'ai en tête les bouchons tous les week end au niveau des accès de la déchetterie de Roubaix. Et malheureusement cette situation se répète dans d'autres sites de ce type. Qu'est il prévu pour éviter ce type d'engorgement le week end et en début de semaine ? - la rivière toute proche et le betonage massif qui rend les sols impermeables. Qu'est il prévu pour éviter la pollution de la rivière ? Qu'est il prévu pour éviter que les terrains alentours et les constructions ne deviennent pas les récepteurs de l'eau qui ruissellerait sur le site de la déchetterie ? Quel est le plan d'évacuation de l'eau ? <p>Enfin n'y a t il pas un site éloigné des habitations qui pourrait accueillir ce genre d'infrastructure sans en gener la population ni la faune et flore environnante ? (Lac du héron = espace protégé)</p> <p>Finalement cette déchetterie dite de Villeneuve d'Ascq sera bien plus impactante négativement pour les forestois que les villeneuvois. Dommage que les décideurs ne se trouvent pas du bon côté.</p> <p>De ce fait une dernière question : quels sont les avantages et les risques financiers pour la ville de Villeneuve d'Ascq en cas de réalisation du projet ainsi qu'en cas de non réalisation du projet ?</p> <p>Merci pour votre attention,</p> <p>Cordialement ,</p>	<p>Mme Anonyme demande ce qui est prévu pour limiter le bruit, éviter les embouteillages notamment le we et en début de semaine. Elle s'inquiète aussi du risque d'inondation a cause du bétonnage massif de ce site et de la pollution possible de la Marque par la déchetterie. Elle demande quel est le risque financier de ne pas faire ce projet?</p>
134	<p>Madame, Monsieur</p> <p>Veillez trouver ci-joint ma contribution à l'enquête publique concernant le projet de déchetterie à Villeneuve d'Ascq</p> <p>Cordialement</p>	<p>Mme Anonyme de Forest est contre le choix de ce site et développe ses arguments dans une PJ (jointe)</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le projet est incompatible avec le classement en zone NP /zone naturelle -Le risque d'inondations par remontée de nappe est important et sera aggravé par le

		<p>bétonnage du site.</p> <p>-La circulation sera saturée et créera de l'insécurité.</p> <p>--Dans le projet Métropole cyclable 2020 la fiche 18 souligne que la rue Colbert sur l'axe Villeneuve-Forest est un axe majeur du plan d'aménagement cyclable. Comment est ce compatible avec le projet de déchèterie et le trafic crée?</p>
135	<p>Comme indiqué dans l'objet, je suis contre l'implantation d'une déchèterie rue Colbert.</p> <p>Pour Villeneuve d'Ascq, il était aisé de trouver une implantation qui n'aurait aucun impact négatif pour sa population . Des inconvénients majeurs reportés sur un village de 1500 habitants (à peine un peu plus de 1000 électeurs) sont considérés comme négligeables.</p> <p>Qu'en est il de ces inconvénients :</p> <ul style="list-style-type: none"> - implantation à l'abord d'une route déjà très fréquentée - les forestois avaient 2 jours de tranquillité dans la semaine : terminé, cela sera presque pire le week end. (nuisances sonore et de qualité de l'air) - déchèterie à l'abord d'une réserve naturelle !!! - emplacement en zone inondable (voir inondation de juin 2016) - perte de patrimoine des riverains forestois par une dévaluation des maisons <p>Merci de prendre en compte cette contribution.</p>	<p>M Xavier Marquant est contre le projet car il est situé en zone naturelle , à cause aussi des nuisances apportées, des impacts sur la circulation ,du risque accru d'inondations et parce que cela va entrainer une dévaluation de l'immobilier sur Forest.</p>

136	<p>Bonjour,</p> <p>Nous sommes TOTALEMENT ET FERMEMENT opposés au projet de déchèterie à Villeneuve d'Ascq tel qu'il est présenté.</p> <p>Tout d'abord, sous couvert d'un projet dit « écologique », vous implantez aux portes d'une réserve naturelle régionale une déchèterie qui amènera pollution, nuisance sonore et dégradera les abords du lac du Héron, un des rares poumons verts de la MEL.</p> <p>En effet, le trafic engendré par l'installation (soit disant de +5%, mais dont on ne connaît pas les sources) viendra perturber le voisinage mais aussi les promeneurs et cyclistes qui viennent profiter des espaces verts des sentiers et des pistes trop rarement mis à disposition dans la MEL.</p> <p>Ce trafic viendra aussi perturber les déplacements quotidiens des riverains qui doivent dès à présent subir un trafic conséquent les matins et soirs. Comment nos enfants traverseront sereinement la rue Colbert à vélos ou à pied pour se rendre aux écoles de Villeneuve d'Ascq ? Prendrez-vous vos responsabilités quand un drame surviendra ? De plus, les axes desservant la RD952 déjà extrêmement chargés aux heures de pointe seront définitivement saturés et vous ambitionnez déjà de modifier les sens de circulation de certaines rues telles que la rue Thiers, ce qui rendra impossible la vie de ses habitants.</p> <p>Enfin, la dégradation des abords du site ne seront pas seulement dues au trafic mais bel et bien aux administrés qui, faute de temps ou par non-respect des horaires, jetteront leurs déchets aux alentours venant dégrader ce site protégé.</p> <p>Pourquoi n'avoir pas saisi l'opportunité d'une zone d'activité telle que la Haute-Borne pour installer ce complexe ? Elle est excellemment desservie, et durant les pics de fréquentation du week-end, les nuisances seront pour ainsi dire imperceptible.</p> <p>Il semble que nos chers représentants aient une fois de plus fait leur choix en dépit du bon sens.</p> <p>Vous pouvez compter sur notre détermination pour nous battre contre ce qui apparaît être une aberration à tous les niveaux.</p>	<p>M Anonyme s'oppose au projet car situé en zone naturelle ,a cause des impacts sonores et de la pollution crée. Le site sera dégradé par les déchets sauvages et le nouveau trafic généré sera source d'insécurité pour les piétons,cyclistes...Pourquoi pas le site Haute Borne?</p>
137	<p>Je ne suis pas favorable à la réalisation d'une déchetterie rue Colbert à Villeneuve d'Ascq.</p>	<p>Mr Herve Beauvisage est contre le projet.</p>
138	<p>Quelles sont les mesures qui seront prises pour éviter les dépôts sauvages en particulier près des zones sensibles ? Des caméras ? Prévus dans le budget ?</p> <p>La sortie de véhicules et les passages de camions et camionnettes n'augmentera-t-il pas les risques d'accidents à proximité d'une zone où les promeneurs et velocyclistes sont nombreux ? Traversent-ils pour continuer sur d'autres circuits de randonnée ? Le coût est-il pris en compte pour les panneaux et aménagement de la sortie ?</p> <p>Pourquoi ne pas aussi augmenter la communication sur les autres déchetteries disponibles ? Je vais plus facilement à Lille qu'à celle près des prés ! J'ai découvert son existence il y a un an ! En quoi cet emplacement sera un délestage de Roubaix ? Celle des prés est bien plus accessible, proche de l'autostrade. Et pour Forest s Marcq, plus de passages ?</p> <p>Le bâtiment sera-t-il BBC ?</p> <p>Qu'en est-il de limiter l'imperméabilisation des sols ? Murs végétaux ?</p> <p>Quand on voit l'investissement de la société sur Forest, hangar bois, mur végétal etc... Ça fait mal au cœur qu'un simple reboisement fera l'affaire.</p>	<p>Mme Aude Michaud demande quelles mesures seront prises pour éviter les dépôts sauvages autour de la déchèterie .</p> <p>Concernant les entrées/ sorties du site ,quelle est la signalétique prévue pour limiter les accidents notamment avec les cyclistes. Le bâtiment sera-t-il BBC? Qu'en est-il de l'imperméabilisation des sols?</p>

139	<p>Bonjour,</p> <p>Je ne souhaite pas voir l'installation d'une déchèterie près du lac du Héron.</p> <p>Bien cordialement,</p>	<p>M Anonyme ne souhaite pas une déchèterie près du lac du héron.</p>
140	<p>Bonjour,</p> <p>Je suis contre l'utilisation d'un site classé pour la protection de l'environnement (ICPE).</p> <p>Je suis persuadé que vous pouvez trouver un meilleur site.</p>	<p>M Anonyme est contre l'utilisation d'un site classé en zone naturelle pour une déchèterie</p>

Observations des registres papier pages suivantes :

Mme Thérèse Pincé
Haie de Forest/Maugue.

Je suis étonnée de devoir présenter à nouveau des observations sur l'étude d'impact qui a déjà été fournie dans le cadre de l'enquête publique relative à la mise en comptabilité du "pila", dans la mesure où cette étude d'impact est en effet identique à celle alors fournie.

Néanmoins je tiens à rappeler que dans la notice "MEL" de Mai-Juin 2015 des signes bucoliques du lac du Haron et une photo de vaches broutent paisiblement près de la Maugue doivent faire réfléchir à l'impact d'une déchèterie sur une zone naturelle humide.

Je rappelle aussi que le conseil Municipal doit donner prochainement son avis au conseil départemental sur le circuit proteste GRAB longevit le secteur prévu pour la déchèterie.

Il est vrai qu'il est très agréable de se promener à côté d'une déchèterie!!!



le 16 Mai 2018

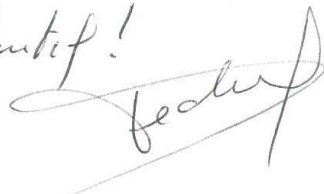
M. DECLERCQ Dominique - 7 hameau des Verts Prés - Forest

Je regrette que la sécurisation des accès sur la rue Colbert ne tienne pas compte du trafic à partir de 169 jusqu'à 194.

Le fait qu'une voiture ne pourra pas sortir de la déchèterie pour tourner vers Forest sur Maugue. De plus a-t-on pris en compte le passage dans les 2 sens des écoliers cyclistes, mise en danger.

C'est donc une mise en danger pour les habitants de Forest

Soyez enez-vous de W.D. des Landes.
rien n'est jamais définitif!



7
01

25/05/18 . Mme Millet Anne .

En tant que Présidente de l'association DEFIPM, et résidente de Forest sur Marque, j'ai déposé une contribution papier.

OT³

Mr. Coremacker Eric
15 Impasse St Charles
59510 Forest sur Marque
Le 25 Mai 2018.

Madame, Monsieur

Je regrette cette décision d'implantation de la déchetterie aux abords du lac du Héron. Cette position ne me semble pas appropriée étant donné l'environnement. On sait tous les contraintes de circulation supplémentaires, de pollution que cela peut occasionner.

Sachant d'autant plus, que ce site, juste à côté de "La Marque", déjà suffisamment polluée, est située à moins de 600 m d'une école publique, et moins de 800 m d'une autre école privée.

Je crains vraiment que cela ne transforme la qualité de vie de notre village. Je comprend la nécessité de la déchetterie, mais ne comprend pas pourquoi à cet endroit. Pourquoi pas aux environs des 4 Cantons? Là où il y a moins d'habitations, pas de zone naturelle protégée et une circulation plus évidente.

Daniel PLATTEAU

17 Juin 20

Coordinateur du Conseil
de Quartier 9509 Haute-Borne
Centre Scientifique

Dans le cadre des réunions du Conseil, la construction de la déchetterie me Colbert a généré un certain nombre d'interrogations -

Je me suis donc présenté face au Commissaire Enquêtesur et au chef de projet qui ont répondu à toutes les poses posées tant sur la circulation, l'aménagement, l'éclairage. Notre conseil, déjà favorable à cette installation pour juger des réponses apportées en toute connaissance de cause. Merci à mes interlocuteurs pour leur disponibilité.

Bernard PROMIER
14 les Eglantiers,
59530 Forest/Marique

27/6/2018

Y a eu pas connaissance avec intérêt des remarques techniques du Commissaire Enquêtesur au les points précis à savoir : impact acoustique (bruit) dans le village de Forest (+50%...), impact écologique sur les arbres limités par la Marque (Hauteur de 0,70 m des bâtiments) et en zone d'urbanisme.

Y ajoute que la réalité ne rejoint pas la fiction sur les impacts à venir, comme leur notamment de l'accroissement de l'habitat au sein de Forest (Projet Flo Verte)

Je remercie mes interlocuteurs pour leurs explications et accueil.

Cordialement,